

Deuxième proposition préliminaire du CCWG- Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1

3 août 2015

Table des matières

RESUME EXECUTIF.....	5
RESPECT DES EXIGENCES	11
Exigences de la NTIA	11
Dépendances du CWG-Supervision	16
1. CONTEXTE	19
1.1 Introduction	19
1.2 Définitions et portée juridique	20
1.3 Conseils juridiques.....	21
1.4 Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté	21
1.5 Résumé des changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)	23
2. MECANISMES DE RESPONSABILITE.....	26
3. PRINCIPES	28
3.1 Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés	28
3.2 Changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)	33
4. STATUTS CONSTITUTIFS FONDAMENTAUX	40
4.1 Que sont les « statuts fondamentaux » ?	40
4.2 Établir les statuts fondamentaux.....	40
4.3 Ajout de nouveaux statuts fondamentaux ou modification des statuts fondamentaux existants ..	41
4.4 Lesquels des statuts constitutifs actuels deviendraient des statuts fondamentaux ?	41
4.5 Pouvoir : approuver les modifications aux « statuts fondamentaux »	43
5. MECANISMES D'APPEL.....	44
5.1 Améliorations au processus de révision indépendante.....	44
5.2 Améliorations au processus de réexamen.....	49
6. LE MECANISME DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE MODELE A MEMBRE UNIQUE.....	54

6.1 Le mécanisme de la communauté : modèle d'adhésion des SO/AC	56
6.2 L'influence dans le mécanisme de la communauté	58
6.3 Un forum pour la communauté de l'ICANN.....	60
<u>7. POUVOIRS DE LA COMMUNAUTE</u>	<u>62</u>
7.1 Pouvoir : réexaminer/rejeter le budget ou les plans opérationnels/stratégiques	63
7.2 Pouvoir : réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN	65
7.3 Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN	66
7.4 Pouvoir : révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.....	69
<u>8. EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE.....</u>	<u>73</u>
8.1 Diversité.....	73
8.2 Responsabilité du personnel.....	77
8.3 Responsabilité des SO et des AC.....	79
<u>9. INCORPORATION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS</u>	<u>82</u>
<u>10. EXERCICES DE SIMULATION DE CRISES.....</u>	<u>94</u>
10.1 Introduction	94
10.2 Obliger le Conseil d'administration à répondre aux avis officiels du Comité consultatif	94
10.3 Exiger une consultation et une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC	95
10.4 But et méthodologie	97
10.5 Catégorie I des exercices de simulation de crises : crise ou insolvabilité financière	100
10.6 Catégorie II des exercices de simulation de crises : omission de se conformer aux obligations opérationnelles.....	102
10.7 Catégorie III des exercices de simulation de crises : action juridique/législative.....	108
10.8 Catégorie IV des exercices de simulation de crises : omission de se conformer à la reddition de comptes	115
10.9 Catégorie V des exercices de simulation de crises : omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes.....	125
<u>11. POINTS A CONSIDERER DANS LA PISTE DE TRAVAIL 2.....</u>	<u>141</u>
11.1 Engagement dans la piste de travail 2.....	141
11.2 Points à considérer dans la piste de travail 2	142
11.3 Juridiction : une question multi-couche.....	143
11.4 Plan de travail de pour la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité.....	146

12. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER	147
12.1 Chronogramme	147
12.2 Prochaines étapes	147
12.3 Mise en œuvre	148
12.4 Processus de rédaction des statuts constitutifs	149
GLOSSAIRE.....	151
ANNEXE A : CONTEXTE	164
ANNEXE B : CHARTE	173
ANNEXE C : CONSEILLER JURIDIQUE	185
ANNEXE D : RESULTAT DE L'AXE DE TRAVAIL 1.....	188
ANNEXE E : RESULTAT DE L'AXE DE TRAVAIL 2.....	191
ANNEXE F : AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS.....	193
ANNEXE G : DOCUMENTS JURIDIQUES	198
ANNEXE H : DECLARATIONS DE LA MINORITE.....	202

Résumé exécutif

- 1 Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 2 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.
- 3 La proposition du CCWG-Responsabilité n'aborde pas de façon directe la gouvernance des fonctions de l'IANA, mais doit toutefois bénéficier d'un soutien public important pour que la transition de la supervision de l'IANA puisse procéder. En outre, la proposition du CWG-Supervision (la composante relative aux noms de domaine dans la transition de la supervision de l'IANA) dépend largement et expressément de la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité spécifiques au niveau de l'ICANN par le CCWG-Responsabilité,
- 4 Cette 2e version préliminaire publiée pour consultation publique représente le produit du travail le plus récent du CCWG-Responsabilité. Il se concentre sur les recommandations préliminaires de la piste de travail 1 (la piste de travail 1 est le travail du CCWG-Responsabilité sur les modifications qui doivent être apportées aux dispositions de reddition de comptes de l'ICANN, ou envers lesquelles l'ICANN doit s'engager, avant le transfert de la supervision de l'IANA). Pendant la première consultation publique tenue en mai 2015, le CCWG-Responsabilité a sollicité des commentaires sur l'orientation de sa proposition, ainsi que les préférences par rapport aux possibilités proposées. Le CCWG-Responsabilité a maintenant incorporé les contributions reçues et convenu d'une voie à suivre pouvant, d'après le groupe, renforcer la responsabilité de l'ICANN et satisfaire aux exigences énoncées par le CWG-Supervision. Dans cette deuxième période de consultation publique, le CCWG-Responsabilité cherche à dégager un accord pour savoir si oui ou non la proposition répond aux deux conditions décrites ci-dessus.
- 5 Le CCWG-Responsabilité a conçu son travail afin de le coordonner avec le calendrier de la transition de la supervision de l'IANA. Ces propositions de la piste de travail 1, dès qu'elles seront finies, seront présentées au Conseil d'administration de l'ICANN pour le transmettre à la NTIA avec la proposition de transition de l'ICG.¹

¹ Veuillez consulter la déclaration du Conseil d'administration de la 52e réunion publique de l'ICANN sur <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-02-12-en>.

Premiers travaux visant à déterminer les priorités de la proposition de la piste de travail 1

- 6 Le travail a commencé en évaluant les commentaires de la communauté relatifs à la responsabilité, issus du lancement du processus de renforcement de la responsabilité et de la gouvernance de l'ICANN à partir duquel le groupe a été formé, des révisions de la responsabilité de la transparence, ainsi que des mécanismes actuellement en place à l'ICANN.
- 7 À partir de ces premières contributions, les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de responsabilité qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.
- 8 Le CCWG-Responsabilité a ensuite identifié quatre éléments fondamentaux qui établissent la base de ce qui doit être en place dans les délais établis pour la transition de la supervision de l'IANA. Ces éléments sont :
 - **les principes** (c'est-à-dire la Constitution) – les principes garantissent la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN par le biais des statuts constitutifs.
 - **une communauté habilitée** (c'est-à-dire les personnes et ses pouvoirs) – La communauté fait référence aux organisations de soutien et comités consultatifs qui peuvent conjointement prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
 - **le Conseil d'administration de l'ICANN** (c'est-à-dire l'entité exécutive) – Le Conseil d'administration de l'ICANN est chargé de diriger les affaires de l'ICANN et doit rendre des comptes à la communauté par l'intermédiaire des pouvoirs de la communauté.
 - **les mécanismes de recours et de révision indépendants** (c'est-à-dire le système judiciaire)
 - Les mécanismes de recours confèrent le pouvoir d'examiner et d'accorder réparation, si nécessaire.
 - Le panel de révision indépendant réformé qui est plus accessible et plus abordable, composé d'un panel permanent de 7 membres et d'un pouvoir judiciaire indépendant dont les décisions seront contraignantes à l'ICANN.

Changements aux statuts constitutifs de l'ICANN

- 9 Modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN :
 - préciser la **Mission** afin de renforcer la portée des activités organisationnelles relatives au DNS;
 - incorporer l'**Affirmation d'engagements** de façon à consacrer les processus de révision de la communauté.

Un ensemble de pouvoirs visant à renforcer la gouvernance communautaire de l'ICANN

- 10 Donner à la communauté multipartite plus de pouvoirs en matière de gouvernance, tel que détaillé ci-dessous : Ces pouvoirs devraient fournir un recours dans le cadre d'une intervention progressive en cas de désaccord important entre le Conseil d'administration et la communauté. Ils n'interfèrent pas avec les opérations quotidiennes de l'ICANN.
1. **Le pouvoir de reconsidérer ou de rejeter le plan opérationnel et budget** : la communauté peut examiner les plans opérationnels et budgets après leur approbation par le Conseil (mais avant leur prise d'effet) et les rejeter.
 2. **Le pouvoir de reconsidérer ou de rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN** : la communauté peut rejeter les modifications des statuts constitutifs proposées après leur approbation par le Conseil d'administration, mais avant leur entrée en vigueur.
 3. **Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »** : la communauté peut définir un processus pour accepter les modifications aux statuts « fondamentaux ». La communauté devrait exprimer son consentement à toute modification. La modification des statuts devient ainsi un processus de décision conjointe du Conseil d'administration et de la communauté.
 4. **Le pouvoir de nommer et de révoquer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN** : une organisation communautaire ayant nommé un membre donné au Conseil d'administration pourra mettre fin à son mandat, et de ce fait déclencher un nouveau processus de nomination. L'approche générale est que l'organisme qui nomme est le même qui destitue, mais ce processus comprendra des discussions à l'échelle de la communauté avant la prise d'une telle mesure.
 5. **Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN** : en dernier recours, la communauté peut déclencher la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN. Un Conseil d'administration intérimaire sera mis en place dans le cadre de ce pouvoir pour veiller à la poursuite des activités.

Réformes relatives aux processus de révision indépendante et de demande de réexamen

- 11 En plus des pouvoirs susmentionnés, un processus de révision indépendante considérablement amélioré servira de fonction judiciaire/d'arbitrage totalement indépendante pour la communauté de l'ICANN. Le panel de révision indépendant devrait devenir un panel permanent composé de membres indépendants. Lesdits membres seraient choisis dans le cadre d'un processus communautaire. Les parties matériellement touchées, y compris dans certains cas la communauté elle-même, auraient le pouvoir d'initier une procédure auprès du panel. Les décisions du panel n'évalueraient pas uniquement le respect des processus et des politiques existantes, mais aussi le fond de l'affaire vis-à-vis de la norme en conformité avec la mission de l'ICANN, ses engagements et ses valeurs fondamentales. En outre, les décisions du panel seraient contraignantes pour le Conseil de l'ICANN. Des améliorations dans l'accessibilité du processus de révision indépendante, spécifiquement du point de vue des coûts, sont également recommandées.

- 12 Comme demandé par le CWG-supervision, la communauté peut utiliser ce processus de révision indépendante pour contester la décision du Conseil d'administration de ne pas appliquer une recommandation provenant de l'équipe de révision des fonctions IANA.
- 13 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés pour le processus de demande de réexamen de l'ICANN de manière à ce que toute personne ou entité affectées de manière significative par une quelconque action (ou inaction) de l'ICANN puisse demander une révision ou un réexamen de ladite action par le Conseil d'administration. Ces réformes comprennent :
 - élargir la portée des demandes admissibles pour inclure les actions ou inactions du Conseil d'administration/personnel qui contredisent la politique établie, la mission de l'ICANN, ses engagements ou ses valeurs fondamentales;
 - exiger une approbation par l'ensemble du Conseil d'administration pour les décisions de réexamen;
 - mettre l'accent sur l'évaluation initiale des demandes de réexamen par l'ombudsman de l'ICANN, en relation avec le département juridique de l'ICANN;
 - élargir les types de décision et apporter plus de transparence au processus de rejet, tout en accordant au Conseil d'administration le droit raisonnable de rejeter des demandes frivoles ;
 - communiquer davantage avec le Conseil d'administration de l'ICANN plutôt qu'avec le personnel;
 - améliorer la transparence et l'accessibilité du processus, permettre la prorogation du délai de dépôt d'une demande de réexamen de quinze à trente jours et fournir une occasion de réfutation.

Concevoir un mécanisme communautaire relatif à la légitimité et l'applicabilité

- 14 Un grand nombre de structures ou de mécanismes juridiques ont été explorés qui permettraient à la communauté de se voir accorder le « statut de personne » (statut juridique) en Californie. Le CCWG-Responsabilité recommande le Modèle du membre unique. Il s'agit du mécanisme communautaire par lequel les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN participent conjointement pour exercer les pouvoirs de la communauté par le biais du Membre unique de l'ICANN. Dans ce modèle, les décisions communautaires faisant partie du mécanisme de la communauté déterminent directement l'exercice des droits. Les statuts constitutifs de l'ICANN établiraient le mécanisme de la communauté comme étant le Membre unique de l'ICANN à statut juridique, et décriraient la composition et les pouvoirs du Membre unique du mécanisme de la communauté. Ensemble, les organisations de soutien et les comités consultatifs souhaitant participer au mécanisme de la communauté agiraient en tant que personne morale de l'ICANN.
- 15 Chacune des décisions du Membre unique serait prise par les SO et les AC à travers leur propre processus de prise de décision officiel, à la suite d'un débat à l'échelle de la communauté (y compris des groupes votants et non votants). Aucune SO, aucun AC, aucun individu n'est « obligé » de se joindre à l'ICANN ou Membre unique aux fins d'exercer ses droits; aucune nouvelle obligation juridique ne découle de la participation à l'ICANN.
- 16 La GNSO, l'ASO, la ccNSO et l'ALAC ont confirmé leur intention d'exercer le droit de vote dans ce mécanisme de la communauté. Le mécanisme de la communauté est conçu de manière

suffisamment ouverte pour permettre aux autres AC de l'ICANN, ainsi qu'à ses nouveaux groupes potentiels, de s'y joindre et de participer au système de vote à un stade ultérieur.

Statuts constitutifs fondamentaux

- 17 Les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent généralement être modifiés par résolution du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Le CCWG-Responsabilité propose de réviser les statuts constitutifs de l'ICANN afin d'établir un ensemble de Statuts fondamentaux qui bénéficient de protections spéciales et ne peuvent être modifiés qu'après leur approbation par le Conseil d'administration à 75 %, à la suite de leur approbation préalable par la communauté (voir le pouvoir 3 ci-dessus). Les statuts fondamentaux proposés incluent ce qui suit :
- la mission, les engagements et les valeurs fondamentales;
 - le processus de révision indépendante;
 - les six pouvoirs de la communauté;
 - la manière dont les articles fondamentaux peuvent être modifiés ;
 - le mécanisme de la communauté comme étant le modèle du Membre unique
 - la révision des fonctions IANA, le Comité permanent de clients et toute autre exigence de la part du CWG-Supervision.

Exercices de simulation de crises des améliorations recommandées

- 18 Un élément essentiel de la charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crise visant à déterminer la stabilité de l'ICANN et à évaluer la pertinence des mécanismes de responsabilité existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN. Une série de 37 exercices de simulation de crise est développée dans cette proposition, abordant la crise financière ou l'insolvabilité, l'omission de se conformer aux obligations opérationnelles ou à la reddition de compte aux parties prenantes externes et les actions juridiques.

Mise en œuvre et prochaines étapes

- 19 Les modifications de la piste de travail 1 doivent être mises en œuvre ou engagées avant que toute transition du rôle de supervision des fonctions IANA depuis la NTIA puisse avoir lieu. Le CCWG-Responsabilité estime qu'une période d'environ neuf mois est nécessaire pour la mise en œuvre, sachant qu'il faudra plusieurs types parallèles d'initiatives et de modifications, dont certains nécessiteront des périodes de commentaires publics multiples.
- 20 À la suite des délibérations et discussions avec ses conseillers juridiques indépendants, il est devenu évident que toutes les exigences proposées dans ce rapport peuvent être mises en œuvre tant que l'ICANN demeure une société d'intérêt public (également appelée organisation à but non lucratif dans d'autres juridictions) basée en Californie. Toutefois, il sera nécessaire d'apporter des modifications à l'acte constitutif et aux statuts de l'ICANN afin donner à la communauté multipartite le pouvoir d'agir, tel que proposé par le CCWG-Responsabilité.
- 21 Le CCWG-Responsabilité a conclu que ses recommandations publiées pour consultation publique correspondent aux attentes du CWG-Supervision concernant le budget, le renforcement du

pouvoir de la communauté et les mécanismes de révision et de recours, ainsi que les mécanismes d'appel (y compris les exigences spécifiques concernant les ccTLD). Le groupe remercie le CWG-Supervision de la collaboration constructive et continue qui a été mise en place et maintenue depuis le 12 décembre 2014.

Éléments à considérer dans la piste de travail 2

- 22 La piste de travail 2 est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. En poursuivant le travail de la piste de travail 1, le CCWG-Responsabilité a élaboré une liste des éléments à examiner dans la piste de travail 2, dont notamment :
- Affiner les détails opérationnels des propositions de la piste de travail 1, y compris sans s'y limiter :
 - établir des règles de procédure pour le processus de révision indépendante amélioré.
 - améliorer le processus de planification et d'élaboration du budget de l'ICANN pour garantir à la communauté la possibilité de participer et que cette participation soit dûment considérée.
 - définir les modalités concrètes du forum communautaire de l'ICANN.
 - mieux comprendre les obligations fiduciaires du Conseil d'administration et les attentes connexes concernant la conduite des administrateurs du Conseil d'administration ;
 - évaluer davantage les améliorations qui peuvent être apportées à la participation des gouvernements au sein de l'ICANN;
 - examiner la problématique de la juridiction telle que décrite à la section 11.3.
 - améliorer la responsabilité des SO / AC (voir section 8.3)
 - Instaurer une culture de la transparence au sein de l'organisation de l'ICANN :
 - limiter la possibilité de l'ICANN à refuser de répondre à des demandes de transparence et de divulgation.
 - améliorer le rôle et les fonctions du médiateur.
 - améliorer la politique de dénonciation de l'ICANN.
 - accroître la transparence concernant les échanges de l'ICANN avec les gouvernements.
 - définir les critères pour les audits de sécurité et de certification pour les systèmes informatiques de l'ICANN.
 - considérer d'améliorer la diversité dans tous ses aspects à tous les niveaux de l'organisation (voir l'Article 8.1).
 - définir les modalités selon lesquelles l'ICANN intègre les analyses des effets des droits de l'homme, au sein de sa mission.

Respect des exigences

Exigences de la NTIA

- 23 L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) [a demandé](#) à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :
- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
 - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
 - répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
 - préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 24 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.
- 25 Le groupe a évalué ces critères vis-à-vis des propositions de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité. Le tableau suivant montre comment ces propositions respectent les critères pertinents et la partie de ce rapport où se trouvent les mesures et les détails pertinents. Cela inclut une liste des exercices de simulation de crises réalisés pour évaluer si les propositions respecteraient également les critères en cas de contingences.

Critères	Propositions clés	Exercices de simulation de crises pertinents	Évaluation
<p>26 soutenir et renforcer le modèle multipartite ;</p>	<p>27 Le renforcement de la responsabilité de l'ICANN représente des améliorations au modèle multipartite Le mécanisme d'habilitation communautaire fondé sur le Modèle de la communauté comme membre unique (CMSM) est profondément multipartite</p>	<p>28 Exercice de simulation de crises N° 10</p> <p>29 Exercice de simulation de crises N° 12</p> <p>30 Exercice de simulation de crises N° 13</p> <p>31 Exercice de simulation de crises N° 14</p> <p>32 Exercice de simulation de crises N° 18</p> <p>33 Exercice de simulation de crises N° 22</p> <p>34 Exercice de simulation de crises N° 24</p> <p>35 Exercice de simulation de crises N° 26</p> <p>36 Exercice de simulation de crises N° 31</p> <p>37 Exercice de simulation de crises N° 32</p> <p>38 Exercice de simulation de crises N° 33</p> <p>39 Exercice de simulation de crises N° 34</p>	<p>40 Exigence respectée</p>

<p>41 préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;</p>	<p>42 Les pouvoirs communautaires liés au veto du budget ou du plan stratégique, ainsi qu'à la révocation d'un administrateur ou de l'ensemble du Conseil, comprennent des mesures spécifiques pour garantir la continuité des opérations.</p>	<p>43 Exercice de simulation de crises N° 1</p> <p>44 Exercice de simulation de crises N° 2</p> <p>45 Exercice de simulation de crises N° 5</p> <p>46 Exercice de simulation de crises N° 6</p> <p>47 Exercice de simulation de crises N° 7</p> <p>48 Exercice de simulation de crises N° 11</p> <p>49 Exercice de simulation de crises N° 17</p> <p>50 Exercice de simulation de crises N° 19</p> <p>51 Exercice de simulation de crises N° 25</p>	<p>52 Exigence respectée</p>
---	--	---	------------------------------

<p>53 répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial</p>	<p>54 Les propositions répondent aux besoins du CWG-Supervision (voir ci-dessous).</p> <p>55 Des demandes spécifiques de la communauté des numéros ont également été incusées afin d'éviter des superpositions avec d'autres mécanismes spécifiques relatifs aux politiques des numéros.</p> <p>56 Aucune demande spécifique n'a été reçue de la communauté technique.</p> <p>57 Voir la Proposition du CWG-Supervision.</p>	<p>58 Exercice de simulation de crises N° 1</p> <p>59 Exercice de simulation de crises N° 2</p> <p>60 Exercice de simulation de crises N° 5</p> <p>61 Exercice de simulation de crises N° 6</p> <p>62 Exercice de simulation de crises N° 11</p> <p>63 Exercice de simulation de crises N° 17</p> <p>64 Exercice de simulation de crises N° 19</p> <p>65 Exercice de simulation de crises N° 20</p> <p>66 Exercice de simulation de crises N° 21</p> <p>67 Exercice de simulation de crises N° 25</p>	<p>68 Exigence respectée</p>
---	--	---	------------------------------

<p>69 préserver le caractère ouvert de l'Internet.</p>	<p>70 La mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN sont mises à jour pour garantir que la portée de la mission de l'ICANN soit limitée à une fonction de coordination, et constitueront une norme de révision pour le recours d'appel contre les mécanismes de révision améliorés de l'ICANN.</p> <p>71 Voir la section 3 de la proposition du CCWG-Responsabilité.</p>	<p>72 Exercice de simulation de crises N° 4</p> <p>73 Exercice de simulation de crises N° 10</p> <p>74 Exercice de simulation de crises N° 16</p> <p>75 Exercice de simulation de crises N° 18</p> <p>76 Exercice de simulation de crises N° 23</p> <p>77 Exercice de simulation de crises N° 24</p> <p>78 Exercice de simulation de crises N° 28</p> <p>79 Exercice de simulation de crises N° 29</p> <p>80 Exercice de simulation de crises N° 30</p>	<p>81 Exigence respectée</p>
--	---	---	------------------------------

<p>82 N'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale.</p>	<p>83 Les propositions se fondent sur des améliorations de responsabilité commune plutôt que sur l'obligation redditionnelle envers une organisation dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale. Les gouvernements sont reconnus comme des parties prenantes clés, particulièrement en ce qui concerne leur rôle par rapport à la politique publique.</p> <p>84 Voir également la section 6 de la proposition du CCWG-Responsabilité.</p>	<p>85 Exercice de simulation de crises N° 12</p> <p>86 Exercice de simulation de crises N° 13</p> <p>87 Exercice de simulation de crises N° 18</p> <p>88 Exercice de simulation de crises N° 35</p>	<p>89 Exigence respectée</p>
--	---	---	------------------------------

Dépendances du CWG-Supervision

- 90 Dans la lettre de transmission du plan de transition du CWG-Supervision à l'ICG, le CWG-Supervision a noté ce qui suit au sujet de ses dépendances vis-à-vis du travail du CCWG-Responsabilité :
- 91 « La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre des mécanismes de reddition de comptes au niveau de l'ICANN proposés par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que si les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité sont mises en œuvre tel que prévu, elles répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées au CCWG-Responsabilité au préalable. Si un des éléments de ces mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN n'est pas mis en œuvre comme le prévoit la proposition du CWG-Supervision, cette proposition devra être révisée ».
- 92 Les exigences du CWG-Supervision au CCWG-Responsabilité sont détaillées dans les pages 20 et 21 de la proposition du CWG-Supervision envoyées le 25 juin 2015. Les propositions résultant

de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité respectent toutes ces conditions.

93 **1. Budget de l'ICANN**

94 La proposition relative aux droits de la communauté par rapport à l'élaboration et à l'examen du budget de l'ICANN et du budget de l'IANA est disponible dans la section 7.1.

95 La proposition inclut la possibilité pour la communauté d'opposer son veto au budget de l'IANA ou au budget de l'ICANN. La description du budget de l'IANA est alignée dans ce rapport avec la description du CWG-Supervision. Des mesures visant à assurer la continuité sont mises en place afin de s'assurer que l'usage de ce pouvoir n'interfère pas avec la continuité des opérations de l'IANA après-transition (PTI).

96 **2. Le Conseil d'administration de l'ICANN et les mécanismes d'habilitation communautaire**

97 Les propositions comprennent la capacité de la communauté de désigner et de révoquer des membres du Conseil d'administration ou l'ensemble du Conseil, de superviser certaines décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN et d'approuver des amendements aux statuts fondamentaux de l'ICANN. La description de ces mécanismes est disponible à l'article 7.3 (Révocation des administrateurs individuels du Conseil d'administration) et à l'Article 7.4 (Destitution de l'ensemble du Conseil d'administration). Le CCWG-Responsabilité détaille ses propositions pour s'assurer que l'usage d'un tel pouvoir n'interfère pas avec la continuité des opérations de l'ICANN.

98 **3. Révision des fonctions IANA et processus de séparation**

99 Les propositions du CCWG-Responsabilité incluent l'ajout aux statuts constitutifs de l'ICANN des articles de l'affirmation d'engagements relatifs aux révisions obligatoires régulières. Un chapitre consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA réunira ces nouveaux articles des statuts constitutifs. Ces spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision et le CWG-Supervision participera au processus de rédaction du statut.

100 Il est convenu d'ajouter aux statuts constitutifs la procédure de mise en œuvre d'un processus de séparation au cas où il résulterait d'une révision spéciale des fonctions IANA, y compris la disposition de créer le Groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG), ses fonctions et ses seuils de vote pour l'approbation du résultat final du processus du SCWG (qui comprendrait une séparation). Ces spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision et le CWG-Supervision participera au processus de rédaction du statut.

101 Comme demandé par le CWG-supervision, la communauté peut utiliser le processus de révision indépendante (voir l'Article 5.1) pour contester la décision du Conseil d'administration de ne pas appliquer une recommandation provenant d'une révision des fonctions IANA.

102 **4. Comité permanent de clients**

103 Il est convenu d'ajouter aux statuts constitutifs le Comité permanent de clients, et le CWG-Supervision peut soit rédiger sa propre proposition de statut, soit participer à un effort conjoint.

104 **5. Mécanisme d'appel**

105 Les propositions du CCWG-Responsabilité comprennent une amélioration significative des mécanismes de recours actuels de l'ICANN, y compris l'IRP. L'IRP sera disponible pour que les

gestionnaires de TLD contestent les décisions de l'ICANN y compris celles relatives aux questions portant sur les fonctions IANA (à l'exception des délégations et redélégations de ccTLD, tel qu'exigé par le CWG-Supervision). Ses normes de révision seront fondées sur la mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN, ce qui inclut la conformité avec les politiques documentées. Les décisions de l'IRP seraient contraignantes pour le Conseil de l'ICANN.

106 Vous trouverez plus de détails sur l'IRP dans la section 5.1.

107 **6. Gouvernance de l'IANA après-transition (PTI)**

108 Il est prévu d'ajouter aux statuts constitutifs des dispositions relatives à la gouvernance de la PTI. Les spécifications concernant ces dispositions relatives à la gouvernance de la PTI se fonderont sur les exigences qui seront détaillées par le CWG-Supervision et le CWG-Supervision participera au processus de rédaction du statut.

109 **7. Statuts constitutifs fondamentaux**

110 La liste des articles des statuts constitutifs qui se verront accorder le statut de statuts fondamentaux comprend tous les articles des statuts constitutifs portant sur les pouvoirs communautaires (y compris le budget et la révocation / destitution du Conseil), les améliorations à l'IRP et, en vertu de cette condition spécifique, la révision des fonctions IANA et le processus de séparation, le Comité permanent de clients et la gouvernance de la PTI.

111 La modification de ces statuts fondamentaux exigera, une fois que le Conseil d'administration l'aura proposée, l'approbation de la communauté avec un seuil de 75 % à travers le Mécanisme de la communauté comme membre unique.

112 Vous trouverez plus de détails sur les statuts fondamentaux dans la section 4.

1. Contexte

1.1 Introduction

- 113 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) [a annoncé](#) son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 114 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.
- 115 Informé par les discussions communautaires et les périodes de consultation publique, le document final [Renforcement de la responsabilité de l'ICANN révisé : processus et étapes suivantes](#) inclut d'identifier la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN, s'il y en avait, devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les [Statuts constitutifs de l'ICANN](#) et l'[Affirmation d'engagements](#) .
- 116 Conçu et approuvé par une équipe de rédaction (DT) composée de cinq groupes communautaires de l'ICANN, le groupe intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN ([CCWG-Responsabilité](#)) a été convoqué à la fin de 2014. La [Charte](#) du CCWG-Responsabilité a été distribuée pour son adoption le 3 novembre - voir l'annexe B.
- 117 Le CCWG-Responsabilité est composé de [166 personnes](#), dont [28 membres](#) nommés par les organisations membres et rattachés au CCWG-Responsabilité, [138 participants](#) qui en font partie à titre individuel, et [99 observateurs de la liste de diffusion](#).
- 118 Le CCWG-Responsabilité comprend également :
- un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;²
 - un représentant du personnel de l'ICANN qui fournit des commentaires sur les délibérations ;³
 - un ancien membre de l'ATRTR qui agisse en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail ;⁴
 - deux agents de liaison de l'ICG qui serviront entre le CCWG-Responsabilité et l'ICG.

² au cas où il y aurait un appel à consensus, l'agent de liaison du Conseil d'administration ne participera pas audit appel à consensus.

³ au cas où il y aurait un appel à consensus, le représentant du personnel ne participera pas audit appel à consensus.

⁴ au cas où il y aurait un appel à consensus, l'expert de l'ATRTR ne participera pas audit appel à consensus.

- 119 Sept [Conseillers](#) ont également été nommés par le [Groupe d'experts publics \(PEG\)](#) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité dans le monde entier.
- 120 Pour plus d'information sur le contexte, veuillez consulter l'annexe A.

1.2 Définitions et portée juridique

- 121 Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe a travaillé pour produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.
- 122 En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité soit définie comme des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG-Responsabilité, la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci par les décisions, les politiques et les programmes de l'ICANN.
- 123 Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions :
1. **Transparence**, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible.
 2. **Consultation**, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions.
 3. **Révision**, signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe ; et
 4. **Réparation**, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions, par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.
- 124 L'indépendance, les mécanismes de contrôle des équilibres, ont été identifiés comme les deux qualités principales de tout mécanisme de responsabilité. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise en considérant dûment l'intérêt de toutes les parties prenantes. Également, le groupe a étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes
- 125 Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :
- la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres politiques, règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice) ;
 - la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère;

- l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ; et
- l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.

1.3 Conseils juridiques

- 126 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP.⁵ Le travail du cabinet a été coordonné par l'intermédiaire de la sous-équipe juridique du CCWG-Responsabilité. Les conseils juridiques ont été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.
- 127 Pour avoir plus d'informations sur les règles d'engagement et la méthodologie des sous équipes juridique, veuillez consulter l'annexe C.

1.4 Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté

- 128 Le groupe examine les commentaires du public reçus au cours du développement du renforcement de la responsabilité de l'ICANN et a établi les pistes de travail 1 et 2.
- 129 Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de responsabilité qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN, à la lumière du changement historique dans sa relation avec le gouvernement américain, serait mis en place s'il avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.
- 130 Les mécanismes ont été divisés en trois sections :
1. **les mécanismes donnant à la communauté de l'ICANN l'autorité ultime sur la société ICANN.** La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme Piste de travail 1, puisque les membres de la communauté ont besoin de l'effet de levier de la transition de la supervision de l'IANA pour parvenir à faire ces changements aux statuts constitutifs.
 2. **les mécanismes pour restreindre les actions du Conseil d'administration et la gestion de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 2, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles leur étaient réservées, tant qu'ils soient habilités dans la piste de travail 1 (1, ci-dessus).
 3. **les mécanismes pour prescrire les actions de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 1, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles étaient réservées aux membres, tant que les membres y soient habilités dans la

⁵ Lorsque ce rapport fait mention des avocats et des conseillers juridiques, il fait allusion aux avocats et aux conseillers juridiques conjointement, sauf si cela était autrement indiqué.

piste de travail 1 (ci-dessus). Par exemple, un processus de consensus ascendant pour modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pourrait être rejeté par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais les membres de la communauté pourraient ensuite opposer leur veto.

- 131 Les mécanismes de reddition de comptes de la piste de travail 1 sont présentés en détail dans la section 2.
- 132 En outre, le groupe de travail intercommunautaire (CWG) chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage (CWG-Supervision) a informé au CCWG-Responsabilité, y compris dans une [correspondance](#) des co-présidents du CWG-Supervision datée du 15 avril 2015, des attentes de leur groupe par rapport aux recommandations en matière de reddition de comptes de la piste de travail 1. Ces attentes sont :
- **budget de l'ICANN** : Le CWG-Supervision a soutenu la capacité de la communauté d'approuver un budget, y compris les coûts des fonctions de l'IANA. Ceci est consigné dans l'Article 7.1.
 - **mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté** : le CWG-Supervision compte sur le renforcement du pouvoir de la communauté et sur les mécanismes de responsabilité à l'examen et en cours de développement pour qu'ils soient en place au moment de la transition de la supervision de l'IANA. En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers la révision de la fonction IANA (IFR) ; la possibilité d'approuver des changements aux articles fondamentaux des statuts constitutifs ainsi que la création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces droits. Ceci est consigné dans l'Article 7.
 - **création d'un Comité permanent de clients** : le CWG-Supervision comptera sur la création d'un Comité permanent de clients (CSC) prévue dans les statuts constitutifs de l'ICANN. En outre, en vertu de la proposition actuelle du CWG-Supervision, si ce n'est pas actuellement dans leurs mandats, la ccNSO et/ou la GNSO auraient le pouvoir d'examiner des questions référées par le CSC.
 - **mécanismes de révision et de recours** : le CWG-Supervision voudrait avoir la certitude qu'une révision de la fonction IANA (ou une révision spéciale connexe) pourrait être incorporée, dans le cadre des révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements, aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental. Ceci est consigné dans l'Article 4. Le CWG-Supervision compte également sur un mécanisme de révision de séparation lorsque certains remèdes sont épuisés, ce qui déclencherait une séparation de l'entité de supervision des fonctions IANA pour après la transition (PTI) de l'ICANN.
 - **mécanismes d'appel (notamment en ce qui concerne des questions liées aux ccTLD)** : le CWG-Supervision a recommandé que le CCWG-Responsabilité prenne en considération les recommandations du CWG-Supervision par rapport à un mécanisme d'appel pour les ccTLD dans la délégation et la redélégation. Le CWG-Supervision a effectué un sondage parmi les ccTLD dans le cadre des travaux de l'équipe de conception B, et les résultats ont conduit à une recommandation qui a noté que les ccTLD pourraient décider d'élaborer leur propre mécanisme d'appel concernant la délégation et la redélégation à une date ultérieure (après la transition). En tant que tel, aucun mécanisme d'appel développé par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés. Toutefois, le CWG-Supervision a mis l'accent sur l'importance et le besoin d'un

mécanisme d'appel pour couvrir toute autre question pouvant impliquer l'IANA et a noté que cette option devrait être spécifiquement identifiée comme un des mécanismes possibles d'intervention progressive⁶ inclus dans la proposition préliminaire pour la transition. Ceci est consigné dans l'Article 5.

- **statuts fondamentaux** : pour aborder les diverses questions ci-dessus, le CWG-Supervision compte également sur l'inclusion de ces mécanismes comme statuts constitutifs fondamentaux. Ceci est consigné dans l'Article 4.

1.5 Résumé des changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)

133 Ce qui suit est un résumé des changements clés que le CCWG-Responsabilité a réalisé dans sa proposition entre le premier rapport préliminaire en mai et le second rapport préliminaire. **Ces changements sont importants.** Ils ont été réalisés en réponse aux commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport initial préliminaire, durant de nombreux échanges avec la communauté de l'ICANN lors de la réunion ICANN 53 à Buenos Aires en juin 2015, et par le biais de plus d'améliorations et de débats centrés lors de la réunion en face à face du CCWG-Responsabilité à Paris en juillet 2015.

134 **Le modèle de référence pour habiliter la communauté multipartite**

135 Bien qu'efficace dans le respect des exigences qui consistent à habiliter la communauté multipartite, le modèle associatif SO/AC autorisé a également créé un certain nombre de problèmes, dont :

- l'exigence pour certaines SO/AC d'établir des personnes morales, par le biais desquelles ils participent en tant que membre au sein du modèle associatif SO/AC autorisé ou de renforcer les droits, fut une question importante pour un certain nombre de SO/AC.
- l'écart de droits statutaires entre les SO et AC qui sont devenus des membres et les SO/AC qui ne sont pas des membres (qui ont choisi de ne pas participer au modèle).
- les risques significatifs associés aux droits statutaires des membres, qui leur permettent de dissoudre l'ICANN et d'intenter des poursuites dérivées.
- après la prise en considération de divers modèles possibles et la discussion des options avec un conseiller juridique externe, le CCWG-Responsabilité a développé le modèle de « mécanisme de la communauté en tant que membre unique » comme son modèle proposé pour renforcer la communauté. Ce modèle se construit selon les concepts les plus favorables d'autres modèles et simplifie certains aspects de la mise en œuvre.⁷ Les décisions des SO et AC prises selon leurs processus existants détermineraient directement l'exercice des droits du mécanisme de la communauté en tant que membre unique (Article 6). En d'autres termes, aucun nouveau groupe de prise de décision ou comité n'est formé dans ce modèle.

⁶ Pour préciser, le CWG-Supervision a fait référence au préalable à ce mécanisme d'appel comme IAP (Comité de recours indépendant) mais comprend que le CCWG-Responsabilité l'appelle mécanisme de révision indépendante (IRP), ce qui comprendrait aussi l'option d'appel. En conséquence, le CWG-Supervision mettra à jour ses références.

⁷ En prenant cette décision, le CCWG-Responsabilité se repose sur l'avis du conseiller juridique provenant des cabinets qu'il a retenus. Le mémo et les autres documents fournis au CCWG-Responsabilité sur ce sujet sont disponibles en annexe G.

- le choix de ce modèle influence directement la manière dont la communauté va exercer ses pouvoirs en tant que membre et a demandé l'élaboration du mécanisme de la communauté, qui inclut désormais une phase de discussion avant l'exercice des pouvoirs de la communauté (Article 7).

136 Exercices de simulation de crises supplémentaires

137 La [déclaration](#) de la secrétaire assistante de Larry Strickling du 16 juin 2015 a suggéré quatre exercices de simulation de crises supplémentaires au CCWG-Responsabilité :

- **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les AC/SO individuels de l'ICANN décidaient de ne pas voter aux mécanismes d'habilitation de la communauté.
- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes d'un AC/SO.
- **NTIA-3** : barrières d'accès pour les nouveaux participants.
- **NTIA-4** : conséquences imprévues d'« opérationnaliser » des groupes qui, à ce jour, ont toujours été consultatifs (p. ex. le GAC).

138 Améliorations d'éléments clés

139 En plus des changements ci-dessus, des éléments clés de la proposition ont évolué et pris de la maturité, certains de manière significative, mais n'ont pas modifié leurs concepts fondamentaux. Ces améliorations comprennent :

- la mission et les valeurs fondamentales, en particulier l'équilibre des valeurs fondamentales.
- la révocation et la destitution du Conseil d'administration via le mécanisme de la communauté en tant que membre unique.
- le processus de révision indépendante en clarifiant un processus de choix dirigé par la communauté (panel), et en donnant davantage de détails sur les panels et la possibilité d'y faire appel.
- le pouvoir de la communauté en ce qui concerne le budget et le fait de fournir une continuité des opérations et un veto sur le budget IANA après-transition comme demandé par le CWG-Supervision.
- plan de travail pour la piste de travail 2 pour :
 - améliorer la diversité et la culture de la transparence au sein de l'ICANN
 - mieux répondre aux inquiétudes concernant la responsabilité de la communauté. Le deuxième rapport préliminaire inclut une recommandation pour les révisions structurelles périodiques des SO/AC pour évaluer leur responsabilité face à leurs participants ainsi que face aux parties prenantes qu'ils représentent.
 - élaborer un engagement concernant les droits de l'homme au sein des statuts constitutifs de l'ICANN.
- les détails du plan de mise en œuvre pour la piste de travail 1 y compris un processus préliminaire de statuts constitutifs.

140 Le CCWG-Responsabilité remercie toutes les personnes qui ont apporté des commentaires, des contributions et des retours en réponse au rapport initial préliminaire. Ces contributions et les

diverses discussions ont depuis entraîné des changements importants du modèle initial qui soutiennent le modèle de mécanisme de la communauté en tant que membre unique proposé dans ce rapport. Les inquiétudes significatives soulevées par la communauté ont été résolues avec succès, et le CCWG-Responsabilité attend avec impatience de voir la surveillance que ce rapport va encourager concernant les questions restantes.

2. Mécanismes de responsabilité

- 141 Le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments fondamentaux pour former les mécanismes de responsabilité nécessaires afin d'améliorer la reddition de comptes.



- 142 **Établir une analogie avec un État :**

- **Une communauté habilitée se réfère aux pouvoirs qui permettent à la communauté, c'est-à-dire aux gens, de tenir l'ICANN responsable des principes.**
 - Le groupe a identifié des pouvoirs et des mécanismes associés, notamment la possibilité de :
 - révoquer des administrateurs individuels ou destitution de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN ;
 - approuver ou refuser des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN et à sa mission et valeurs fondamentales ; et
 - rejeter des décisions du Conseil d'administration relatives au plan stratégique et au budget au cas où le Conseil d'administration n'aurait pas dûment pris en considération l'avis de la communauté.
- **Les principes sont la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'organisation, c'est à dire la Constitution.**
 - Le groupe propose les changements qui devraient être introduits dans les statuts concernant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN. Par exemple, le groupe a étudié comment les dispositions clés de l'Affirmation d'engagements pourraient être reflétées dans les statuts constitutifs.
- **Le Conseil d'administration de l'ICANN (c'est-à-dire l'entité exécutive) est chargé de diriger les affaires de l'ICANN et doit rendre des comptes à la communauté par l'intermédiaire des pouvoirs de la communauté.**

- Le Conseil d'administration demande que des révisions structurelles soient conduites de manière périodique et que ces révisions incluent une évaluation indépendante de la responsabilité des SO/AC envers leurs communautés respectives. Ces révisions devraient inclure des contributions de la part de la communauté au sens large que chaque SO/AC sont conçues pour représenter.
- **Les mécanismes de recours indépendants, (c'est-à-dire le système judiciaire), confèrent le pouvoir d'examiner et d'accorder une réparation, si nécessaire.**
 - Le groupe propose de renforcer le processus de révision indépendante déjà en place en proposant des améliorations visant à le rendre plus accessible et abordable. Il s'est également penché sur la conception du processus, pour y inclure la création d'un panel permanent capable de prendre des décisions contraignantes. Les décisions du panel IRP seraient guidées par la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.

143 Cet article portant sur le rapport de commentaire public détaille les recommandations clés du CCWG-Responsabilité.

3. Principes

3.1 Mission, engagements et valeurs fondamentales révisés

144 **REPONSE DU CCWG-RESPONSABILITE AUX COMMENTAIRES PUBLICS**

145 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec les principes fondamentaux. Par conséquent, ces trois volets fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes de responsabilité existants et renforcés.

146 La proposition préliminaire initiale a recommandé divers changements afin de clarifier et de renforcer les dispositions de ces statuts constitutifs et d'incorporer des éléments clés de l'AoC. En particulier, le rapport initial provisoire a proposé un texte afin de clarifier et de réduire la déclaration de mission de l'ICANN, et de spécifier que la mission de l'ICANN n'inclut pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent. Le rapport initial provisoire a également proposé de diviser les valeurs fondamentales actuelles en « engagements » et « valeurs fondamentales » et de réaliser un test pour faire un équilibre entre les engagements et les valeurs fondamentales dans la mesure nécessaire.

147 De manière générale, les personnes ayant laissé des commentaires ont soutenu les révisions proposées des statuts constitutifs de l'ICANN. Les commentaires ont bien reflété les inquiétudes concernant divers aspects du rapport initial provisoire. Bien que nous ayons fourni un résumé de tous les commentaires liés à cet article du rapport initial provisoire proposé, annoté afin de refléter la réponse du CCWG-Responsabilité à ces questions, nous identifions ci-dessous certaines des inquiétudes les plus importantes, et nous expliquons comment le CCWG-Responsabilité y répond.

148 **ÉLABORER UN ENGAGEMENT DE L'ICANN ENVERS LES DROITS DE L'HOMME**

149 Le CCWG-Responsabilité a longuement discuté de l'opportunité d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme, au sein de la mission de l'ICANN, dans les statuts constitutifs. Le groupe a demandé une analyse juridique afin de savoir si la fin du contrat des fonctions de l'IANA entraînerait des changements dans les obligations de l'ICANN, au sein de sa mission définie, en ce qui concerne les Droits de l'homme.⁸ Alors qu'aucune solution n'a été trouvée directement liée à la fin du contrat des fonctions de l'IANA, le groupe a reconnu le débat récurrent autour de la nature de la responsabilité de l'ICANN face au respect des droits fondamentaux de l'Homme au sein de la mission de l'ICANN.

150 Dans ces discussions, certains participants ont soulevé les raisons suivantes liées à la responsabilité pour inclure un engagement envers les droits fondamentaux de l'Homme dans les statuts constitutifs :

- les critères de la NTIA pour maintenir l'ouverture d'Internet, y compris la liberté d'expression et la libre circulation des informations ;

⁸ Le mémo préparé par le conseiller juridique est disponible ici : <http://mm.icann.org/pipermail/accountability-cross-community/2015-July/004604.html>.

- le besoin d'éviter l'extension de la mission de l'ICANN dans la réglementation du contenu ;
- l'importance d'évaluer l'impact des politiques de l'ICANN sur les droits de l'Homme au sein de sa mission.

151 Exemples de formulations éventuelles de l'engagement :

1. *au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux de la liberté d'expression et la libre circulation des informations.*
2. *au sein de sa mission et de ses opérations, l'ICANN s'engagera à respecter les droits de l'Homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.*

152 Le groupe a atteint un consensus sur le fait d'inclure un engagement lié aux droits de l'Homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN au sein de sa mission. Cependant, aucune formulation particulière proposée actuellement n'a obtenu un consensus. Alors qu'il réitère son engagement d'articuler des propositions concrètes dans le cadre de son mandat, le CCWG-Responsabilité appellent aux commentaires sur cette approche et les exigences sous-jacentes.

153 **ROLE CENTRAL DU SECTEUR PRIVE ET CONSEILS CONTRAIRES AUX STATUTS CONSTITUTIFS**

154 Un certain nombre de gouvernements ayant apporté des commentaires ont fermement contesté le changement proposé au sein de la valeur fondamentale 11 existante, qui déclare que l'ICANN « tout en restant enraciné au secteur privé, » devrait reconnaître « que les gouvernements et autorités publiques sont responsables des politiques publiques et devrait dûment tenir compte des recommandations des gouvernements ou des autorités publiques. Après de longues conversations, le CCWG-Responsabilité propose de répondre à ces inquiétudes de deux manières :

- premièrement, afin d'éviter toute confusion sur la signification de « secteur privé » dans les statuts constitutifs de l'ICANN, nous proposons d'indiquer expressément que le secteur privé comprend des parties prenantes professionnelles, la société civile, la communauté technique et universitaire. Remarque : Il y a une minorité de points de vue concernant la signification de « secteur privé », qui suggère plutôt de décrire l'expression comme incluant les fournisseurs professionnels, les utilisateurs professionnels, les utilisateurs finaux individuels, la société civile, la communauté technique et universitaire.
- ensuite, nous proposons de supprimer le texte qui a été lu par certains commentateurs pour supprimer l'obligation de l'ICANN de consulter le GAC pour obtenir un consensus sur les avis. À la place, nous proposons d'amender le chapitre XI des statuts constitutifs, et statuer que chaque comité consultatif devra donner un fondement concernant son avis, avec des références faites aux lois nationales et internationales en vigueur et pertinentes. Le texte proposé met également en œuvre la recommandation de l'ATRT2 exigeant que l'ICANN travaille avec le GAC pour faciliter le développement et la publication des fondements de l'avis du GAC lorsque l'avis est effectivement donné.
- troisièmement, nous proposons de clarifier le fait que le processus de révision indépendante s'applique à toutes les violations des statuts constitutifs de l'ICANN, y compris les violations résultant de l'action ou de l'inaction de l'ICANN provenant de contributions des comités consultatifs ou des organisations de soutien.

155 **EXERCICE D'EQUILIBRAGE ET DE RECONCILIATION**

156 Un certain nombre de personnes ayant laissé des commentaires ont été mal à l'aise avec le test de mise en balance proposé, aux motifs qu'il pourrait favoriser l'inaction. Nous avons été d'accord avec cette idée et avons donc modifié le texte du test de mise en balance proposé en fonction de cela. En particulier, nous avons éliminé le test pour la mise en balance des engagements, aux motifs que ceux-ci reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. Nous avons retenu le test de mise en balance proposé pour les valeurs fondamentales.

157 **LIBERTE DE CONTRAT**

158 Plusieurs personnes ont exprimé leurs inquiétudes sur le fait qu'en énumérant en particulier les pouvoirs de l'ICANN, cette dernière ne serait pas en mesure de négocier librement et de renforcer ses contrats avec, par exemple, les bureaux d'enregistrement et registres. Le CCWG-Responsabilité a pris en considération cette question, mais a conclu que l'interdiction ou la réglementation des services qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent n'agit pas comme une restriction de l'autorité contractuelle de l'ICANN.

159 **RAPPORT REVU SUR LA MISSION ET LES VALEURS FONDAMENTALES**

160 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa mission limitée et à mener ses activités en conformité avec certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le réexamen et la révision indépendante.

161 Le texte pertinent des statuts constitutifs actuels a été adopté en 2003. À partir de la participation de la communauté et de nos discussions depuis janvier, le CCWG-Responsabilité a conclu que ces dispositions devraient être renforcées et améliorées pour fournir une plus grande assurance que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale. En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :

- la déclaration de la mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques ;
- le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
- les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas des éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
- le Conseil ne devrait avoir qu'une capacité limitée de modifier ces dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

162 **RESUME DES MODIFICATIONS RECOMMANDEES**

163 Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu'il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l'équipe

juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.

164 Le CCWG-Responsabilité est à la recherche de contributions sur un nombre de changements recommandés aux statuts constitutifs de l'ICANN pour remédier les lacunes décrites ci-dessus. Nous avons délibérément tenté de minimiser les modifications au texte, et dans les tableaux qui suivent, nous avons inclus le texte actuel et fourni une version surlignée en rouge indiquant les changements proposés. Le groupe a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement changeant. Ci-dessous, nous fournissons un résumé des modifications proposées.

1. **Déclaration de la mission de l'ICANN.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, Chapitre I, Article 1) :
 - a) préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
 - b) préciser que la mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le DNS ou la réglementation du contenu que ces services peuvent transmettre ou fournir.
 - c) préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés » – ce qui signifie que quoi que ce soit n'étant pas énoncé dans les statuts constitutifs dépasse la portée de l'autorité de l'ICANN. Cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne peuvent jamais évoluer, mais garantit que toute modification sera débattue et prise en charge par la communauté.
2. **Valeurs fondamentales.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (Statuts constitutifs, Chapitre I, Article 2 et Chapitre II, Article 3) :
 - a) Diviser les valeurs fondamentales existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - i. incorporer aux statuts constitutifs l'obligation de l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce, conformément à la loi applicable et au droit et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence. Ces obligations figurent désormais dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
 - ii. Désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Ces valeurs sont si fondamentales pour le fonctionnement de l'ICANN qu'elles devraient s'appliquer de manière cohérente et exhaustive. Ces engagements comprennent les obligations de l'ICANN de :
 - 1) préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - 2) limiter ses activités à celles qui, dans la mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;

- 3) employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
- 4) appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.

iii. Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :

- 1) tenir compte des diverses dispositions de l’Affirmation d’engagements, par exemple, l’efficacité, l’excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ;
- 2) Ajouter l’obligation d’éviter la capture.

3. Exercice d’équilibrage ou de réconciliation

- a) Modifier le texte sur « l’équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dans laquelle cet équilibrage ou réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l’ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s’appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l’ICANN. La manière spécifique d’appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu’il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d’être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n’importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l’équilibrage doit promouvoir un objectif d’intérêt public important de la Mission de l’ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

4. Dispositions des articles fondamentaux (« durables » ou « résistants ») des statuts constitutifs.

- a) Le CCWG-Responsabilité recommande l’adoption des versions révisées de la déclaration de la mission, des valeurs et des engagements fondamentaux en tant qu’éléments « durables » ou « résistants » des statuts constitutifs de l’ICANN. Toute modification apportée à ces dispositions des statuts constitutifs ferait l’objet de normes accrues y compris, par exemple, la ratification de la communauté ou le droit de veto de la communauté.

165 DISCUSSION

- 166 Envers qui l’ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Notre travail sur la révision indépendante tente de répondre à la première question. Les changements aux statuts constitutifs recommandés ici sont conçus pour répondre à la deuxième question. Plus important encore, l’ICANN a une mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa mission. Dans le cadre de sa mission, l’ICANN est également obligée d’adhérer à la politique soutenue par consensus de la communauté et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les déclarations de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales proposées articulent la norme contre laquelle le comportement de l’ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces

dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées comme des articles fondamentaux des statuts constitutifs pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté sous réserve des garanties de procédures et de fond.

3.2 Changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)

Version préliminaire finale	Changements au rapport préliminaire initial
167 Mission, engagements et valeurs fondamentales	
168 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :	169 Sans changements
170 Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui sont les noms de domaine (formant un système appelé « DNS ») ; les adresses de protocole Internet (« IP ») et les numéros du système autonome (« AS ») ; et les numéros de port et les paramètres de protocole.	171 Sans changements
172 Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS	173 Sans changements
174 Coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques.	175 Sans changements

3. Principes

<p>176 Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques :</p> <p>177 - pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et / ou la stabilité du DNS ; et</p> <p>178 - qui sont développées à travers un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement sûr et stable du système unique des noms de domaine de l'Internet.</p>	<p>179 Dans ce rôle, en ce concernant les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques élaborées à travers un processus multipartite ascendant consensuel conçu pour s'assurer l'opération stable et sécurisée du système de noms unique de l'Internet, et pour politiques :</p> <p>180 Sans changements</p>
<p>181 Dans ce rôle, en ce qui concerne les adresses IP et de numéros AS, la mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.</p>	<p>182 Sans changements</p>
<p>183 Dans ce rôle, en ce qui concerne les numéros de port et les paramètres de protocole, la mission de l'ICANN est de [à être fournie par l'IETF].</p>	<p>184 Sans changements</p>
<p>185 Dans ce rôle, en matière du système de serveur racine du DNS, la mission de l'ICANN est de [à être fournie par les opérateurs de serveurs racines].</p>	<p>186 Sans changements</p>
<p>187 L'ICANN n'aura pas le pouvoir d'agir autrement que conformément à et de manière raisonnablement nécessaire appropriée pour mener à bien sa Mission. Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, l'ICANN ne devra pas se livrer à ou utiliser ses pouvoirs pour tenter de réglementer les services qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent.</p>	<p>188 L'ICANN n'entreprendra aucun n'aura pas le pouvoir d'agir autrement que conformément à et de manière raisonnablement nécessaire appropriée pour mener à bien sa Mission pas spécifiquement autorisé dans ces statuts constitutifs. Sans point limiter l'interdiction absolue susmentionnée, il est expressément noté que l'ICANN ne doit pas se livrer à ou utiliser ses pouvoirs pour tenter de réglementer les services qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou le contenu qu'ils transmettent ou fournissent.</p>
<p>189 Engagements et valeurs fondamentales</p>	

190 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.

191 Sans changements

<p>192 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales.</p>	<p>194 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. La manière spécifique dans laquelle ils Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou énumérés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales et à tous les engagements fondamentaux.</p>
<p>193 Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>	<p>195 Dans la mesure où un engagement doit être concilié avec les autres engagements et/ou une ou plusieurs valeurs fondamentales dans toute situation particulière, telle conciliation doit être : justifiée par un objectif d'intérêt public important, spécifique et articulé qui est au sein de la Mission de l'ICANN et compatible avec une application équilibrée des autres engagements et valeurs fondamentales de l'ICANN (une « raison substantielle et impérieuse d'intérêt public ») ; susceptibles de promouvoir cet intérêt, en tenant compte des intérêts publics et privés concurrents qui sont susceptibles d'être affectées par l'équilibrage ; étroitement adaptées en utilisant des moyens moins restrictifs raisonnablement disponibles ; et pas plus large que ce raisonnablement nécessaire pour aborder les raisons substantielles et impérieuses d'intérêt public. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN d'une manière qui est intimement liée à cet intérêt ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>
<p>196 Engagements</p>	

3. Principes

<p>197 1. Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>	<p>198 Dans l'accomplissement de sa Mission, l'ICANN doit fonctionner en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de la communauté Internet dans son ensemble, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des lois applicables, aux conventions internationales et à la législation locale et selon un processus ouvert et transparent qui permette la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet, et qui reflètent les engagements et les valeurs fondamentales mentionnés ci-dessus. Tout spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>
<p>199 2. Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>	<p>200 Préserver et améliorer l'opération neutre et libre du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;</p>
<p>201 3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et à œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable ;</p>	<p>202 Sans changements</p>
<p>203 4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission et nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;</p>	<p>204 Sans changements</p>
<p>205 5. Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) promouvoir des décisions bien informées, basées sur des conseils d'experts, et (iii) s'assurer que les entités les plus touchées puissent aider dans le processus d'élaboration de politiques ;</p>	<p>206 Employer des mécanismes d'élaboration de politiques ouverts, transparents, dirigés par le secteur privé, ascendants et multipartites, dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités pour (i) solliciter la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) promouvoir des décisions bien informées, basées sur des conseils d'experts, et (iii) s'assurer que les entités les plus touchées puissent aider dans le processus d'élaboration de politiques ;</p>

3. Principes

207	6. Prendre des décisions en appliquant les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire ;	208	Sans changements
209	7. Demeurer responsable à l'égard de la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.	210	Sans changements
211	Valeurs fondamentales		
212	1. Pour mener à bien sa mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :	213	Sans changements
214	2. Rechercher et appuyer la participation large et éclairée, reflétant la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de prise de décisions pour s'assurer que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;	215	Demander et soutenir la participation élargie, informée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt public mondial identifié à travers que le processus d'élaboration de politiques multipartite et ascendant soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ces processus soient responsables et transparents ; et respectent le processus ascendant multipartite.
216	3. Déléguer les fonctions de coordination à ou reconnaître le rôle politique d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées et les rôles des organes internes de l'ICANN et des organes d'experts externes ;	217	3. Déléguer Dans la mesure où cela est possible et approprié, la délégation les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées et les rôles des organes internes de l'ICANN et les organes d'experts externes ;
218	4. Selon les mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.	219	4. Dépendant Lorsque cela est possible et approprié des mécanismes du marché pour promouvoir et maintenir un environnement concurrentiel sain dans le marché du DNS qui renforce la confiance et le choix du consommateur.

3. Principes

220	5. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel que cela a été identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.	221	Sans changements
222	6. Exploiter avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.	223	Sans changements
224	7. Tout en restant enraciné dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique et les universités, reconnaissant que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et tenant dûment compte de l'avis de politiques publiques des gouvernements ou des autorités publiques.	225	Tout en restant enraciné dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, reconnaissant que les gouvernements et les pouvoirs publics sont responsables de la politique publique et prennent dûment en compte les avis de politique publique et des autorités publiques conformément aux statuts et en cohérence avec ces engagements et ces valeurs fondamentales.
226	8. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.	227	S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts d'un ou plusieurs groupes d'intérêt au détriment d'autres des différentes parties prenantes.

4. Statuts constitutifs fondamentaux

4.1 Que sont les « statuts fondamentaux » ?

- 228 Les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent généralement être modifiés par résolution du Conseil d'administration à la majorité de 66 %.. Le CCWG-Responsabilité estime que certains aspects des statuts constitutifs de l'ICANN font partie intégrante de la portée et de la nature de l'organisation, et que l'autorité chargée de modifier ces dispositions devrait être investie de davantage de pouvoir que dans le Conseil de l'ICANN.
- 229 Le CCWG propose donc que certaines dispositions des statuts constitutifs soient rendues plus difficiles à modifier que d'autres, de deux façons : en partageant l'autorité d'autoriser des changements entre le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN (organisée par l'intermédiaire de ses SO/AC au sein du mécanisme de la communauté comme membre unique mentionné à l'Article 6), et en exigeant des seuils plus élevés pour autoriser des changements que ceux pour les statuts constitutifs standards (tous les autres statuts constitutifs de l'ICANN, mentionnés dans l'Article 7.2).
- 230 Ces statuts constitutifs seront identifiés comme des « statuts fondamentaux ». Une liste spécifique de statuts constitutifs pouvant atteindre le statut de Statuts fondamentaux. Les sous-sections suivantes expliquent la manière dont les statuts deviennent des statuts fondamentaux, comment la liste des statuts fondamentaux est modifiée, et quels sont les statuts proposés par le CCWG-Responsabilité pour devenir fondamentaux.
- 231 Les statuts fondamentaux contribueraient indirectement à la responsabilité de l'ICANN envers la communauté Internet mondiale en partageant avec elle son rôle en matière de prise de décisions plus qu'elle ne le fait actuellement à travers les processus de l'ICANN, ce qui rendrait le processus plus complexe.
- 232 Ceci est important dans le contexte de la transition de la supervision de l'IANA, où la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis a fourni une certaine assurance que la nature fondamentale de l'ICANN était peu susceptible d'être changée sans un accord général. Sans cette relation, les protections en matière de procédures et les droits de décision plus largement partagés sur les principales composantes de l'ICANN devraient aider à maintenir et renforcer la confiance de la communauté envers l'ICANN.

4.2 Établir les statuts fondamentaux

- 233 Une partie des statuts constitutifs de l'ICANN deviendra des statuts fondamentaux en les identifiant comme tel dans les statuts constitutifs, et en définissant un processus différent pour les modifier que le processus utilisé pour modifier les statuts standards.
- 234 Pour mettre cette démarche en œuvre, une nouvelle disposition serait ajoutée aux statuts constitutifs qui énonce :
1. quels articles des statuts constitutifs sont les statuts fondamentaux (c'est-à-dire une liste des chapitres / articles / alinéas qui sont fondamentaux).
 2. comment les nouveaux statuts fondamentaux peuvent être définis et comment les statuts fondamentaux existants peuvent être modifiés ou supprimés.

4.3 Ajout de nouveaux statuts fondamentaux ou modification des statuts fondamentaux existants

- 235 L'objectif de ces réformes de responsabilité ne serait pas servi si l'ICANN ne pouvait pas réaliser des modifications en réponse à l'environnement Internet en perpétuel changement, une fois qu'un seuil élevé d'accords existe au sein de la communauté. Il est donc important d'être capable de définir dans le temps de nouveaux statuts fondamentaux, ou de modifier ou supprimer ceux qui existent.
- 236 Pour établir un nouveau statut fondamental ou pour modifier ou supprimer un statut existant, les étapes suivantes seraient suivies au moment où le Conseil d'administration (ou le personnel par le biais du Conseil d'administration) proposerait l'ajout :
1. le Conseil d'administration proposerait le nouveau statut fondamental ou une modification / suppression d'un statut existant à travers le processus habituel, mais devrait l'identifier comme une proposition de statut fondamental tout au long du processus.
 2. le Conseil d'administration aurait besoin d'approuver l'ajout ou la modification avec 75 % des votes de tous les administrateurs (plus élevé que le seuil habituel de 66 %).
 3. aux côtés du Conseil d'administration, la communauté par le biais d'un mécanisme communautaire devrait aussi approuver le changement. Le seuil d'approbation des changements des statuts fondamentaux serait au même niveau (75 % des votes du mécanisme communautaire en faveur). Vous trouverez plus de détails dans l'Article 4.5 ci-dessous.
 4. si le changement était approuvé, alors le nouveau statut fondamental/le statut fondamental revu apparaîtrait dans les statuts constitutifs, et une référence au texte l'identifiant comme statut fondamental devrait être ajoutée (si nécessaire) dans la partie des statuts constitutifs qui les énumère. Dans le cas d'une révision d'un texte de statuts constitutifs existant, le texte serait modifié. Dans le cas d'une élimination, le texte serait supprimé et la référence à cette partie serait éliminée.
- 237 Le CCWG-Responsabilité ne suggère pas que la communauté obtienne le pouvoir de proposer directement des changements des statuts constitutifs. Alors que ceci est un pouvoir statutaire du modèle de mécanisme de la communauté comme membre unique, son utilisation ferait l'objet de seuils très élevés, comme expliqué dans l'Article 6.

4.4 Lesquels des statuts constitutifs actuels deviendraient des statuts fondamentaux ?

- 238 L'approche générale devrait définir uniquement les questions critiques dans les statuts fondamentaux pour éviter d'introduire une rigidité inutile dans les structures de l'ICANN. Ce serait nocif, inutile pour l'obligation de responsabilité que les modifications aux statuts constitutifs en général utilisent les mêmes seuils que ceux proposés pour les statuts fondamentaux.
- 239 L'avis du CCWG-Responsabilité est que les « questions critiques » sont celles qui définissent la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, les exigences de la transition de la supervision de l'IANA et les principaux outils de reddition de comptes exigés par la communauté.
- 240 En conséquence, dans un premier stade les statuts fondamentaux seraient les suivants :
1. la mission, engagements et valeurs fondamentales ;

2. le cadre pour le processus de révision indépendante ;
3. la manière dont les articles fondamentaux peuvent être modifiés ;
4. les pouvoirs énoncés au paragraphe 7 du présent rapport ;
5. Le mécanisme de la communauté comme étant le modèle du Membre unique ;
6. la révision de la fonction IANA et le processus de séparation demandés dans la proposition du CWG-Supervision ;
7. les structures de gouvernance et du Comité permanent de clients après la transition de l'IANA, demandés également dans la proposition du CWG-Supervision.

241 La première proposition provisoire du CCWG-Responsabilité comprenait une explication et une question concernant le fait de savoir si l'exigence des statuts constitutifs existants concernant le lieu du siège social devrait être un statut fondamental.

242 Pour résumer l'explication, nous avons décrit le paragraphe 8(b) de l'Affirmation d'engagements, dans lequel « l'ICANN affirme son engagement : (b) à rester une société à but non lucratif, siégeant aux États-Unis d'Amérique, avec des bureaux situés partout dans le monde pour répondre aux besoins de la communauté mondiale... »

243 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN déclarent déjà que l'ICANN est une organisation d'intérêt général à but non lucratif organisée sous la loi californienne :

244 *« 3. Cette société est une organisation d'utilité publique à but non lucratif qui n'est pas établie pour le bénéfice personnel de qui que ce soit. La loi qui organise l'ICANN est appelée la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif ».*

245 Tout changement des statuts constitutifs de l'ICANN exigerait une approbation du Conseil d'administration et des membres :

246 *« 9. Ces Chapitres peuvent être modifiés par le vote d'affirmation d'au moins les deux-tiers des administrateurs de l'organisation. Lorsque l'organisation a des membres, toute modification de la sorte doit être ratifiée par les deux-tiers (2/3) des membres votants sur toute modification proposée. »*

247 Conformément à la proposition pour le mécanisme de la communauté comme membre unique, le membre devra approuver toute modification des statuts présents de l'ICANN en tant qu'organisation californienne d'intérêt général à but non lucratif.

248 L'engagement d'avoir « son siège » de l'Article 8 b est déjà dans les statuts constitutifs actuels de l'ICANN, dans le Chapitre XVIII Article 1 :

249 *« LES BUREAUX Le siège des opérations de l'ICANN sera situé au département de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. L'ICANN peut aussi avoir d'autres bureaux, qu'elle peut établir, le cas échéant, aux États-Unis ou à l'étranger ».*

250 Bien que le Conseil puisse proposer de changer cette disposition des statuts constitutifs, le Mécanisme de la communauté comme membre unique pourrait bloquer le changement proposé (avec 75 % des votes).

251 Dans son rapport initial provisoire, le CCWG-Responsabilité a demandé aux personnes laissant des commentaires si le Chapitre XVIII Article 1 des statuts constitutifs devrait conserver son statut actuel de statut constitutif normal ou s'il devrait être désigné comme « statut fondamental ». Dans ce dernier cas, toute modification de statuts constitutifs exigerait l'approbation par 75 % des votes du mécanisme de la communauté comme membre unique.

252 Trois considérations suggèrent que le CCWG ne fasse pas la proposition de modifier le Chapitre XVIII pour qu'il devienne un statut fondamental :

- 253 Premièrement, les commentaires publics sur la première version provisoire sont également partagés sur la question de désigner ou non le chapitre XVIII comme statut fondamental. Plusieurs personnes provenant du groupe des représentants des entités commerciales de la GNSO ayant commenté soutiennent cette désignation. Les gouvernements font partie de ceux ayant exprimé une forte opposition.
- 254 Ensuite, le mécanisme de la communauté comme membre unique doit approuver avec 2/3 des votes toute modification des statuts constitutifs de l'ICANN, qui déclare désormais que l'ICANN est une association californienne d'intérêt général à but non lucratif.
- 255 Troisièmement, le mécanisme de la communauté comme membre unique pourrait bloquer toute modification proposée du chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN qui déclare que « Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans le département de Los Angeles, dans l'état de Californie. »

4.5 Pouvoir : approuver les modifications aux « statuts fondamentaux »

- 256 L'intention des statuts fondamentaux est de garantir que des questions telles que les aspects essentiels des pouvoirs et des processus nécessaires pour maintenir la responsabilité de l'ICANN envers la communauté et l'objectif et les valeurs fondamentales de l'organisation, puissent être modifiés uniquement du fait d'un consensus du conseil affirmant que de tels changements sont bien nécessaires et appropriés.
- 257 Dans ce cadre, le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts constitutifs devrait faire partie du processus énoncé pour accepter les modifications aux statuts fondamentaux. À travers le Mécanisme de la communauté comme membre unique, les SO et les AC devraient exprimer leur consentement avec toute modification avant que celle-ci soit finalisée, dans le cadre d'un processus de décision conjointe du Conseil d'administration et de la communauté. En créant ce processus spécial de co-décision, l'autorité pour changer les aspects fondamentaux du cadre de gouvernance de l'ICANN est partagée plus largement qu'elle ne le serait autrement.
- 258 Il est peu probable que les dispositions de l'ICANN recommandées ci-dessous pour une prise en compte en tant que statuts fondamentaux par le CCWG-Responsabilité soient souvent modifiées. Lorsque des modifications sont apportées, il est peu probable qu'elles se produisent dans le court terme ou qu'elles soient nécessaires pour faire face à des situations opérationnelles à court terme. En conséquence, le CCWG-Responsabilité ne croit pas que ce pouvoir de la communauté, tel qu'il est proposé, pose des défis à la viabilité opérationnelle ou à l'efficacité actuelles de l'ICANN.
- 259 Ces changements exigent un haut degré de consentement de la communauté, étant donné que le but de ce pouvoir est de faire en sorte que la modification des éléments dans ces statuts constitutifs ne soit possible qu'avec un très fort soutien de la communauté. Le Conseil d'administration et la communauté doivent tous deux approuver les changements avec 75 % des votes.
- 260 Pour plus d'informations sur les quatre autres pouvoirs de la communauté recommandés par le CCWG-Responsabilité, voir la section 7 de cette proposition.

5. Mécanismes d'appel

5.1 Améliorations au processus de révision indépendante

261 Introduction

262 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a produit de nombreux commentaires qui demandaient la rénovation et la réforme du processus de révision indépendante (IRP) existant de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement s'il a agi de toute bonne foi ou pas. Les intervenants ont demandé un processus qui soit contraignant plutôt que simplement consultatif. Les intervenants ont également prié pour que l'IRP soit accessible, tant du point de vue financier que d'une perspective permanente, transparent, efficace, et qu'il soit conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront à guider les actions futures.

263 Commentaires provenant de la consultation publique

264 Les personnes ayant laissé des commentaires ont exprimé leur soutien à l'idée générale de renforcement du processus de révision indépendante de l'ICANN ; personne n'a exprimé de point de vue contraire. Le Conseil d'administration n'a pas souhaité commenter aux motifs qu'il ne pourrait répondre à la proposition de l'IRP sans détails supplémentaires. Concernant la structure globale de l'IRP, deux commentateurs ont insisté sur le fait qu'il « doit rester un mécanisme interne au sein de l'ICANN », c'est-à-dire qu'il ne doit pas être désigné comme « une cour traditionnelle d'arbitrage internationale » ou « un panel d'arbitrage commercial international. » Le CCWG-Responsabilité a révisé le texte du rapport initial provisoire (4 mai 2015) basé sur la participation de la communauté et les discussions approfondies.

265 Le processus décrit ci-dessus fait appel à un panel permanent indépendant d'arbitres/de juristes compétents qui sont engagés par l'ICANN et auxquels il est possible de faire appel au fil du temps et pour différentes questions afin de régler les litiges concernant le fait de savoir si l'ICANN se maintient dans sa mission technique limitée et si elle agit conformément aux statuts constitutifs.

266 La proposition prévoit une fonction judiciaire/d'arbitrage totalement *indépendante*. Le but d'un panel permanent est de s'assurer que les membres du panel ne soient pas responsables envers l'ICANN ou ses organes constitutifs – mais une compétence de base des membres de cet IRP est la nécessité de développer une compréhension approfondie et détaillée de la manière dont la mission de l'ICANN est mise en œuvre, et de comment ses engagements et valeurs sont appliqués – au fil du temps et dans diverses situations.

267 La proposition n'établit pas de nouvelle cour internationale ou de nouvel organe de droit international : il ne s'agit pas d'un Traité, et c'est quelque chose d'interne à l'ICANN. Elle examine l'application des règles établies par la communauté multipartite de l'ICANN. Ces règles restent sous le contrôle de la communauté multipartite de l'ICANN, donc l'IRP reste un mécanisme que la communauté utilise pour s'assurer que ses politiques et processus sont bien suivis, et ne devient pas un moyen de remplacer ou de subordonner la communauté multipartite par une autre entité.

268 La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme le règlement intérieur) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais d'un groupe de travail intercommunautaire (aidé par un conseiller, des experts appropriés, et le panel permanent), et approuvées par le Conseil d'administration, sachant qu'une telle approbation ne peut être refusée sans motifs

raisonnables. Elles peuvent être mises à jour à la lumière de l'expérience apprise d'un même processus, si nécessaire. De plus, afin de s'assurer que l'IRP fonctionne comme prévu, nous proposons de soumettre l'IRP à une révision périodique de la communauté.

1. **Objet de l'IRP** : l'objectif global est de s'assurer que l'ICANN ne va pas au-delà de la portée de sa mission et est conforme à ses statuts constitutifs.
 - a) Habilitier la communauté et les personnes ou entités concernées pour éviter la « dénaturalisation de la mission », appliquer la conformité avec les chapitres et statuts constitutifs par le biais d'une révision d'experts significative, abordable et accessible des actions de l'ICANN.
 - b) Veiller à ce que l'ICANN soit responsable envers la communauté et les personnes/entités pour les actions qui n'appartiennent pas à sa mission ou qui violent ses chapitres ou ses statuts constitutifs.
 - c) Réduire les litiges dans l'avenir en créant des précédents qui guideront et informeront le Conseil d'administration, le personnel, les SO / AC et la communauté en matière d'élaboration et mise en œuvre de politiques.
2. **Rôle de l'IRP** : le rôle du processus de révision indépendante consistera à :
 - a) entendre et résoudre les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts constitutifs (y compris toute violation des statuts à la suite de mesures prises en réponse un avis ou une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien) ;
 - b) réconcilier les décisions en conflit des « panels d'experts » avec un processus spécifique , et
 - c) entendre et résoudre toute réclamation concernant les droits du Membre unique en vertu des chapitres ou des statuts constitutifs (sous réserve des seuils de vote) ;
3. **Un panel permanent** : l'IRP devra avoir un panel permanent judiciaire/d'arbitrage chargé de la révision et de la prise de mesure concernant les revendications apportées par les individus, les entités, et/ou la communauté qui ont été gravement touchés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts constitutifs.
4. **Initiation d'un IRP** : une partie lésée peut initier un IRP en déposant une plainte, alléguant qu'une action ou inaction spécifique est en violation de l'acte constitutif de l'ICANN ou de ses statuts. Les questions spécifiquement réservées au Membre unique de l'ICANN dans les chapitres ou les statuts constitutifs seraient également soumis à la révision de l'IRP.
5. **Résultats possibles de l'IRP** : une déclaration de l'IRP devrait être présentée en statuant qu'une action/ou un manquement a ou n'a pas respecté les statuts constitutifs de l'ICANN. Dans les limites autorisées par la loi, les décisions de l'IRP devront être contraignantes pour l'ICANN.
 - a) Les décisions d'un panel composé de trois membres seront susceptibles d'appel devant le panel IRP complet pour erreur de jugement manifeste ou en raison de l'application d'une norme juridique incorrecte. La norme peut être revue ou complétée via le processus du sous groupe de l'IRP.
 - b) Cet équilibre entre le droit d'appel limité et la limitation du type de décision prise vise à atténuer l'effet potentiel qu'une décision cruciale du panel pourrait avoir sur

- plusieurs tierces parties et à éviter que les résultats du panel forcent le Conseil d'administration à violer ses obligations fiduciaires.
- c) Le droit limité à faire appel est équilibré par les pouvoirs de la communauté, le processus d'élaboration de politiques pertinent, et les conseils des AC, comme établi dans les statuts constitutifs.
 - d) Les membres du panel IRP vont prendre en considération et se fier aux décisions préalables des autres IRP ayant répondu à des questions similaires.
 - e) La réparation intérimaire (prospective, interlocutoire, par voie d'injonction, de préservation du statu quo) sera disponible face à une action du Conseil / la direction / le personnel pour laquelle un requérant puisse démontrer :
 - i. un préjudice qui ne peut pas être remédié une fois qu'une décision a été prise, ou pour lequel il n'y a pas de recours approprié une fois qu'une décision a été prise ;
 - ii. soit (a) une probabilité de succès sur le fond ou (b) suffisamment de questions graves sur le fond ; et
 - iii. un bilan des difficultés orienté résolument vers la partie qui demande la réparation.
6. **Fond** : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Ils pourront le faire dans un nombre de jours à déterminer par le sous groupe de l'IRP à partir du jour de prise de conscience de la violation présumée et selon la manière dont ils ont prétendument été affectés. Le Membre unique a le droit d'apporter des réclamations impliquant ses droits conformément en vertu des chapitres et statuts constitutifs. Les questions liées à la jonction et à l'intervention seront déterminées par le sous groupe de l'IRP, aidé par des experts et le panel permanent initial, à partir des consultations avec la communauté.
7. **Communauté IRP** : le CCWG-Responsabilité recommande de donner à la communauté le droit d'avoir son mot à dire au sein de l'IRP. En conséquence, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent, bien que le sous groupe de l'IRP puisse recommander des frais de dépôt dans la mesure nécessaire afin de prévenir des abus de processus.
8. **Exclusions ; délégation/redélégation des ccTLD** : dans sa lettre datée du 15 avril 2015, la CWG-Supervision indiquait que « aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés ». Comme demandé par le CWG-supervision, les décisions concernant les délégations ou révocations des ccTLD seraient exclues du droit, jusqu'à ce que la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties, ait développé des mécanismes d'appels pertinents.
9. **Exclusions ; ressources de numéros** : l'Organisation de soutien à l'adressage a de même indiqué que les litiges liés aux ressources de numéros ne devraient pas faire partie de la mission de l'IRP. Comme demandé par l'ASO, les décisions concernant les ressources de numéros seraient exclues du droit.
10. **Norme de la révision** : le panel IRP, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante des chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable. La norme

de révision devra être un examen objectif visant à savoir si l'action dont on se plaint dépasse la portée de la mission de l'ICANN et/ou viole les chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN. Les décisions s'appuieront sur l'évaluation de chaque membre du panel IRP sur le bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits.

11. **Composition du panel et expertise** : une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, du règlement de litige et de l'arbitrage; les membres du panel devront également posséder une expertise, sur le DNS, sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'ICANN acquise au fil du temps. Au minimum, les membres du panel devraient recevoir une formation sur le fonctionnement et la gestion du système des noms de domaine. Les membres du panel doivent pouvoir accéder à des experts techniques qualifiés sur demande. Outre l'expertise juridique et une forte compréhension du DNS, les membres du panel peuvent se voir confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.
12. **Diversité** : l'anglais comme première langue de travail avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront pris afin d'atteindre une diversité culturelle, linguistique, de genre et de traditions juridiques, avec des aspirations concernant le nombre de membres provenant d'une même région (à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).
13. **Taille du panel** :
 - a) panel permanent - minimum de 7 membres
 - b) panel de décideurs – 3 membres du panel
14. **Indépendance** : les membres doivent être indépendants de l'ICANN, y compris les SO/AC de l'ICANN. Les membres devraient être rémunérés à un niveau qui ne peut pas diminuer au cours de leur mandat établi ; aucune révocation n'est possible sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de position pour un usage personnel, etc.). Pour garantir l'indépendance, les limites du mandat (5 ans, non-renouvelable) devraient s'appliquer, et il serait interdit de désigner les membres pour le Conseil d'administration, le NomCom ou d'autres postes au sein de l'ICANN après leur mandat, pour une période de temps déterminée. Les membres du panel auront l'obligation constante de divulguer toute relation importante avec l'ICANN, les SO/AC ou toute autre partie au sein d'un IRP.
 - a) Sélection et nomination : la sélection des membres du panel devrait suivre un processus en 4 étapes : l'ICANN, en consultation avec la communauté, va initier un processus d'appel d'offres pour une organisation afin de donner un soutien administratif à l'IRP, en commençant par consulter la communauté sur un document d'appel d'offres provisoire.
 - b) L'ICANN lancera ensuite un appel à manifestation d'intérêt de membres potentiels ; travaillera avec la communauté et le Conseil d'administration afin d'identifier et de solliciter des candidatures de postulants hautement qualifiés avec pour objectif d'assurer la diversité ; conduira une révision initiale et une vérification des candidatures ; et travaillera avec l'ICANN et la communauté pour développer des règles opérationnelles de l'IRP.

- c) La communauté va nommer une liste de membres du panel proposés.
 - d) Le choix final est soumis à la confirmation du Conseil d'administration de l'ICANN.
15. **Révocation ou autres responsabilités** : les désignations faites pour une période fixe de cinq (5) ans ne peuvent pas être révoquées sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de position pour un usage personnel, etc.). Le processus de révocation sera développé via le sous groupe de l'IRP.
16. **Efforts de règlement** :
- a) des efforts raisonnables, comme spécifié dans une politique publiée, doivent être assurés pour résoudre des litiges de manière informelle avant / liés à la présentation d'un cas de l'IRP.
 - b) les parties devront s'engager informellement à coopérer, mais l'autre partie pourra apporter un facilitateur de règlement de litiges indépendant (médiateur) après la première réunion du CEP. Chaque partie peut conclure ses efforts de règlement informel de litiges (CEP ou médiation) si, après une période déterminée, cette partie conclut en toute bonne foi que des efforts supplémentaires sont peu susceptibles de générer un accord.
 - c) le processus doit être régi par des règles publiées à l'avance, applicables aux deux parties, clairement comprises et respecter des délais stricts. En particulier, le CCWG-Responsabilité va réviser le processus d'engagement coopératif dans le cadre de la piste de travail 2.
17. **Prise de décisions** :
- a) dans chaque cas, un panel de 3 membres sera formé à partir des panels permanents. Chaque partie choisira un membre du panel, et ceux-ci choisiront le troisième. Nous prévoyons que le panel permanent devrait rédiger, publier pour commentaires, et réviser les règles de procédure. Il faudra mettre l'accent sur des processus rationalisés et simplifiés ayant des règles qui soient faciles à comprendre et à suivre.
 - b) les décisions du panel s'appuieront sur l'évaluation de chaque membre du panel IRP sur le bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits. Toutes les décisions seront documentées et rendues publiques et reflèteront une candidature bien motivée de la norme à appliquer.
18. **Décisions** :
- a) les décisions du panel seront déterminées par une majorité simple. Autrement, cela pourrait figurer dans la catégorie des procédures que le panel IRP lui-même devrait être habilité à décider.
 - b) le CCWG-Responsabilité recommande que les décisions du panel IRP soient fondées sur des « précédents », ce qui signifie que les membres du panel doivent prendre en considération et peuvent se fier aux décisions antérieures. En conférant un poids de précédent aux décisions du panel, l'IRP peut fournir des orientations pour les actions et les inactions futures des décideurs de l'ICANN, ce qui est précieux. Ceci réduit également les chances de traiter de manière incohérente un requérant ou un autre, sur la base de la différente composition des panels dans les cas particuliers.

- c) le CCWG-Responsabilité prétend que si le panel détermine qu'une action ou une inaction du Conseil d'administration ou du personnel est en violation des chapitres ou statuts constitutifs, cette décision est alors contraignante et il sera demandé au Conseil d'administration et au personnel de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la violation. Cependant, le panel ne pourra remplacer le jugement fiduciaire du Conseil d'administration par son propre jugement.
- d) il est prévu que les jugements d'un panel décisionnel ou d'un panel permanent soient exécutoires dans les tribunaux des États-Unis et d'autres pays qui acceptent les résultats de l'arbitrage international.

19. **Accessibilité et coût :**

- a) le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN supporte les coûts administratifs de maintien du système (y compris les salaires des membres du panel), alors que chaque partie devra supporter les coûts de leur propre conseil juridique. Le panel peut prévoir le perdant paie / les frais de déplacement dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devra chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuitement pour la communauté, aux requérants à but non lucratif et autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus.
- b) le panel devrait achever les travaux dans les meilleurs délais ; avec l'émission d'un ordre de planification précoce au cours du processus et, dans le cours normal, il devrait rendre des décisions dans un délai habituel (six mois). Le panel va émettre un calendrier d'achèvement mis à jour et estimé, dans le cas où il ne pourrait terminer son travail dans la période donnée.

20. **Mise en œuvre :** le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées de l'IRP soient adoptées comme des statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme le règlement intérieur) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais d'un CCWG-Responsabilité (aidé par un conseiller, des experts appropriés, et le panel permanent), et approuvées par le Conseil d'administration, sachant qu'une telle approbation ne peut être refusée sans motifs raisonnables. Elles peuvent être mises à jour à la lumière de l'expérience apprise d'un même processus, si nécessaire. De plus, afin de s'assurer que l'IRP fonctionne comme prévu, nous proposons de soumettre l'IRP à une révision périodique de la communauté.

21. **Transparence :** la communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. Le libre accès à l'information pertinente est un élément essentiel d'un processus de révision indépendante robuste. Nous recommandons de réviser et d'améliorer la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) dans le cadre du renforcement de la responsabilité de la piste de travail 2.

5.2 Améliorations au processus de réexamen

269 **Introduction**

270 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN, par lequel le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration de l'ICANN

ou du personnel et qui est prévu dans le chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN. Les principales réformes proposées incluent que : la portée des demandes admissibles a été étendue pour inclure des actions ou inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la mission de l'ICANN ou ses valeurs fondamentales, et pour réconcilier les « opinions d'experts » en conflit/incohérentes, et le délai de présentation d'une demande de réexamen a été prolongé de 15 à 30 jours. En outre, les motifs de rejet sommaire ont été réduits et le Conseil d'administration de l'ICANN doit prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel). Une autre modification proposée est que le médiateur de l'ICANN devrait faire l'évaluation de fond initiale des demandes afin d'aider le Comité de gouvernance du Conseil d'administration dans sa recommandation, et que par la suite les demandeurs aient la possibilité de réfuter la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration avant qu'une décision définitive soit prise par l'ensemble du Conseil. D'autres exigences de transparence et des délais fermes pour la livraison de décisions sont également proposés.

271 **Fond**

272 Modifier « qui » a le pouvoir de déposer une demande de réexamen pour élargir la portée en incluant les actions / inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la mission ou les valeurs fondamentales de l'ICANN (avant, ce n'était que les politiques). Il est à noter qu'en vertu des statuts constitutifs actuels, le paragraphe 2 du processus de demande de réexamen réduit sensiblement les droits prétendument accordés dans le paragraphe 1.

273 **LES STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN POURRAIENT ETRE REVISES (TEXTE AJOUTE EN ROUGE CI-DESSOUS) :**

1. l'ICANN mettra en place un processus par lequel toute personne ou entité affectée de manière significative par une quelconque action **ou inaction du Conseil d'administration ou du personnel** de l'ICANN puisse demander une révision ou un réexamen de cette action **ou inaction** du Conseil d'administration.
2. toute personne ou entité peut déposer une demande de réexamen ou de révision d'une action ou d'une inaction de l'ICANN (« demande de réexamen ») dans les cas où elle aura été affectée négativement par :
3. une ou plusieurs action ou inactions du **Conseil d'administration de l'ICANN ou du personnel** qui contredisent la / les politique/s établie/s de l'ICANN, **sa mission, ses valeurs fondamentales**; ou
4. une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration de l'ICANN dont la mise en place ou l'absence de mise en place a été décidée sans prendre en compte des informations importantes, sauf si la partie qui dépose la demande a omis de soumettre à la considération du Conseil d'administration -alors qu'elle aurait pu le faire - ces informations au moment où l'action ou l'inaction ont été décidées ; ou
5. une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration de l'ICANN qui sont prises suite au recours du Conseil à des informations **essentielle**s **pertinentes** fausses ou inexactes.

274 Dans sa lettre datée du 15 avril 2015, la demande du CWG-Supervision indiquait « dans ce cadre, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés ». Comme demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou les révocations de ccTLD n'auraient aucune place jusqu'à ce que des mécanismes d'appel aient été développés par la communauté des ccTLD, en coordination avec d'autres parties intéressées.

275 Les litiges liés aux ressources de numéros Internet ne font pas partie des missions de l'IRP.

276 Objectifs

277 Les propositions du CCWG-Responsabilité visent à :

- élargir les types de décisions qui peuvent être réexaminées pour inclure les actions / inactions du personnel / du Conseil d'administration contre la mission ou les valeurs fondamentales de l'ICANN (tel qu'énoncées dans les statuts constitutifs) et dans le but de réconcilier les opinions conflictuelles/incohérentes des panels d'experts.
- apporter plus de transparence au processus de rejet.
- donner au Conseil d'administration le droit raisonnable de rejeter toute demande frivole, mais pas seulement aux motifs que le requérant a omis de participer à l'élaboration de politiques importantes ou à la période de consultation publique ou que la demande est vexatoire ou plaintive.
- proposer la modification du paragraphe 9 sur le rejet sommaire du BGC comme suit :
 - le Comité de gouvernance du Conseil d'administration doit examiner chaque demande de réexamen à partir de sa réception pour déterminer si elle est suffisamment fondée. Le Comité de gouvernance du Conseil d'administration peut rejeter sommairement une demande de réexamen si : (i) le demandeur ne respecte pas les conditions requises pour faire une demande de réexamen ; (ii) elle est frivole , vexatoire ou grincheuse; ou (iii) ~~le demandeur avait la connaissance et la possibilité de participer à la consultation publique relative à l'action contestée mais ne l'a pas fait, le cas échéant.~~ Le rejet sommaire du Comité de gouvernance du Conseil d'administration d'une demande de réexamen devra être **documenté et rapidement** publié sur le site Web.

278 Composition

279 Le groupe estime qu'il est nécessaire de compter moins sur le département juridique de l'ICANN (qui détient une forte obligation juridique de protéger la société) pour orienter le BGC sur ses recommandations. Il est nécessaire que plus de membres du Conseil d'administration participent au processus décisionnel dans son ensemble.

280 Les demandes ne devraient plus être présentées aux avocats de l'ICANN (internes ou externes) pour la première évaluation de fond. Au lieu de cela, les demandes devront passer par le médiateur de l'ICANN pour qu'il présente la recommandation initiale au BGC. Le médiateur peut être plus soucieux de l'équité avec la communauté au moment de considérer ces demandes. Remarquez que les statuts constitutifs attribuent ces obligations au BGC, donc le BGC utiliserait le médiateur au lieu de sa pratique actuelle de demander aux avocats de l'ICANN d'aider le BGC au moment de son évaluation initiale.

281 Toutes les décisions définitives pour les demandes de réexamen doivent être prises par l'ensemble du Conseil (non seulement les demandes sur les actions du Conseil, comme à l'heure actuelle).

282 Amendement au paragraphe 3 :

6. un comité de gouvernance est créé par le Conseil d'administration pour réviser et se pencher sur de telles demandes de réexamen. Le comité de gouvernance du Conseil d'administration a toute autorité pour :
 - évaluer les requêtes de révision ou de réexamen ;

- rejeter sommairement les demandes insuffisantes ;
- évaluer les demandes à considérer avec urgence ;
- conduire toute investigation factuelle qu'il considère appropriée ;
- demander des propositions écrites supplémentaires à la partie concernée ou à d'autres parties ;
- ~~rendre une décision définitive sur les demandes de réexamen concernant une action ou inaction du personnel, sans référence au Conseil d'administration ; et~~
- faire une recommandation au Conseil d'administration concernant le bien-fondé de la demande, le cas échéant.

283 Et supprimer le paragraphe 15 étant donné que le Conseil d'administration prendra toutes les décisions finales au sujet des demandes liées à une action ou inaction du personnel.

284 **Prise de décisions**

285 Il est nécessaire d'améliorer la transparence relative à l'information prise en compte dans le processus décisionnel du Conseil et aux fondements justifiant les raisons pour lesquelles les décisions sont finalement prises. Les enregistrements / transcriptions des discussions de fond du Conseil d'administration au sujet de l'option du demandeur doivent être publiés.

286 Fournir une occasion de réfutation de la recommandation finale du BGC (bien que les demandeurs ne puissent pas soulever de nouvelles questions dans une réfutation) avant que le Conseil d'administration complet prenne une décision définitive.

287 Ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient émises dans un délai de soixante jours à partir de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas, plus de 120 jours à partir de la date de la demande.

288 Proposition de modifier les règles de réexamen de la manière suivante :

289 ~~le comité de gouvernance du Conseil d'administration présentera au Conseil d'administration sa détermination ou une~~ recommandation définitive au sujet d'une demande de réexamen dans les trente jours suivant la réception de la demande, à moins que cela s'avère impossible, auquel cas il doit signaler au Conseil d'administration les circonstances qui l'ont empêché de faire sa recommandation définitive, ainsi que le délai estimé nécessaire pour produire cette ~~détermination~~ ~~ou~~ recommandation définitive. En tout état de cause, la recommandation finale du BGC au Conseil d'administration devra être effectuée dans les 90 jours suivant la réception de la demande. La recommandation finale devra être rapidement publiée sur le site Web de l'ICANN et devra aborder chacun des arguments soulevés dans la demande. Le demandeur pourra déposer une réfutation à la recommandation du BGC, qui devra également être promptement publiée sur le site Web de l'ICANN et fournie à l'ensemble du Conseil pour son évaluation, dans les 15 jours suivant la réception de la recommandation.

290 Le Conseil d'administration n'est pas tenu de suivre les recommandations du comité de gouvernance du Conseil d'administration. La décision finale du Conseil d'administration sera rendue publique dans le cadre du rapport préliminaire et du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration où la mesure a été prise. Le Conseil d'administration devra décider sur la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration dans les 60 jours suivant la réception de la demande de réexamen ou aussitôt que possible. Toute circonstance qui puisse retarder l'action du Conseil dans ce délai devra être identifiée et publiée sur le site Web de l'ICANN. En tout état de cause, la décision définitive du Conseil d'administration devra être prise

dans les 120 jours suivant la réception de la demande. La recommandation finale devra être rapidement publiée sur le site Internet de l'ICANN. En tout état de cause, la décision définitive du Conseil d'administration devra être prise dans les 120 jours suivant la recommandation.

291 **Accessibilité**

292 Prolonger le délai pour présenter une demande de réexamen de 15 à 30 jours à partir du moment auquel le demandeur apprend la décision/inaction.

293 Amendement au paragraphe 5 comme suit :

1. toutes les demandes de réexamen doivent être déposées par courrier électronique à une adresse indiquée par le comité de gouvernance du Conseil d'administration dans les trente (30) jours suivants :
 - a) pour les demandes contestant des actions du Conseil d'administration, la première date à laquelle l'action contestée du Conseil d'administration est publiée dans une résolution, à moins que la publication de la résolution ne soit pas accompagnée des fondements. À ce moment, la demande doit être présentée dans les 30 jours de la publication initiale des fondements ; ou
 - b) pour les demandes concernant des actions du personnel, la date à laquelle le requérant de la demande a pris connaissance ou aurait normalement dû prendre connaissance de l'action contestée du personnel ; ou
 - c) pour les demandes contestant une inaction du Conseil d'administration ou du personnel, la date à laquelle la personne affectée a conclu, ou aurait normalement dû conclure que l'action ne serait pas mise en œuvre en temps opportun.

294 **Sécurité juridique**

295 La politique documentaire et de divulgation d'information de l'ICANN (DIDP) est une question importante à traiter au sein de la piste de travail 2 et elle devrait être améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

296 Tous les documents informatifs fournis au Conseil d'administration devraient être fournis au demandeur afin qu'il puisse connaître les arguments contre lui et avoir la possibilité de se défendre (sous réserve des exigences de confidentialité légitimes et documentées).

297 Les décisions finales devraient être émises plus tôt... les modifications incluront un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient émises dans un délai de soixante jours à partir de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas, plus de 120 jours à partir de la date de la demande.

298 Les demandeurs devraient bénéficier de plus de temps pour apprendre l'action / inaction et présenter la demande.

299 Il est nécessaire d'apporter des améliorations à la transparence tout au long du processus, y compris une documentation plus complète et la publication rapide des présentations et des décisions, y compris leurs fondements.

6. Le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique

- 300 Dans le cadre de la mise au point d'un mécanisme de responsabilisation pour la communauté multipartite de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a convenu de ce qui suit :
- renforcer la responsabilité de l'ICANN.
 - être aussi modéré que possible dans le degré des changements structurels ou organisationnels requis au sein de l'ICANN pour créer le mécanisme pour ces pouvoirs.
 - organiser le mécanisme dans l'esprit de la communauté – c'est-à-dire, en ligne et compatible avec les structures actuelles des SO et des AC (sans le rendre impossible à modifier à l'avenir).
 - aborder les dépendances du CWG-Supervision.
 - y faire figurer les pouvoirs suivants qui seraient implantés dans les statuts fondamentaux (dépendance du CWG-Supervision) et juridiquement exécutoires.
 - Réexaminer/rejeter le budget de l'ICANN, le budget de l'IANA, ainsi que les plans stratégiques et opérationnels de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision)
 - Réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standards » de l'ICANN
 - Approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux » (dépendance du CWG-Supervision)
 - Révoquer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN (ensemble avec la désignation, dépendance du CWG-Supervision)
 - Révoquer l'ensemble du conseil d'administration de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision)
 - Réexaminer/rejeter les décisions du Conseil d'administration portant sur les révisions des fonctions IANA ; y compris la procédure concernant la mise en œuvre d'un processus distinct se rapportant au PTI (dépendance du CWG-Supervision)
- 301 La première version de la proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité a présenté un modèle associatif SO/AC comme modèle de référence pour le mécanisme de la communauté.⁹ Des préoccupations importantes ont toutefois été formulées pendant la consultation publique qui s'est tenue du 4 mai au 3 juin 2015, et le CCWG-Responsabilité a amorcé un travail sur des solutions de rechange, donnant suite aux commentaires recueillis. Les principales préoccupations en ce qui concerne la capacité de la communauté de l'ICANN à participer pleinement au nouveau cadre de responsabilité étaient au cœur du travail sur la conception d'une nouvelle approche.
- 302 Pendant la réunion de Paris les 17 et 18 juillet 2015, le CCWG-Responsabilité s'est penché sur trois différents modèles :

⁹ Pour de plus amples détails sur le modèle associatif SO/AC proposé, veuillez consulter la première version de la proposition préliminaire (section 5.1.1). En outre, veuillez vous reporter à l'annexe G où vous trouverez des documents juridiques essentiels ayant éclairé le CCWG-Responsabilité, y compris un comparatif des trois modèles envisagés.

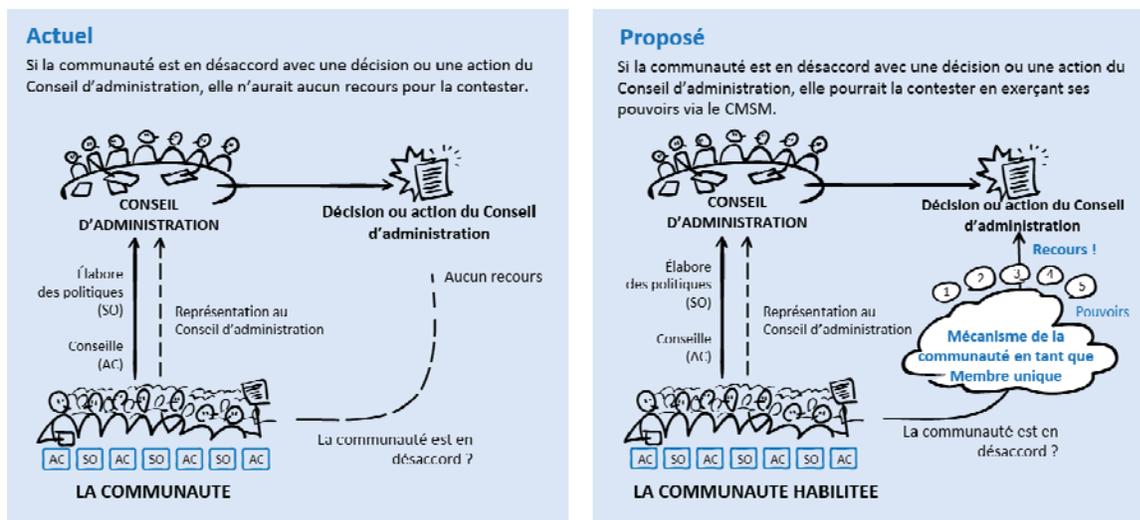
- Le **modèle associatif de SO/AC autorisé** qui dépendrait de la participation directe des SO et AC au sein d'un organe associatif réel pour l'exercice des pouvoirs de la communauté sans toutefois nécessiter l'adoption d'un « statut juridique » (sauf pour le caractère exécutoire) qu'il permettrait d'adopter à une date ultérieure.
- Le **modèle à désignation par SO/AC autorisé** qui élargirait et officialiserait le rôle des SO et des AC dans la désignation des membres du Conseil de l'ICANN en vue de l'exercice des pouvoirs de la communauté sans organe associatif, et sans toutefois nécessiter l'adoption d'un « statut juridique » (sauf pour le caractère exécutoire) qu'il permettrait d'adopter à une date ultérieure.
- Le **mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique** qui est une variante consolidant les concepts les plus favorables des deux modèles tout en simplifiant certains aspects de la mise en œuvre. Les décisions des SO et AC faisant partie du mécanisme de la communauté déterminent directement l'exercice des droits du mécanisme de la communauté en tant que membre unique.

303 À la suite des discussions et des consultations que le CCWG-Responsabilité amener avec des conseillers juridiques externes, il a conclu qu'il devrait aller de l'avant avec le mécanisme de la communauté en tant que membre unique étant entendu que :

- il fournit le caractère juridiquement exécutoire que le modèle de désignation par SO/AC autorisé et que le modèle associatif de SO/AC autorisé ne pouvaient fournir ;
- il supprime la condition posant problème à certaines SO et AC d'adopter le statut juridique pour participer comme membre au modèle associatif des SO/AC autorisés ou pour faire valoir un droit, que ce soit dans le modèle associatif des SO/AC autorisés ou dans le modèle de désignation par SO/AC autorisé ;
- il évite le problème des droits statutaires différenciés qui se pose dans le modèle associatif des SO/AC autorisés entre les SO/AC qui deviennent membres et ceux qui ne le deviennent pas ;
- en ne permettant l'action qu'une fois le soutien de la communauté obtenu à travers le mécanisme de la communauté, il limite les problèmes liés aux droits statutaires des membres associés au modèle associatif de SO/AC autorisé, qui permettraient éventuellement aux membres de dissoudre l'ICANN et d'intenter des actions dérivées.

304 Les alinéas ci-dessous expliquent le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique. (Comme pour tout autre modèle, il resterait un certain niveau de détail à résoudre pendant l'élaboration des statuts en question. Les statuts préliminaires mettant en œuvre le modèle tel que peaufiné à la suite du présent processus de consultation publique seront soumis à la révision et l'approbation de la communauté de l'ICANN).

6.1 Le mécanisme de la communauté : modèle d'adhésion des SO/AC



- 305 Comme le nom l'indique, l'ICANN demeurerait une société d'intérêt public (également appelée organisation à but non lucratif dans d'autres juridictions) dans le cadre du mécanisme de la communauté en tant que membre unique, sa structure de gouvernance serait toutefois transformée d'une structure sans membre à une structure à membre unique. Ce changement ne requerrait aucune réincorporation ni n'affecterait le statut d'organisation à but non lucratif ou exonéré d'impôt de l'ICANN ; il peut être mis en œuvre tout simplement par le biais d'amendements aux statuts constitutifs approuvés par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 306 Comme le stipule la loi, le membre unique du mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique serait une personne juridique établie par le biais des statuts constitutifs de l'ICANN comme une association de fait. Le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique dépendrait de la participation directe des SO et AC à ce membre unique en vue de l'exercice des pouvoirs de la communauté sans toutefois nécessiter qu'ils adoptent de statut juridique. Le membre unique n'aurait ni cadres ni directeurs, et n'aurait pas non plus d'actifs.
- 307 Les SO et AC de l'ICANN participeraient à ce membre unique. La participation au membre unique permettrait aux SO et AC qui y participent de fournir, en tant que groupe, des instructions au membre unique sur l'utilisation de ses pouvoirs de membres pour exercer les pouvoirs de la communauté tel qu'indiqué par les SO et AC (pour approuver, par exemple, des modifications aux statuts fondamentaux). Les SO et AC qui participent ne se réuniraient pas en qualité de membre, et aucun représentant ne voterait. Toute instruction relative au vote émanerait des SO et des AC eux-mêmes. Aucune SO, aucun AC et aucun individu ne serait obligé de rejoindre l'ICANN ou le membre unique aux fins d'exercer ses droits ; aucune nouvelle obligation juridique n'en résulterait pour aucune partie prenante.
- 308 Il est important que les SO et les AC qui participent discutent, entre eux et ensemble, avant de décider comment voter pour l'exercice du pouvoir de la communauté. La section 6.3 ci-dessous présente la proposition du CCWG-Responsabilité concernant la manière de mettre en œuvre un simple système à cet effet, fondé sur l'expérience de travail acquise au sein du CCWG-Responsabilité lui-même.
- 309 Les SO et AC souhaitant participer en votant dans le membre unique indiqueraient simplement qu'ils le souhaitent au moment de sa création, et ne seraient pas obligés à modifier la structure

actuelle de leur SO/AC à cette fin. Les SO et AC choisissant de s'abstenir du vote au début pourraient décider de prendre part au vote par la suite, comme indiqué à la section 6.2. Les SO ou AC créés à une date ultérieure peuvent choisir de participer au membre unique à tout moment, sous réserve de l'approbation des participants actuels et de l'amendement des statuts constitutifs de l'ICANN pour refléter leur participation.

- 310 Les SO et AC avec droit de vote dans le membre unique voteront selon un ensemble de règles décrites dans les statuts constitutifs de l'ICANN qui serait créé spécifiquement dans ce but. Les SO et AC ne pourraient enjoindre au membre unique d'exercer ses pouvoirs qu'en tant que groupe, et le feraient par le biais d'un système de vote tel que défini dans les statuts constitutifs (l'exception selon laquelle les SO et AC pourraient ne pas agir en tant que groupe concerne la désignation et la révocation de membres individuels du Conseil d'administration, comme il est précisé au paragraphe suivant). Les règles décriraient le nombre de voix de chaque SO et AC dans ce processus, et le nombre minimum de voix requis pour enjoindre au membre unique d'exercer un pouvoir. Chacun des pouvoirs pourrait nécessiter un différent nombre minimum de voix pour donner un ordre au membre unique (par exemple, le rejet d'une modification des statuts constitutifs nécessitera un soutien minimum de 66%, tandis que l'approbation d'une modification aux statuts constitutifs fondamentaux nécessiterait un soutien minimum de 75%). Chaque SO et AC serait responsable de définir son propre processus de vote aux termes de ces règles. Le président d'une SO ou d'un AC serait chargé de transmettre le vote ou les décisions de ladite SO ou dudit AC au Conseil d'administration de l'ICANN. Cette transmission du cumul des votes et des décisions deviendrait l'acte du membre unique.
- 311 Les membres du Conseil d'administration de l'ICANN seraient techniquement désignés et révoqués par le membre unique.
- 312 Le membre unique ne pourrait agir que sous l'ordre des entités visées dans les statuts constitutifs (SO, AC, NomCom) pour désigner des membres individuels du Conseil d'administration. Afin de maintenir les dispositions actuelles à l'égard de ces désignations, les règles énoncées dans les statuts de l'ICANN concernant les membres devraient exiger que le membre unique utilise son pouvoir pour désigner un membre du Conseil sur l'ordre de la SO, de l'AC, ou du NomCom, responsable de la désignation dudit membre du Conseil, conformément aux statuts constitutifs actuels de l'ICANN, sans nécessiter de vote à l'échelle de la communauté.
- 313 Pour la révocation des membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil désignés par une SO ou par la communauté At-Large ne pourraient être révoqués que par la SO ou la communauté en question. Le membre unique applique leur décision. Quant aux membres du Conseil d'administration nommés par le NomCom, toute SO ou AC pourrait en demander la révocation ; un processus composé des SO et AC participant au mécanisme de la communauté en tant que membre unique voterait la révocation tel que détaillé à la section 6.2.
- 314 Selon les premières indications, l'ensemble initial de participants au membre unique avec droit de vote comprendrait l'ASO, la ccNSO, la GNSO et l'ALAC (les SO et AC restants et futurs peuvent choisir de participer au vote à une date ultérieure). Chacune des SO et chacun des AC précités disposerait de 5 voix pour toute proposition enjoignant un ordre au membre unique (pour un total de 20 voix au début du système).
- 315 Les SO et AC participants ne sont ni obligés ni censés utiliser leurs voix de manière identique sur une question donnée (c'est-à-dire, 5 voix pour ou 5 voix contre). Au contraire, le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que les votes exprimés par chaque SO ou AC traduisent l'équilibre des points de vue au sein de la SO ou du AC (ou s'il y a lieu de la subdivision lorsque les voix ont été attribuées par subdivision). En d'autres termes, les blocs de vote (supprimer l'ensemble des voix en faveur ou contre l'utilisation d'un pouvoir, même lorsque les opinions sont différentes) sont déconseillés.

- 316 Dans le cadre de ces dispositions, les décisions et pouvoirs du mécanisme de la communauté en tant que membre unique peuvent être mis en application à travers un processus interne de panel de révision indépendante avec arbitrage contraignant et, au besoin, le soutien supplémentaire d'une procédure judiciaire.
- 317 Si les statuts constitutifs prévoient le règlement de litige par la voie de l'IRP entre l'ICANN et d'autres parties, le mécanisme de la communauté en tant que membre unique sera également capable d'exiger que l'ICANN entame l'IRP et se plie à ses résultats au cas où elle refuserait de s'y soumettre volontairement. Le pouvoir d'exiger que l'ICANN observe ses propres statuts à travers l'utilisation d'un IRP serait énoncé dans les statuts constitutifs, et au besoin, soutenu par des procédures judiciaires à travers le mécanisme de la communauté en tant que membre unique.
- 318 En tant que membre unique de l'ICANN, le mécanisme de la communauté jouirait de tous les droits prévus aux membres par la loi. L'approche générale du CCWG-Responsabilité consiste à ce qu'aucun de ces droits statutaires ne puisse être facilement mis en exercice, à part le pouvoir susmentionné au paragraphe précédent. En tant que tel, il est recommandé que le déploiement de l'un de ses droits statutaires nécessite un large consensus ou un consensus total de la part des SO et AC qui participent (c'est-à-dire, un vote qui dépasse largement la majorité qualifiée)¹⁰ ; par contre, le pouvoir d'exiger que l'ICANN entame un IRP par le recours à une procédure judiciaire au besoin devrait être appliqué sur la base d'un vote à la majorité simple.

6.2 L'influence dans le mécanisme de la communauté

- 319 Le CCWG-Responsabilité a examiné les poids décisionnels des différentes parties de la communauté. Le tableau ci-dessous présente la répartition des voix telle que proposée par le CCWG-Responsabilité.

SEGMENT DE LA COMMUNAUTE	« VOTES » DU MECANISME DE LA COMMUNAUTE
320 ASO	321 5
322 ccNSO	323 5
324 GNSO	325 5
326 At-Large	327 5
328 GAC ¹¹	329 5

¹⁰ Il n'est pas conseillé d'exiger l'unanimité, car celle-ci permet un participant d'utiliser à lui seul le droit de veto pour empêcher effectivement l'utilisation de pouvoirs statutaires essentiels. Pour de plus amples détails sur les droits statutaires impératifs des membres dans le cadre du mécanisme de la communauté en tant que membre unique, veuillez consulter l'annexe G qui comporte un graphique ainsi que des documents supplémentaires fournis par le conseiller juridique externe.

¹¹ Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

330	SSAC ¹²	331	2
332	RSSAC ¹³	333	2

- 334 Cette pondération proposée pour les voix est la même que celle qui a été faite dans notre rapport de la première période de consultation publique, et qui a fermement rallié le soutien des participants au CCWG-Responsabilité pendant les dernières réunions de mise au point du présent rapport. Trois opinions minoritaires ont été émises :
- la première portait sur le fait qu'il devrait y avoir une distinction par rapport au pouvoir de vote entre les SO et AC, les SO devant avoir une plus forte influence sur le vote (par exemple, 5 voix par SO pour 2 voix par AC).
 - la deuxième considérait qu'il devrait y avoir 5 voix attribuées à chaque SO et chaque AC.
 - la troisième était d'avis que 4 voix soit attribuées à l'ASO, 4 à la ccNSO, 4 au GAC, et que 2 voix soient attribuées à l'ALAC. Le GAC, le SSAC et le RSSAC participeraient pleinement aux discussions qui ont lieu dans le forum de la communauté de l'ICANN (présenté dans la section 6.3) mais ne voteraient pas dans le cadre du mécanisme de la communauté.
- 335 Bien que chaque SO ou AC se verra attribuer un nombre spécifique de voix, ces voix peuvent être subdivisées comme en déciderait la SO ou l'AC en question, d'autant plus que le fractionnement des voix (par exemple, l'attribution de 0,75 ou de 1.25 d'une voix) est autorisé. Cela permettrait d'attribuer la capacité de vote au sein d'une même SO ou d'un même AC. Une telle attribution serait effectuée par une décision officielle de la SO ou de l'AC. La SO, l'AC ou le sous-groupe concerné devraient nommer des individus qui transmettent officiellement ses décisions concernant le vote. Si aucune autre décision n'est prise à cet égard, le président de la SO ou de l'AC serait présumé être celui qui en transmet le vote.
- 336 Au moment de l'élaboration de ce document, les quatre SO et AC précités sont prévus être les participants initiaux avec droit de vote au mécanisme de la communauté. Les statuts constitutifs établissant le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique attribueraient les droits de vote énoncés ci-dessus, même pour les AC qui ne comptent pas participer à ce stade.
- 337 Si un tel AC décidait à l'avenir de participer, il en prendrait la décision officielle par ses processus habituels et en notifierait publiquement la communauté de l'ICANN. Trois mois suivant ladite annonce (la « période de notification »), l'AC en question « rejoindrait » le mécanisme de la communauté (c'est-à-dire qu'à cette date, il aurait le droit de participer sur la même base que les autres SO et AC, avec droit de vote). Un AC qui commence ainsi à participer ne pourrait exprimer de vote sur les décisions dont la période décisionnelle (voir la section 6.2 pour une description des différentes étapes de l'exercice du pouvoir de la communauté) aurait déjà commencé à la date à laquelle il « rejoint » le mécanisme de la communauté, mais il serait éligible à voter sur les décisions n'ayant pas encore atteint cette étape.
- 338 Si une SO ou une AC ne souhaitait plus à l'avenir participer avec droit de vote au mécanisme de la communauté en tant que membre unique, cette SO ou cet AC pourrait, par le biais de son

¹² Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

¹³ Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

propre processus habituel, décider de quitter le mécanisme. Une telle décision prendrait effet immédiatement après la notification publique de la communauté de l'ICANN.

- 339 Lorsqu'une SO ou un AC rejoint ou quitte le mécanisme de la communauté, la SO ou l'AC en question ne peut revenir sur sa décision jusqu'à ce qu'une période d'au moins un an soit passée après la fin de la période de notification applicable.
- 340 Cette proposition accorde l'influence sur la base de l'égalité entre les SO et AC existants. Au cas où une nouvelle SO ou un nouvel AC serait établi à l'avenir, l'inclusion de cette SO ou cet AC dans le mécanisme de la communauté nécessiterait la modification des statuts constitutifs en ce qui a trait à l'établissement du membre unique.
- 341 La logique des « voix » multiples par participant au mécanisme de la communauté parmi les cinq SO et AC attribués ce nombre vise à assurer une plus grande diversité de points de vue, y compris la capacité de représenter toutes les régions de l'ICANN dans chacun des groupes qui participent.
- 342 Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que les votes exprimés par chaque SO ou AC traduisent l'équilibre des points de vue au sein de la SO ou du AC (ou s'il y a lieu de la subdivision lorsque les voix ont été attribuées par subdivision). En d'autres termes, les blocs de vote (supprimer l'ensemble des voix en faveur ou contre l'utilisation d'un pouvoir, même lorsque les opinions sont différentes) sont déconseillés.
- 343 Comme indiqué à la section 6.3, aucune voix ne serait exprimée avant l'achèvement des étapes de pétition et de délibération.

344 **Quorum et comptabilisation des voix**

- 345 Aux fins de l'administration la plus simple possible du système de vote, le CCWG-Responsabilité propose que les seuils exprimés pour chacun des pouvoirs de la communauté soient des **seuils absolus**.
- 346 Cela signifie que si un seuil donné est de 66%, les voix affirmatives exprimées par les participants au mécanisme de la communauté en tant que membre unique devraient dépasser 66% pour que le seuil soit atteint. Le vote négatif, l'abstention ou la non-participation seraient prescrits le même traitement.
- 347 Une approche possible a été examinée qui ajuste les seuils uniquement sur la base des nombres de oui/non votés et comprenant le nombre d'abstentions ou de non-participation ; cette approche ajoute de façon importante à la complexité, donc n'est pas considérée par le CCWG-Responsabilité en ce moment comme un choix idéal.

6.3 Un forum pour la communauté de l'ICANN

- 348 En élaborant le modèle du membre unique, le CCWG-Responsabilité a pris le soin de préciser que toutes les décisions prises par le membre sont tout simplement les décisions des SO et AC avec droit de vote dans ledit membre (comme il est énoncé à la section 6.2). Ces SO et AC décident eux-mêmes de la manière de répartir leurs voix en interne.
- 349 Outre les pouvoirs accordés à la communauté à travers le modèle du membre unique, le CCWG-Responsabilité a décidé qu'il est nécessaire d'établir un forum au sein duquel l'ensemble de la communauté de l'ICANN discuterait l'utilisation d'un pouvoir ou d'un autre – avant que le pouvoir concerné ne soit utilisé.
- 350 Cette étape de discussion permettrait à la communauté de parvenir à des conclusions mûrement réfléchies quant à l'utilisation de ses nouveaux pouvoirs, et ferait en sorte que les décisions prises

se basent sur des échanges de renseignements autant que sur ce qui était connu au sein du processus décisionnel individuel des SO et AC qui votent dans le cadre du mécanisme de la communauté.

- 351 Plus important encore, elle présentera aux Comités consultatifs ne participant pas au mécanisme de la communauté une possibilité d'apporter des indices, des conseils et des recommandations sur l'exercice proposé d'un pouvoir de la communauté.
- 352 Un forum pour la communauté de l'ICANN rassemblerait des individus de l'ensemble des SO et des AC, ainsi que des représentants du Conseil d'administration de l'ICANN et du personnel.
- 353 Avant qu'un pouvoir de la communauté ne soit mis en exercice, il serait discuté et débattu au sein de ce forum. Les gens auraient l'occasion d'examiner la question avant qu'une décision ne soit prise. Les décisions ainsi prises seraient plus éclairées et les points de vue de la communauté seraient mieux pris en compte que si l'on permettait tout simplement aux SO et AC de décider par le biais du mécanisme de la communauté, sans avoir recours à un tel dialogue.
- 354 Ce genre de forum n'aurait aucune autorité et ne prendrait pas de décision. Il serait ouvert à la participation de tous les niveaux divers de la communauté de l'ICANN. Il devrait être ouvert aux membres du public – pour observer toutes les procédures, certes, mais probablement pour y participer aussi.
- 355 Un tel forum pourrait également être le socle d'un Forum de responsabilité mutuelle ou publique, proposé comme réunion annuelle en conjonction avec l'assemblée générale annuelle de l'ICANN lors de la troisième réunion de l'année. Cet événement permettrait aux différents éléments du système de l'ICANN de se tenir mutuellement responsables, de manière transparente et publique.
- 356 Le CCWG-Responsabilité poursuivra ses efforts pour la mise en place d'un forum pour la communauté de l'ICANN pendant l'étape de la mise en œuvre de la piste de travail 1.

7. Pouvoirs de la communauté

357 Dans le rapport initial préliminaire le CCWG-Responsabilité a proposé cinq nouveaux pouvoirs de la communauté afin de doter la communauté de la capacité de :

- rejeter / réexaminer les décisions du Conseil sur les budgets, les plans opérationnels ou stratégiques
- rejeter /réexaminer les modifications proposées aux statuts standard de l'ICANN
- co-approuver les modifications aux statuts constitutifs fondamentaux
- destituer les administrateurs individuels de l'ICANN
- révoquer le Conseil d'administration de l'ICANN dans son ensemble

358 Les commentaires sur ces pouvoirs proposés ont généralement été positifs, soit dans les commentaires publics reçus en réponse à notre premier rapport soit dans les discussions avec la communauté tenues au cours de la 53e réunion de l'ICANN à Buenos Aires en juin 2015.

359 Pour préparer ce deuxième rapport préliminaire, le CCWG-Responsabilité a encore peaufiné ces pouvoirs, les améliorations ayant été incorporées en réponse aux suggestions fournies par la communauté pendant la période de commentaires publics et à Buenos Aires.

360 Les sous-sections suivantes expliquent la manière dont les pouvoirs sont exercés et puis décrivent en détail tous les pouvoirs à l'exception du droit de co-décision pour les modifications aux statuts constitutifs fondamentaux. Le pouvoir des statuts constitutifs fondamentaux est décrit dans la section 4 du présent rapport afin que tous les détails soient inclus dans une section unique.

361 **Comment les pouvoirs de la communauté sont-ils utilisés ?**

362 Les pouvoirs de la communauté sont exercés lorsque les décisions sont prises à travers le mécanisme de la communauté décrit dans la section 6 du présent rapport. Pour exercer chacun de ces pouvoirs, il y a trois étapes à suivre :

- **Pétition** - pour déclencher le processus afin de considérer l'exercice d'un pouvoir.
- **Discussion** - la communauté discute s'il est opportun d'exercer le pouvoir ou non.
- **Décision** – les SO et AC votent pour décider si le pouvoir est exercé ou non.

363 En termes généraux, la modalité de fonctionnement de ce processus est énoncée ci-dessous, mais il y a des changements spécifiques à certaines parties qui sont applicables à des pouvoirs spécifiques, tel que décrit dans les sous-sections suivantes.

364 Les principales exceptions à ce processus en trois étapes concernent le pouvoir de destituer un administrateur de l'ICANN nommé par une SO ou un AC (lorsqu'il y a un vote d'une SO ou un AC pour déclencher l'analyse du processus) ou l'approbation des modifications apportées aux statuts constitutifs fondamentaux (où le processus est automatiquement déclenché à partir de toute proposition de modification aux statuts constitutifs fondamentaux). La révocation du Conseil de l'ICANN dans son ensemble exige que deux SO ou AC (dont l'une au moins est une SO) signent une pétition.

365 **PETITION**

- 366 L'étape de pétition consiste à vérifier s'il y a suffisamment d'appui pour démarrer la discussion formelle et la prise de décisions sur l'opportunité d'exercer un pouvoir de la communauté.
- 367 Un délai sera établi pour que les processus pertinents de l'ICANN permettent une pétition, mais la période maximale sera généralement de quinze jours à compter de l'annonce¹⁴ de la décision qui peut déclencher l'exercice du pouvoir.
- 368 Pour déclencher l'analyse de la communauté et décider si un pouvoir de la communauté doit être utilisé, une SO ou un AC doit accorder, par le biais d'une résolution de son organe de direction, si ce pouvoir devrait être exercé - le seuil pour accepter une résolution étant la majorité simple (suffisamment de voix pour dépasser 50 %).¹⁵

369 DISCUSSION

- 370 Lorsqu'une pétition est acceptée, l'ensemble de la communauté, à travers ses SO et AC, discute de l'exercice du pouvoir proposé en question, y compris à travers le Forum de la communauté de l'ICANN (le concept de Forum est expliqué dans la section 6.3).
- 371 Cette période de discussion est de quinze jours, à partir du lendemain de la réception d'une pétition valide. Elle inclura une discussion en ligne et une réunion en ligne spécifique du Forum de la communauté de l'ICANN dans le délai de discussion prévu.
- 372 Tous les SO et AC participeraient au Forum de la communauté de l'ICANN afin de mener des discussions formelles et informelles, de faire des analyses et d'élaborer des conseils – au sein du Forum et officieusement dans les SO et AC au cours de cette période.

373 DECISION

- 374 Une fois que le délai de discussion sera conclu, une période limitée commence pour les SO et AC qui ont des droits de vote au mécanisme communautaire.
- 375 Cette période de décision est de quinze jours, à partir du lendemain de la fin de la période de discussion.
- 376 Le processus de vote des SO et AC, les exigences en matière de quorum et d'autres questions connexes sont décrites à la section 6.2 du présent rapport. Le seuil de votes requis pour exercer un pouvoir est décrit dans les sous-sections suivantes à côté de chacun des pouvoirs.

7.1 Pouvoir : réexaminer/rejeter le budget ou les plans opérationnels/stratégiques

- 377 Le droit d'approuver les budgets et l'orientation stratégique est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels ils sont dirigés, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. Les engagements financiers effectués pour le compte de l'organisation sont difficiles à démêler après les faits.
- 378 Aujourd'hui, le Conseil d'administration de l'ICANN prend les décisions définitives sur la stratégie, les plans opérationnels et les budgets. Tandis que l'ICANN consulte la communauté pour élaborer

¹⁴ La mise en place de la piste de travail 1 utilisera des processus pour s'assurer que la communauté soit effectivement au courant des annonces.

¹⁵ L'exception est d'exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du conseil de l'ICANN – voir le détail des pétitions pour ce pouvoir dans la section 7.4 ci-dessous.

les plans stratégiques / d'affaires, ces budgets et plans stratégiques sont présentés à la communauté sans toujours inclure suffisamment de détails pour faciliter une analyse réfléchie. Ainsi, par exemple, la proposition finale du CWG-Supervision a demandé que le budget soit transparent en ce qui concerne les coûts de fonctionnement de la fonction IANA avec une liste clairement détaillée de ces frais au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. En vertu de la proposition finale du CWG-Supervision, le détail des coûts de l'IANA tel qu'établis dans le budget de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, la proposition finale du CWG-Supervision établit que ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Actuellement, aucun mécanisme défini dans les statuts constitutifs n'exige que l'ICANN élabore ces budgets et plans de manière à inclure un processus de rétroaction communautaire. Même si les commentaires étaient unanimes, le Conseil pourrait toujours choisir de les ignorer.

- 379 En particulier, le budget de l'IANA¹⁶ nécessite une protection tel que cela a été recommandé dans la proposition finale du CWG-Supervision. Le budget de fonctions IANA doit être géré avec soin et ne doit pas être réduit (sans la participation de la communauté), quel que soit le statut des autres parties du budget. Il est donc proposé de considérer deux processus distincts en ce qui concerne le budget de l'IANA et le budget de l'ICANN. En conséquence, l'utilisation du pouvoir de la communauté d'opposer son veto au budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget de l'IANA, et le veto au budget de l'IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.
- 380 Le processus par lequel sont élaborés les budgets, les plans opérationnels et stratégiques doit être amélioré afin d'inclure une plus grande transparence et une implication de la communauté en amont car la participation de la communauté doit faire partie intégrante du processus. Une meilleure interaction entre le personnel, le Conseil et la communauté est essentielle à la planification stratégique au sein d'une organisation multipartite. Le CCWG-Responsabilité propose que la piste de travail 2 développe des améliorations dans ce sens.
- 381 En conséquence, ce nouveau pouvoir donnerait à la communauté la possibilité d'examiner les plans stratégique et opérationnel et les budgets (les budgets de l'ICANN et des fonctions IANA devant être séparés) après leur approbation par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur) et de les rejeter. Le rejet pourrait concerner le budget de l'ICANN proposé ou le budget de l'IANA, ou un plan stratégique ou opérationnel de l'ICANN proposé. La pétition indiquerait quel est le budget ou le plan qui a fait l'objet du droit de veto. Une pétition distincte est requise pour chaque budget ou plan étant remis en question.
- 382 Si l'exercice de ce pouvoir impliquait qu'au début du nouvel exercice fiscal aucun budget, ni de l'ICANN ni des fonctions IANA, soit en place, un budget provisoire établi au même niveau du budget de l'année précédente sera applicable ce qui permettra le fonctionnement continu de l'ICANN et / ou des fonctions IANA jusqu'à ce que le désaccord budgétaire soit résolu.
- 383 Une décision de la communauté pour rejeter le budget ou un plan après leur approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sera prise sur la base de l'incohérence perçue par rapport à l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. La justification de tout droit de veto de la communauté devrait être fondée sur le consensus. Le veto pourrait concerner uniquement les

¹⁶ Le CWG-Supervision a énoncé ses exigences en matière de transparence du budget de l'IANA aux pages 21 et 22 et à l'annexe P de son rapport final (11 Juin 2015, disponible sur : <https://community.icann.org/x/aJ00Aw>). Le CCWG-Responsabilité exige à l'ICANN de donner au moins ce type de détails concernant le budget de l'IANA. Ceci sera inclus dans les statuts constitutifs, à l'endroit approprié, et aura le statut de « statut constitutif fondamental ».

questions ayant été soulevées lors des consultations menées avant que le Conseil approuve le budget ou le plan. De nouvelles questions ne pourraient pas être soulevées pour un deuxième veto – toutes les questions doivent être relevées aux fins d'examen dans un premier processus de veto.

- 384 La chronologie pour la pétition, la discussion et la décision pour ce pouvoir sont les valeurs par défaut figurant dans la sous-section précédente.
- 385 Pour tenir compte de cette chronologie, au moins 40 jours doivent être ajoutés au processus budgétaire et de planification opérationnelle. Si ce délai ne peut pas être ajouté pour des raisons pratiques en raison de la nature du processus d'approbation budgétaire, la conséquence, comme indiqué plus haut, est qu'un rejet verrait l'ICANN et/ou les fonctions IANA opérant sur le budget de l'année précédente, jusqu'à ce que le désaccord ait été résolu.
- 386 Parce que les contraintes de temps sont moins graves pour les plans stratégiques, une période de 30 jours peut être autorisée pour chaque étape lorsque le droit de veto porte sur un plan stratégique. Sur la même base, 60 jours devraient être ajoutés au processus de planification stratégique.
- 387 Si la communauté a exercé son droit de veto à l'égard de tous les budgets, plans opérationnels ou stratégiques, le Conseil devra absorber les commentaires accompagnant la décision, faire des ajustements et proposer un budget ou plan amendé. Si la communauté n'accepte pas la proposition révisée comme appropriée, elle peut opposer un deuxième veto (au seuil le plus élevé signalé ci-dessous).
- 388 Aucune limite n'est proposée pour le nombre de fois que la communauté pourra opposer son veto à un plan stratégique, mais le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration et la communauté entament un dialogue au-delà des processus établis au cas où un plan stratégique recevrait plus d'un veto.
- 389 Si un budget ou un plan opérationnel est rejeté pour la deuxième fois, pendant ce nouvel exercice fiscal l'ICANN fonctionnera sur le budget de l'année précédente. Le Conseil proposera un nouveau budget pour l'exercice financier subséquent de la manière habituelle. Le Conseil continuera d'avoir la capacité de prendre des décisions relatives au financement en dehors du budget comme il le fait aujourd'hui.
- 390 Si la communauté considère que la réponse du Conseil à un deuxième veto est inacceptable, les autres pouvoirs de la communauté (énoncés dans la présente section) sont disponibles pour être exercés.
- 391 Pour réussir, un veto devrait recevoir au moins 66 % de soutien dans le mécanisme communautaire. Pour un deuxième veto sur le même budget ou plan, le niveau de soutien nécessaire est de 75 %.

7.2 Pouvoir : réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN

- 392 Cette section s'applique aux articles « standard », c'est à dire les statuts constitutifs qui ne sont pas des statuts fondamentaux (voir section 4).
- 393 Les statuts constitutifs de l'ICANN définissent les détails de l'exercice du pouvoir au sein de l'ICANN, y compris en énonçant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la société. Les modifications aux statuts constitutifs ont été discutées dans la section 4 des statuts fondamentaux.

- 394 Il est possible que le Conseil d'administration modifie les statuts constitutifs sans avoir le soutien de la communauté. Par exemple, le Conseil pourrait modifier unilatéralement la politique d'élaboration de politiques de la ccNSO ou la structure des groupes de parties prenantes de la GNSO, ou la composition du Comité de nomination.
- 395 En conséquence, ce pouvoir donnerait aux SO / AC qui participent du mécanisme de la communauté comme membre unique (avec les contributions de la communauté élargie) le droit de rejeter les modifications proposées aux statuts constitutifs après leur approbation par le Conseil d'administration (mais avant leur entrée en vigueur). Ce pouvoir serait disponible en réponse à tout changement proposé aux statuts constitutifs standard.
- 396 Les délais et les processus requis pour que ce pouvoir puisse être exercé (pétition, discussion et décision) sont par défaut ceux inclus dans l'introduction de cette section, avec le délai de pétition de quinze jours à compter de l'annonce du Conseil de la décision de faire des changements à un statut standard.
- 397 Avant d'initier le processus de rejet des modifications apportées aux statuts standard, nous espérons qu'il y aura, comme à présent, une période de consultation publique (la norme est de 40 jours) pour que la communauté présente sa rétroaction sur les changements proposés. En conséquence, le délai relativement court de l'étape de pétition est acceptable.
- 398 Pour réussir, un veto devrait recevoir au moins 66 % de soutien dans le mécanisme communautaire. Notez que pour que le Conseil d'administration propose une modification aux statuts standard, les deux tiers (66 %) du Conseil doivent voter en faveur du changement.
- 399 Si le veto a été réussi, le Conseil devra intégrer les contributions, faire des ajustements et proposer une nouvelle série d'amendements aux statuts conformément à ses processus habituels.
- 400 Ce pouvoir ne permet pas à la communauté de ré-écrire une modification proposée par le Conseil aux statuts constitutifs : il s'agit d'un processus de rejet où le Conseil reçoit le message clair que la communauté ne donne pas son soutien.
- 401 Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'une modification proposée peut être rejetée, mais le seuil pour le renvoi d'une modification proposée est le seuil le plus élevé établi ci-dessus qui suffit pour limiter tout risque d'abus de ce pouvoir de la part d'un petit nombre de SO / AC.
- 402 L'impact de ce pouvoir est que l'ICANN continue ses opérations sous les statuts existants malgré les changements proposés, à moins que la communauté, par inaction, ne présente pas d'objections en réponse à un amendement. Si la période de pétition expire sans aucune pétition valide, le changement entrera en vigueur quinze jours après l'annonce du changement aux statuts standard.

7.3 Pouvoir : destituer les administrateurs individuels de l'ICANN

- 403 Le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'ICANN. Ses principales responsabilités comprennent l'engagement du Président-directeur général, la désignation des fonctionnaires, la supervision des politiques organisationnelles, la prise de décisions sur des questions clés, la définition des plans opérationnels et stratégiques de l'organisation et l'assurance de l'obligation redditionnelle du personnel dans la mise en œuvre de ces derniers.
- 404 Des seize administrateurs de l'ICANN, quinze sont nommés pour une période de trois ans et ils remplissent généralement leur fonction pendant toute la durée du mandat pour lequel ils ont été nommés par leur SO ou AC ou par le Comité de nomination. En outre, le Conseil nomme le PDG

(confirmé chaque année à l'Assemblée générale annuelle), qui est membre *de droit* du Conseil d'administration (en raison de sa fonction de Président-directeur général). Le pouvoir de destituer les administrateurs individuels du Conseil de l'ICANN appartient uniquement au Conseil d'administration lui-même (bien que cela changera avec le modèle à membre unique proposé par le CCWG-Responsabilité¹⁷) et peut être exercé par un vote de 75 % du Conseil d'administration. Actuellement, les statuts constitutifs ne spécifient aucune limitation¹⁸ au pouvoir du Conseil pour destituer un administrateur.

- 405 Ce pouvoir permettrait de destituer un administrateur avant que son mandat vienne à échéance, sans aucune règle définie quant aux limitations à cette destitution ou aux exigences pour une cause particulière justifiant cette destitution. Il est prévu que ce pouvoir serait uniquement exercé en cas de graves difficultés avec un administrateur en particulier.
- 406 Pour les sept administrateurs nommés par une des trois SO ou par la communauté At-Large, un processus mené par cet organe ou sous-division déciderait la destitution de l'administrateur. Seulement la SO ou l'AC qui a nommé l'administrateur pourrait décider sa destitution. Pour l'application d'un tel processus de destitution, SO signifie la SO ou pour le cas de la GNSO, la chambre de la GNSO qui a le droit établi par les statuts de nommer un administrateur.
- 407 Le processus suivant s'applique pour destituer un administrateur nommé par une SO ou un AC :
1. la décision de commencer à considérer la destitution d'un administrateur exige un appel pour ce faire ; elle doit être approuvée par une majorité simple de la SO ou l'AC qui a nommé initialement l'administrateur.
 2. lorsqu'un appel pour destituer un directeur atteint le seuil requis, une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN sera convoquée dans les quinze jours (voir la section 6.3 pour le concept). Lors de cette réunion :
 - a) le président du Forum ne doit être associé ni à la SO ou l'AC présentant la pétition ni à l'administrateur concerné ;
 - b) les représentants de la SO ou l'AC qui fait la nomination ou qui demande la destitution doivent expliquer la raison pour laquelle ils demandent la destitution de l'administrateur ;
 - c) l'administrateur a la possibilité de répondre et d'exposer ses points de vue ; et
 - d) tous les autres participants au Forum peuvent poser des questions à la SO ou l'AC qui fait la nomination ou qui demande la destitution et à l'administrateur concerné
 3. dans les quinze jours après la réunion du Forum, la SO ou l'AC ayant initialement nommé l'administrateur prend sa décision à travers son processus habituel.
 4. le seuil pour destituer l'administrateur est de 75 % des votes de la SO ou l'AC qui a initialement nommé l'administrateur.

¹⁷ Si le modèle à membre unique du CCWG-Responsabilité est mis en place, le Conseil pourrait seulement destituer les administrateurs pour des causes prévues par le code corporatif de Californie – voir le mémo du 23 avril 2015 intitulé « [Évaluation juridique : résumé exécutif, tableau récapitulatif et tableau de la gouvernance révisé](#) ». Pour plus de détails sur les conseils juridiques fournis, voir l'annexe G.

¹⁸ Aujourd'hui, il existe des interventions progressives, jusqu'à et comprenant la révocation du Conseil d'administration, pour des violations au Code de conduite et aux politiques de conflits d'intérêts par un membre du Conseil d'administration, mais les statuts constitutifs n'exigent pas actuellement que de telles violations se produisent avant la destitution du Conseil d'administration.

5. si le seuil est atteint, comme cela sera énoncé dans les statuts constitutifs, le mécanisme de la communauté comme membre unique exécutera automatiquement cette décision, et l'administrateur sera destitué.
 6. si aucune décision n'est prise dans les quinze jours, le processus prendra fin et l'administrateur restera en place.
 7. aucun nouvel appel pour destituer le même administrateur ne pourra être effectué pendant le terme de son mandat au Conseil d'administration suite à un vote de destitution non réussi ou au cas où aucune décision n'aurait pas été prise.
- 408 Pour les administrateurs nommés par le Comité de nomination, la SO et l'AC qui participent au mécanisme de la communauté comme membre unique prendraient une décision sur la destitution de l'administrateur par le biais du processus décrit ci-dessous. Tout SO ou AC participant serait en mesure de présenter une pétition pour destituer un administrateur nommé par le Comité de nomination.
- 409 Le processus suivant s'applique pour destituer un administrateur nommé par le Comité de nomination :
1. une pétition pour commencer l'examen de la destitution d'un administrateur exige la majorité simple dans un des SO / AC qui participent.
 2. lorsqu'une pétition pour destituer un administrateur atteint le seuil et est annoncée, une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN sera convoquée dans les quinze jours. Lors de cette réunion :
 - a) le président du forum ne doit être associé ni à la SO ou l'AC présentant la pétition ni à l'administrateur concerné ;
 - b) les représentants de la SO ou l'AC qui présente la pétition doivent expliquer la raison pour laquelle ils demandent la destitution de l'administrateur ;
 - c) l'administrateur a la possibilité de répondre et d'exposer ses points de vue ; et
 - d) tous les autres participants au Forum peuvent poser des questions à la SO ou l'AC qui présente la pétition et à l'administrateur concerné
 3. Dans les quinze jours après la réunion du Forum, le mécanisme de la communauté comme membre unique, par la voix des SO et AC qui participent, prend une décision quant à savoir si l'administrateur est destitué ou non.
 4. Le seuil pour destituer l'administrateur est de 75 % des votes disponibles dans le mécanisme de la communauté.
 5. Si le seuil est atteint, le mécanisme de la communauté comme membre unique rend sa décision et l'administrateur est destitué.
 6. Si aucune décision n'est prise dans les quinze jours, le processus prend fin et l'administrateur reste en place.
 7. Aucun nouvel appel pour envisager la destitution de ce même administrateur ne peut être effectué durant son mandat au Conseil d'administration si le vote pour le destituer n'atteignait pas le seuil ou si aucune décision n'était prise.
- 410 Lorsqu'un administrateur ayant été nommé par une SO ou un AC est destitué, la SO ou l'AC est responsable de combler les sièges vacants à travers le processus habituel (énoncé au Chapitre VI, Article 12.1 des statuts constitutifs).

- 411 Lorsqu'un administrateur ayant été nommé par le Comité de nomination est destitué, le Comité de nomination peut nommer un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifie ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats de « réserve » en place, au cas où un ou tous les administrateurs seraient destitués en vertu de ce pouvoir (ou dans le cadre de la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN décrit dans la section 7.4).
- 412 Dans tous les cas, les administrateurs désignés pour remplacer les administrateurs révoqués en vertu de ce pouvoir occupent le même « siège » que ceux-ci et leur mandat prend fin au moment où devrait expirer le mandat de l'administrateur remplacé. Le mandat à courir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.
- 413 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité recommande l'élaboration de normes communautaires pour guider les membres du Conseil, les SO et les AC au sujet du comportement attendu des administrateurs et des attentes qui, n'étant pas comblées, pourraient entraîner une pétition de destitution. Ces normes aideraient à établir des attentes communes au sein de la communauté – elles ne seront pas des critères pour, ni des limitations à l'exercice de ce pouvoir, ni ne donneront des motifs pour qu'un administrateur pouvant faire l'objet d'une destitution puisse interjeter appel ou contester la décision. L'élaboration de ces normes doit être prioritaire dans la piste de travail 2.

7.4 Pouvoir : révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

- 414 Il peut y avoir des situations où la révocation d'un administrateur individuel de l'ICANN n'est pas considérée comme une réparation suffisante pour la communauté quant à la responsabilité : où un ensemble de problèmes sont devenus tellement enracinés que la communauté souhaite manifester son manque de confiance vis à vis du Conseil en considérant la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN dans une seule décision.
- 415 Au-delà du pouvoir énoncé ci-dessus à la section 7.3 pour destituer les administrateurs individuels, ce pouvoir permettrait à la communauté d'examiner et de demander la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du Président de l'ICANN, qui est membre de droit du Conseil). La communauté lancerait l'usage de ce pouvoir par la voie de pétition des SO ou AC, tel que défini ci-après. La mise en œuvre de ce pouvoir de la communauté serait énoncée dans les statuts comme ci-dessous, en incorporant la pétition générale et les procédures énoncées dans l'introduction de cette section.
- Une pétition signée par au moins deux des SO/AC, dont l'une au moins doit être une SO, (indiqué par signature suite à la décision d'une majorité simple de l'organe directeur de cette SO ou AC) (« une Pétition valide ») est reçue.
 - Dès réception de la Pétition valide, dans un délai qui sera défini dans les statuts constitutifs (probablement 7 jours) la personne responsable :
 - informera les SO et AC de n'importe quel problème identifié concernant la validité de la Pétition valide, avec une durée illimitée pour la remédiation ; ou
 - informera tous les SO et AC participant au mécanisme de la communauté comme membre unique que (a) une Pétition valide a été reçue, y compris une copie de la Pétition valide, (b) qu'une période de discussion de 15 jours suivie d'une période de décision de 15 jours a été établie et (c) que tous les SO et AC auront le droit de nommer des administrateurs pour sélectionner un (ou deux selon le cas) administrateur afin d'informer, lors de la clôture de la période de discussion quelles

sont la/les personne/s sélectionnée/s pour siéger dans un Conseil provisoire (seulement pendant le temps nécessaire jusqu'à ce qu'un remplaçant soit élu) ; si le vote en faveur de la révocation avait lieu, l'avis devrait inclure une déclaration signée du/des candidat/s de sa/leur volonté de servir ainsi que toute autre information que les statuts exigent aux candidats du Conseil avant l'élection. Les SO et AC doivent désigner au moins un administrateur potentiel.

- Un administrateur qui est membre du Conseil d'administration sous réserve du vote de révocation n'est pas éligible pour siéger au Conseil d'administration provisoire.

- 416 Après avoir déclenché une Pétition valide, la période de discussion de quinze jours permettrait aux SO et AC de délibérer individuellement et collectivement et d'examiner si la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN est justifiée dans ces circonstances – y compris par le biais d'une réunion du Forum de la communauté de l'ICANN.
- 417 À la fin de la période de discussion, chaque SO et AC aurait alors, suite à la période de décision, quinze jours civils pour mener ses propres processus internes afin de décider comment voter sur la question, avec le vote certifié par écrit par le Président de la SO ou de l'AC.
- 418 Il serait préférable qu'une décision de ce genre soit basée sur le consensus intercommunautaire. En conséquence, un seuil suffisamment élevé pour l'exercice de ce pouvoir, [75 %] de tous les votes disponibles au sein du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique (voir la section 6) devra s'exprimer en faveur de la révocation pour que celle-ci prenne effet.
- 419 Ce seuil a été choisi pour empêcher qu'une SO ou un AC en particulier puisse révoquer le Conseil d'administration, sur la base d'une participation de vote initiale de quatre SO et / ou AC dans le mécanisme de la communauté, mais ce seuil doit être aussi élevé que possible pour éviter que cela se produise.
- 420 Il est prévu que la révocation de l'ensemble du Conseil de l'ICANN ne se produirait que rarement, voire jamais. Toutefois, si c'était le cas, il est indispensable qu'un Conseil soit immédiatement mis en place pour servir comme gardien fiduciaire de l'ICANN, jusqu'à ce qu'une élection pour remplacer le Conseil d'administration puisse avoir lieu.
- 421 Comme mentionné ci-dessus, au cas où le seuil pour révoquer l'ensemble du Conseil serait atteint, simultanément avec ce vote, les administrateurs qui siègeraient au Conseil provisoire seront sélectionnés automatiquement. Le Conseil provisoire sera composé du groupe de candidats que chaque SO et AC était tenue de fournir à la fin de la période de discussion et il remplacerait le Conseil de l'ICANN dès que le seuil sera atteint.
- 422 En outre, le NomCom modifiera ses processus afin d'être en mesure de fournir deux candidats pour servir, le cas échéant, dans ce Conseil provisoire (ces candidats seront confirmés par le NomCom chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle de l'ICANN et seront disponibles pour siéger dans un Conseil provisoire ou au cas où la communauté demanderait la révocation d'un administrateur individuel, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle). Le NomCom ne nommerait ces administrateurs pour siéger au Conseil provisoire qu'au cas où le vote pour révoquer le Conseil se produirait effectivement.
- 423 En raison de sa courte durée, ce Conseil provisoire n'est pas soumis aux différentes dispositions applicables en général au Conseil d'administration de l'ICANN.
- 424 Étant donné que le Président siège au Conseil en vertu de son poste exécutif et n'est pas soumis aux processus d'élection/sélection habituels, la révocation de l'ensemble du Conseil n'affecterait pas la fonction de président tant comme président que comme administrateur siégeant au Conseil de l'ICANN.

- Les statuts constitutifs devront prévoir que le Conseil provisoire ne sera en place que pendant le temps requis pour le processus de sélection/élection visant à remplacer le Conseil, ce délai ne dépassant en aucun cas les [120 jours].
 - Lors de la sélection du Conseil remplaçant, les SO, les AC et le NomCom peuvent, s'ils le souhaitent, sélectionner des administrateurs ayant été révoqués et/ou des administrateurs siégeant au Conseil provisoire. Autrement dit, le service du Conseil révoqué ou du Conseil provisoire n'empêche pas le service dans le Conseil remplaçant.
 - Les administrateurs choisis pour le Conseil provisoire, et puis ceux sélectionnés pour le Conseil remplaçant, occuperont leur poste pendant le terme du mandat des administrateurs ayant été révoqués. Chaque SO et AC et le NomCom détermineront les mandats applicables aux administrateurs provisoires et remplaçants. De cette façon, le décalage des mandats du Conseil d'administration de l'ICANN ne sera nullement affecté.
- Le Conseil provisoire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace parce que cela est essentiel à la stabilité de l'ICANN (et requis par la loi) ; il est essentiel qu'en tout temps un administrateur soit en place. Toutefois, les statuts constitutifs établiront qu'en l'absence de circonstances impérieuses il est souhaitable que le Conseil provisoire consulte la communauté (au moins par le biais des directeurs des SO et AC et notamment lorsque cela sera possible à travers le Forum de la communauté de l'ICANN) avant de prendre toute mesure pouvant entraîner un changement important dans la stratégie, les politiques ou la gestion, y compris sans s'y limiter, le remplacement du Président.
- Au titre du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique, les résultats collectifs des voix de la SO et l'AC deviennent l'action du modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique sans action ultérieure du Conseil ; le Conseil provisoire serait en place à compter du moment où il sera établi que le vote de la communauté atteint le seuil pour la révocation, et tant le CMSM que le Conseil provisoire auraient le pouvoir de faire respecter leurs droits à l'égard de ce vote.

425 Enfin, le CCWG-Responsabilité reconnaît la dépendance entre ce pouvoir de la communauté dans la section 7.4 et la référence du CWG-Supervision comme suit :

1. **mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté.** L'habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :

a) la capacité de nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et de destituer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;

426 Une opinion minoritaire a été présentée au sujet de ce paragraphe 7.4, comme suit :

427 l'opinion majoritaire au sein du CCWG-Responsabilité a été que le seuil pour l'utilisation de ce pouvoir doit être très élevé, le 3/4 quarts des votes étant nécessaires pour exercer ce pouvoir. Tel que la majorité l'a déclaré : « ce seuil a été choisi pour empêcher qu'une SO ou un AC en particulier puisse révoquer le Conseil d'administration, mais il doit être aussi élevé que possible pour éviter que cela se produise ».

428 Ceci reflète l'opinion de la majorité sur le fait que la révocation de l'ensemble du Conseil aurait un effet fortement déstabilisateur pour l'organisation et ne doit intervenir qu'en dernier recours.

- 429 Toutefois, cette procédure soulève la possibilité que la révocation de l'ensemble du Conseil puisse être demandée par une ou plusieurs SO et n'aurait pas le soutien nécessaire pour prendre effet. Le point de vue minoritaire c'est qu'un tel résultat serait encore plus déstabilisant pour l'ICANN que la révocation du Conseil d'administration. Si l'ensemble de la communauté opérationnelle, tel qu'établi au sein d'une SO, a officiellement déclaré qu'il ne fait plus confiance au Conseil, et si le Conseil restait néanmoins en fonctions, cela provoquerait une crise de confiance en l'ICANN en tant qu'institution. La confiance en l'ICANN ne peut être maintenue que si les communautés opérationnelles font confiance au Conseil d'administration.
- 430 La proposition de la minorité pour s'attaquer au problème, c'est que chacune des trois SO devrait être en mesure d'exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil individuellement. Pour exercer ce pouvoir, un seuil élevé devrait être défini pour parvenir à un consensus au sein de la SO, plutôt qu'entre les SO et AC.

8. Exigences en matière de responsabilité

- 431 Au cours de la première période de consultation publique sur le document préliminaire élaboré par le CCWG-Responsabilité, plusieurs commentaires évoquaient les exigences générales en matière de responsabilité, telles que la diversité, la responsabilité du personnel, la responsabilité des SO et AC et la manière dont les mécanismes proposés jusqu'à présent n'ont pu aborder de façon exhaustive ces questions.
- 432 Le CCWG-Responsabilité a pris note de ces précieux commentaires et décrit dans la présente section l'évaluation qu'il a menée en ce qui concerne chacune de ces questions, ainsi que les propositions respectives visant à renforcer la responsabilité de l'ICANN. La distinction entre la proposition de la piste de travail 1 et celle de la piste de travail 2 a été déterminée sur la base des mêmes critères utilisés globalement, comme mentionné à la section 11.

8.1 Diversité

433 Énoncé du problème

- 434 Le document préliminaire actuel du CCWG-Responsabilité mentionne à plusieurs endroits la diversité : la composition du panel de révision indépendant, la composition des équipes de révision de l'AoC, le mécanisme de la communauté en tant que membre unique, etc.
- 435 Certains des commentateurs s'inquiètent par rapport à la diversité. Plusieurs d'entre eux ont demandé de plus amples détails concernant les étapes concrètes, ou ont réclamé une amélioration plus explicite pour le soutien de la diversité au sein de l'ICANN.¹⁹
- 436 Il ne s'agit pas que d'une question à moyen et long termes (piste de travail 2), car certaines mesures immédiates (piste de travail 1) sont nécessaires.
- 437 Dans l'ensemble, les préoccupations exprimées par certains sont liées à la capacité de la communauté de l'ICANN (par le biais du Conseil d'administration/NomCom/SO/AC, des équipes de révision ou d'autres groupes) à représenter la diversité des points de vue, des origines et des intérêts de la communauté mondiale de l'Internet.
- 438 D'autre part et tout en reconnaissant l'importance de la diversité dans les mécanismes de responsabilité, certains commentateurs étaient d'avis que les exigences en matière de responsabilité ne devraient pas prévaloir sur les exigences en matière de compétence ou d'expérience.
- 439 Au fur et à mesure que la communauté est habilitée, des préoccupations sont soulevées quant au besoin d'implanter la dimension de la diversité au cœur des nouveaux organes :
- par rapport à la révision indépendante : « Le Brésil estime que la diversité géographique et culturelle, ainsi que la mixité, est un élément essentiel et devrait être un critère obligatoire dans la sélection des panélistes d'un IRP. »
 - autres (y compris par rapport au mécanisme de la communauté en tant que membre unique) : « Améliorer la diversité dans tous ses aspects, à tous les niveaux de l'organisation, pourrait déjà être mieux traduit dans la proposition de la piste de travail 1 ».

¹⁹ Les commentaires mentionnant la diversité provenaient de : AFNIC, Gov : ES - BR - IN - FR, CCG, Linx, JPNIC, IPC, ZR, Jan Scholte, Eco, BC, ISPCP, le Conseil, SBT

- 440 Une approche multidimensionnelle serait utile à considérer en ce qui concerne la diversité.
- 441 Une liste d'éléments non exhaustive et non ordonnée est en cours de discussion et comprend sans s'y limiter :
- les compétences
 - la région géographique
 - l'origine
 - la culture
 - la langue
 - la mixité
 - l'âge
 - les handicaps
 - le groupe de parties prenantes
 - ...
- 442 Pour ce qui est du commentaire proposant de poursuivre des améliorations continues au sein de l'ICANN, nous pouvons souligner ce qui suit concernant la piste de travail 1 :
- prendre des engagements clairs sur le plan de la diversité dans les nouveaux organes proposés pour la responsabilité.
 - développer les révisions de l'ATRT pour qu'elles deviennent des **révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité**. L'équipe de révision serait chargée d'évaluer la diversité à travers les organes de l'ICANN, et de formuler les recommandations y relatives.
 - établir des seuils concernant la composition de chacun des organes (selon l'organe et sa composition générale) aux fins d'éviter d'éventuels blocages sur certains votes.
 - transformer les révisions structurelles en **révisions structurelles de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO et des AC**, sous la supervision du Conseil d'administration.
- 443 Dans les commentaires, nous pouvons mettre en lumière les propositions suivantes concernant la piste de travail 2 :
- mettre en place un bureau de la diversité et un bureau électoral : ces deux bureaux pourraient être fusionnés, et pourraient faire partie ou non du bureau de l'ombudsman de l'ICANN.
 - comprendre la diversité régionale (du moins) dans les positions principales de direction au sein de l'ICANN et dans chacun des groupes.
 - alterner les réunions de l'ICANN à travers toutes les régions de l'ICANN.
- 444 Certaines personnes ont relié la question de la diversité aux éléments suivants :
- limiter le nombre et la durée des mandats
 - les élections
 - le conflit d'intérêts

- la traduction

445 **Premières étapes d'études (identification – révision – prochaines étapes)**

446 Par suite de ce travail, le CCWG-Responsabilité a réparti son travail selon les étapes suivantes :

1. Identifier les mécanismes actuels en place dans les contextes du Conseil d'administration/personnel/NomCom/SO/AC/groupes de parties prenantes... ayant trait à la diversité.
2. Analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique.
3. Dresser une liste des activités devant être menées à la fois dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

447 Les documents à réviser sont les suivants :

1. [les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
2. [l'Affirmation d'engagements](#)
3. [les recommandations de l'ATRT 1](#) et [les recommandations de l'ATRT 2](#)
4. organiser les documents relatifs à chaque organisation de soutien et comité consultatif de l'ICANN

448 Un examen initial de la documentation existante de l'ICANN montre qu'il existe des dispositions quant à la diversité de certains groupes au sein de l'ICANN.

449 **AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS**

450 Aucune disposition concernant la diversité ne figure dans l'Affirmation d'engagements.

451 **REVISIONS DE LA RESPONSABILITE ET DE LA TRANSPARENCE**

452 Les révisions de la responsabilité et de la transparence n'ont formulé aucune recommandation spécifique à l'égard de la diversité au sein du Conseil d'administration, des SO et des AC.

453 **STATUTS CONSTITUTIFS**

454 **Les statuts constitutifs de l'ICANN stipulent :**

455 **En ce qui concerne le Conseil d'administration**

- « Les dispositions en matière de diversité visent, entre autres, à garantir que chaque région géographique soit représentée à tout moment par au moins un membre du Conseil d'administration et qu'aucune région, en aucun cas, ne possède plus de cinq membres au Conseil (sans compter le président). Aux fins des présents statuts, chacune des régions ci-dessous représente une « région géographique » : Europe ; Asie/Australie/Pacifique ; Amérique latine/Caraïbes ; Afrique ; et Amérique du Nord. »

456 **En ce qui concerne le NomCom**

- « Chapitre 5. DIVERSITE

En exécutant ses responsabilités consistant à sélectionner les membres du Conseil d'administration de l'ICANN (ainsi que pour la sélection des membres de tout autre organe de l'ICANN dont le Comité de nomination est responsable, conformément aux présents statuts), le Comité de nomination tient compte de l'adhésion continue au sein du Conseil d'administration (et de tout autre organe), et cherche à garantir que les personnes

sélectionnées pour pourvoir aux postes vacants du Conseil (et à tout autre organe) soient guidées dans leur choix, dans la mesure du possible et conformément aux autres critères exigés à l'article 4 du présent chapitre, par la valeur fondamentale 4 du chapitre I, article 2 ».

457 **En ce qui concerne le Conseil de la ccNSO**

- « Le Conseil de la ccNSO se compose de (a) trois membres sélectionnés par les membres de la ccNSO au sein de chaque région géographique de l'ICANN comme prévu aux sections 4(7) à (9) du présent article ; »

458 **ASO**

- « En vertu des termes du MoU conclu entre l'ICANN et les RIR en octobre 2004, le Conseil de numéros de la NRO assume à présent les fonctions du Conseil de l'adressage de l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO AC).

Le forum politique régional de chaque RIR sélectionne deux membres. Le Conseil de direction de chaque RIR désigne également une personne provenant de sa région ».

« Le Conseil de l'adressage de l'ASO sera composé des membres du Conseil de numéros de la NRO ».

459 **En ce qui concerne le Conseil de la GNSO**

- En ce qui concerne la GNSO, la « seule » dimension ayant trait à la diversité se trouve au niveau du groupe de parties prenantes qui sélectionne les membres du conseil.

460 **GAC**

- Pas de référence.

461 **SSAC**

- Pas de référence.

462 **RSSAC**

- Pas de référence.

463 **En ce qui concerne l'ALAC**

- « L'ALAC se compose de i) deux membres sélectionnés par chacune des Organisations régionales At-Large (« RALO ») établies conformément au paragraphe 4(g) de la présente section, et de ii) cinq membres sélectionnés par le Comité de nomination. Parmi les cinq membres sélectionnés par le Comité de nomination, au moins un membre devrait être citoyen d'un pays de chacune des régions géographiques établies conformément à l'article 5 du chapitre VI ».

464 **En ce qui concerne le personnel de l'ICANN**

- Pas de référence.

465 Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la diversité dans le contexte du Conseil d'administration, du NomCom, des SO et des AC, il semble que certaines dispositions ayant trait à la diversité existent dans les documents de l'ICANN sans que la diversité représente un domaine que l'ICANN s'efforce constamment d'améliorer.

466 **RECOMMANDATIONS**

467 Compte tenu de ce qui précède, le CCWG-Responsabilité recommande les actions suivantes visant à renforcer (davantage) l'efficacité de l'ICANN dans la promotion de la diversité :

1. prévoir la diversité comme élément principal de la création des nouvelles structures telles que l'IRP (consultez la section 5.1 pour les exigences du panel en matière de diversité) et le forum pour la communauté de l'ICANN (consultez la section 6.3 pour les exigences du forum en matière de diversité)
2. évaluer la transformation proposée de l'ATRT en **révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité** et des **révisions structurelles en révisions structurelles de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO et des AC** dans le cadre de la piste de travail 2.
3. dans le cadre de la piste de travail 2, effectuer un examen plus approfondi pour établir un inventaire complet des mécanismes existants relatifs à la diversité dans chacun des groupes de l'ICANN (y compris les groupes de parties prenantes, les unités constitutives, les Organisations régionales At-Large, le programme des boursiers et d'autres programmes de sensibilisation à l'ICANN), car il est évident après l'examen initial des documents actuels que ces mécanismes ne répondent pas à toutes les préoccupations soulevées au sujet de la diversité par la communauté plus large.
4. identifier les structures qui pourraient éventuellement suivre, promouvoir et soutenir le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN.
5. réaliser un plan de travail détaillé sur le renforcement de la diversité à l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 2.
6. renforcer l'engagement envers la sensibilisation et la participation de façon à créer un éventail plus diversifié de participants à l'ICANN en vue d'une diversité mieux reflétée dans la communauté générale et plus naturellement traduite dans les structures de l'ICANN et les positions de direction.

8.2 Responsabilité du personnel

- 468 Pendant la première période de consultation publique, plusieurs commentaires portaient sur la responsabilité du personnel de l'ICANN et la manière dont les mécanismes proposés jusqu'à présent étaient axés sur le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 469 Dans son commentaire, CENTR recommande de promouvoir « la responsabilité en adoptant l'éducation, la culture et l'attitude appropriées » : non seulement en créant des programmes de formation et d'audit pour le personnel de l'ICANN, mais également en partageant les renseignements sur les programmes existants afin que le personnel soit redevable de ses actions quotidiennes.
- 470 En général, la direction et le personnel devraient collaborer dans l'intérêt de la communauté, de manière compatible avec l'objectif et la mission de l'ICANN. Bien qu'il est clair qu'ils rendent compte au Conseil d'administration qui les tient responsables (le président et le PDG) ou le président et le PDG (direction et personnel), l'objectif de leur responsabilité est identique à celui de l'organisation :
- se conformer aux règles et processus de l'ICANN ;
 - respecter la législation applicable ;
 - atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ;
 - rendre leurs décisions dans l'intérêt public, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN à elle seule.

471 Après s'être penché sur les commentaires formulés par la communauté, le CCWG-Responsabilité a évalué la manière d'aborder les préoccupations soulevées par la communauté pendant la première période de consultation publique.

472 Le travail a été réparti selon les étapes suivantes :

1. Identifier les mécanismes de responsabilité actuellement en place qui seraient applicables au personnel de l'ICANN.
2. Analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique.
3. Dresser une liste des activités devant être menées à la fois dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

473 Les documents analysés étaient les suivants :

- a. [les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
- b. [l'Affirmation d'engagements](#)
- c. [les recommandations de l'ATRT 1](#) et [les recommandations de l'ATRT 2](#)

474 Un premier examen de la documentation existante de l'ICANN montre qu'il n'existe presque aucune disposition obligeant le personnel à être redevable de ses actions aux SO et AC ou à la communauté plus large de l'Internet.

475 Il est également apparu à travers la documentation examinée que la plupart, voire la totalité, des mécanismes actuellement en place visent à tenir responsables les membres du Conseil d'administration de l'ICANN sans toutefois mentionner le personnel dans ces modalités de reddition de compte de manière qui réponde adéquatement aux préoccupations soulevées par la communauté pendant la période de consultation publique.

476 Un inventaire des mécanismes de responsabilité existants a révélé dans les documents examinés les mécanismes suivants :

477 **AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS (AOC)**

478 L'Affirmation d'engagements comprend certains engagements essentiels qui, bien qu'orientés vers l'ICANN comme organisation, se focalisent sur les engagements pris par le Conseil d'administration, pas nécessairement par le personnel. Par conséquent et tout en convenant que le personnel fait partie de l'ICANN en tant qu'organisation, des attentes et des engagements spécifiques devraient être établis pour que le personnel soit redevable de ses actions non seulement à la hiérarchie interne de l'organisation, mais également aux SO, aux AC et à la communauté plus large de l'Internet dans l'intérêt desquels il devrait agir au jour le jour.

479 Les mécanismes ou critères identifiés dans l'Affirmation d'engagement concernant la manière dont les SO et AC devraient mener leur travail par rapport au DNS se trouvent au paragraphe 7 et au paragraphe 9.1 e).

480 **REVISIONS DE LA RESPONSABILITE ET DE LA TRANSPARENCE**

481 Bien que les recommandations des Équipes de révision de la responsabilité et de la transparence mentionnent constamment le personnel, aucune recommandation particulière ne concerne directement la responsabilité du personnel. La 2e Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT2) s'est cependant penchée sur un domaine en particulier en formulant des

recommandations concernant la manière dont le personnel aborde les activités de dénonciation provenant du personnel, et le besoin d'assurer des canaux sûrs par lesquels le personnel puisse renseigner la communauté sur les problèmes et les questions qu'ils peuvent, eux seuls, déceler.

482 **STATUTS CONSTITUTIFS**

483 Les statuts constitutifs de l'ICANN établissent différents mécanismes qui obligent le personnel à être tenu responsable de ses actions non seulement envers la communauté de l'ICANN, mais également envers la communauté plus large à l'extérieur de l'ICANN. Les mécanismes existants qui ont été identifiés sont les suivants :

- Chapitre IV, article 2.2 a.
- Chapitre IV, article 2.3 f.
- Chapitre IV, article 2 f.
- Chapitre IV, article 4 f.

484 **RECOMMANDATIONS**

485 Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la responsabilité du personnel, les axes d'amélioration comprennent la précision des attentes concernant le personnel et la création de mécanismes de recours convenables. Le CCWG-Responsabilité recommande d'accomplir les actions suivantes dans le cadre de sa piste de travail 2 :

1. Élaborer un document qui décrit clairement le rôle du personnel de l'ICANN vis-à-vis du Conseil d'administration et de la communauté de l'ICANN. Ce document devrait comprendre une description générale des pouvoirs accordés au personnel de l'ICANN par le Conseil d'administration de l'ICANN, ayant ou est en pas besoin de l'approbation du Conseil.
2. Envisager la création d'un Code de conduite, de critères de transparence, de formations et d'indicateurs clés de performance que le personnel devrait observer dans son interaction avec les parties prenantes ; établir des enquêtes ou des vérifications régulières et indépendantes pour suivre les progrès et définir les domaines dans lesquels il y a matière à amélioration ; établir des processus appropriés permettant la signalisation progressive des questions, qu'elles soient soulevées par la communauté ou par les membres du personnel. Ce travail devrait être étroitement lié à l'élément de la piste de travail 2 concernant les améliorations à apporter à l'ombudsman.

8.3 Responsabilité des SO et des AC

486 Au fur et à mesure que de nouvelles dispositions institutionnelles renforcent les pouvoirs de la communauté au sein de l'ICANN, des préoccupations légitimes surgissent concernant la responsabilité de la communauté (organisée en SO et AC) dans son exercice desdits pouvoirs. En d'autres termes, « Qui surveille ceux qui surveillent » ?

487 Pour répondre à ces préoccupations, le CCWG-Responsabilité a réparti ses activités selon les étapes suivantes :

- identifier les mécanismes de responsabilité actuellement en place pour les SO et les AC.

- analyser les mécanismes actuels pour évaluer s'ils répondent aux préoccupations manifestées par la communauté pendant la première période de consultation publique et de quelle manière.
- dresser une liste des étapes visant à améliorer la responsabilité des SO/AC qui doivent être menées respectivement dans la piste de travail 1 et dans la piste de travail 2.

488 Les documents analysés étaient les suivants :

1. [les statuts constitutifs de l'ICANN](#)
2. [l’Affirmation d’engagements](#)
3. [les recommandations de l’ATRT 1](#) et [les recommandations de l’ATRT 2](#)
4. [les règles et procédures opérationnelles des divers SO et AC](#)

489 Un premier examen de la documentation existante de l'ICANN a révélé que les dispositions obligeant les SO et AC à rendre compte de leurs actions, décisions ou conseils à leurs constituants ou à la communauté plus large de l'Internet sont limités tant par leur nombre que par leur portée.

490 Un inventaire des mécanismes de responsabilité existants a révélé dans les documents examinés les mécanismes suivants :

491 **AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS (AOC)**

492 L’Affirmation d’engagement comprend quelques engagements essentiels qui, bien qu’orientés vers l’ICANN en tant qu’organisation, doivent aussi être considérés comme applicables aux SO et AC formant la structure organisationnelle étendue de l’ICANN comme définie dans ses statuts.

493 Les mécanismes ou critères identifiés dans l’Affirmation d’engagement concernant la manière dont les SO et AC devraient mener leur travail par rapport au DNS se trouvent au paragraphe 3 et au paragraphe 9 e).

494 **REVISIONS DE LA RESPONSABILITE ET DE LA TRANSPARENCE**

495 Les révisions de la responsabilité et de la transparence n’ont formulé aucune recommandation directe quant à la transparence ou la responsabilité des SO et des AC.

496 **STATUTS CONSTITUTIFS**

497 Les statuts constitutifs de l'ICANN indiquent que les SO et AC élaborent eux-mêmes leurs propres chartes et leurs propres pièces de procédure. Des recherches supplémentaires doivent être effectuées au niveau des SO et AC pour vérifier les mécanismes de responsabilité existants qui sont implantés dans les différents SO ou AC.

498 Il est également important d'examiner si les SO et les AC devraient être ajoutés à des sections spécifiques des statuts constitutifs comme faisant l'objet de dispositions applicables à l'ICANN en tant que société. Il faudrait par exemple examiner et discuter l'applicabilité des valeurs fondamentales non seulement aux actions de la société, mais également aux activités des SO et AC.

499 **Recommandations**

500 Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la responsabilité des SO et AC, force est de constater qu'ils ont besoin d'être renforcés compte tenu des nouvelles

responsabilités associées aux propositions de la piste de travail 1. Le CCWG-Responsabilité recommande les étapes suivantes :

1. Dans le cadre des propositions de la piste de travail 1 :

- intégrer la révision des mécanismes de responsabilité des SO et AC aux révisions structurelles périodiques indépendantes effectuées sur une base régulière. Ces révisions doivent comprendre un examen des mécanismes mis en place par les SO et AC en question afin d'être responsables de leurs actions devant leurs unités constitutives, groupes de parties prenantes, Organisations régionales At-Large, etc. selon le cas.
- cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de la section 4 de l'article IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :
 - *le but de la révision, menée conformément à des critères et des normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

2. Dans le cadre des propositions de la piste de travail 2 :

- la responsabilité des SO et AC devrait être un thème qui relève de la compétence du processus de révision de la responsabilité et de la transparence et figurer dans le plan de travail de la piste de travail 2.
- évaluer la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour examiner sa viabilité ; si elle s'avère viable, prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.²⁰
- un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des SO et AC dans le cadre de la piste de travail 2.
- déterminer si le processus de révision indépendante pourrait être également applicable aux activités des SO et AC.

²⁰ Willie Currie, conseiller au CCWG-Responsabilité, a présenté une brève description du concept de la manière suivante : *La notion de responsabilité mutuelle consiste à avoir des acteurs multiples qui sont responsables les uns envers les autres. Comment cela pourrait-il fonctionner au sein de l'ICANN ? Il serait nécessaire de ménager un espace approprié entre les différentes formes de responsabilité assurées au sein de l'ICANN qui sont surtout axées sur une relation de mandant-mandataire. Les nouveaux pouvoirs de la communauté établiraient la communauté comme mandant qui demande des comptes au Conseil d'administration, son mandataire, et de ce fait, un lien de responsabilité mutuelle permettrait à toutes les structures de l'ICANN de se demander des comptes les unes et les autres. On pourrait donc imaginer une table ronde sur la responsabilité mutuelle qui se réunirait à chaque réunion de l'ICANN, remplaçant peut-être le forum public actuel. La forme consisterait d'une table ronde réunissant le Conseil d'administration, le PDG et l'ensemble des Organisations de soutien et comités consultatifs représentés par leurs présidents. La table ronde désignerait un président d'une année à l'autre ; celui-ci serait chargé de faciliter chacune des tables rondes sur la responsabilité mutuelle. Chaque table ronde pourrait choisir de se pencher sur un ou deux thèmes clés. Les participants pourraient témoigner de la manière dont leur unité constitutive a abordé la question, indiquant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Suivrait ensuite une discussion sur les moyens d'améliorer la performance. L'objectif serait de créer un espace autant pour la responsabilité mutuelle que pour l'assimilation des connaissances connexes et l'amélioration.*

9. Incorporation de l’Affirmation d’engagements

- 501 L’Affirmation d’engagements (AoC) est un accord bilatéral de 2009 entre le gouvernement des États-Unis et l’ICANN. Une fois que le contrat de l’IANA sera résilié, l’AoC deviendra la prochaine cible d’élimination car ce serait le dernier aspect restant d’un rôle unique de supervision de l’ICANN assuré par les États-Unis.
- 502 Si l’Affirmation d’engagements devait être résiliée sans aucun remplacement équivalent, l’ICANN ne serait plus tenue de respecter ces importantes affirmations d’engagements ni de prendre en charge les révisions de la communauté. Si c’était le cas, la responsabilité de l’ICANN envers la communauté mondiale multipartite diminuerait considérablement.
- 503 L’élimination de l’AoC comme un contrat distinct serait une question simple pour l’ICANN après-transition, puisque l’AoC peut être résiliée par une des deux parties avec seulement 120 jours de préavis. Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l’ICANN décide unilatéralement son retrait de l’Affirmation d’engagements (voir l’exercice de simulation de crises 14 dans l’article 10.3) et a proposé ces deux mesures de responsabilité :
- 504 conserver dans les statuts constitutifs tout engagement de l’ICANN pertinent inclus dans l’AoC, y compris les articles 3, 4 et 8
- 505 intégrer les quatre processus de révision de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN. Deux des révisions incluent les engagements de l’ICANN qui seront conservés dans la section Commentaires des statuts.
- 506 Les autres articles de l’Affirmation d’engagements sont soit le texte du préambule soit les engagements du gouvernement américain. Ainsi, ils ne contiennent pas les engagements assumés par l’ICANN, et il ne serait donc pas utile de les inclure dans les statuts constitutifs.
- 507 Une fois que ces aspects de l’Affirmation d’engagements seront inclus dans les statuts constitutifs de l’ICANN, l’ICANN et la NTIA devraient accorder de mettre fin à l’Affirmation d’engagements. Lors de la résiliation de l’AoC, il sera nécessaire de prendre des précautions pour ne pas perturber les révisions de l’AoC en cours à ce moment là.
- 508 Les suggestions recueillies au cours des périodes de consultation de 2014 sur la responsabilité de l’ICANN et la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ont proposé plusieurs façons dont les révisions de l’AoC doivent être ajustées dans le cadre de leur intégration aux statuts constitutifs de l’ICANN :
- possibilité de réexaminer des révisions au titre de leur expiration, d’amender les révisions et de créer de nouvelles révisions.
 - les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres représentants dans les équipes de révision ;
 - donner aux équipes de révision l’accès aux documents internes de l’ICANN ;
 - exiger que le Conseil de l’ICANN envisage d’approuver et de commencer la mise en œuvre des recommandations de l’équipe de révision, y compris les révisions précédentes. Le CCWG-Responsabilité a conclu que certaines recommandations de l’équipe de révision pourraient être rejetées ou modifiées par l’ICANN, pour des raisons telles que la faisabilité, le temps, ou le coût. Si la communauté était en désaccord avec la décision du Conseil sur la mise en œuvre, elle pourrait invoquer un processus de réexamen ou un IRP, le résultat dans

le cas d’un IRP étant exécutoire. En outre, le conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité a indiqué que les statuts constitutifs de l’ICANN ne peuvent pas exiger au Conseil de mettre en œuvre les recommandations de l’équipe de révision car elles pourraient être en conflit avec des obligations fiduciaires ou d’autres obligations établies dans les statuts.

- Dans le chapitre IV des statuts constitutifs, ajouter un nouvel article pour la révision périodique de l’exécution des engagements clés par l’ICANN, avec un cadre global pour le déroulement de ces révisions et puis un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles de l’Affirmation d’engagements.
 - Remarque : le conseiller juridique n’a pas examiné les révisions sous-jacentes proposées aux statuts constitutifs à ce stade. Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; dès qu’il y aura un consensus sur la direction, mis au point à travers le processus de consultation, l’équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.

509 **Statut constitutif qui fournit un cadre pour toutes les révisions périodiques**

510 Toutes les révisions énumérées dans cet article seraient régies par les dispositions des statuts constitutifs autour des axes suivants :

TEXTE PROPOSE POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
<p>511 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations de la responsabilité et la transparence.</p> <p>512 L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre pour toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport annuel de révision de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus en cours de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p>	<p>513 Voici une nouvelle recommandation basée sur une recommandation de l'ATRT2 qui est plus importante car les révisions sont plus écartées.</p>
<p>514 Les équipes de révision sont établies pour inclure à la fois un nombre fixe de membres et un nombre variable de participants. Chaque AC / SO qui participe à la révision peut suggérer jusqu'à 7 membres potentiels pour l'équipe de révision. Le groupe de présidents des AC / SO qui participent sélectionneront un groupe de jusqu'à 21 membres de l'équipe de révision, équilibrés en matière de diversité et de compétences, afin d'inclure jusqu'à trois membres de chaque AC / SO qui y participe. En outre, le Conseil de l'ICANN peut désigner un administrateur en tant que membre de l'équipe de révision.</p>	<p>515 L'AoC n'a pas d'exigences spécifiques pour le nombre de membres de chaque AC / SO.</p> <p>516 L'AoC permet aux présidents du Conseil et du GAC de désigner les membres de l'équipe de révision, et n'a aucune exigence par rapport à la diversité.</p>
<p>517 Si les participants ne peuvent pas parvenir au consensus, ce consensus sera recherché parmi les membres. Au cas où les membres ne pourraient pas parvenir au consensus, la question sera décidée par le vote à la majorité des membres. Dans ce cas, une recommandation de la majorité et une réponse de la minorité devraient être fournies dans le rapport final de l'équipe de révision.</p>	<p>518 Bien qu'il existe une préférence pour le consensus, une procédure de résolution devrait être définie. Il est important d'éviter à la fois la tyrannie de la majorité et la capture par une minorité.</p>
<p>519 Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.</p>	<p>520 Cette question n'a pas été établie dans l'AoC, mais des experts ont été nommés dans certaines équipes de révision de l'AoC.</p>

<p>521 Divulgence confidentielle aux équipes de révision :</p> <p>522 Pour faciliter la transparence et l’ouverture des délibérations et des activités de l’ICANN, les équipes de révision, ou une partie, doivent pouvoir accéder aux informations et documents internes de l’ICANN. Si l’ICANN refuse de révéler des documents ou des informations demandés par l’équipe de révision, l’ICANN devra fournir une justification à l’équipe de révision. Si l’équipe de révision n’est pas satisfaite de la justification de l’ICANN, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d’administration de l’ICANN pour trancher sur la question de la divulgation.</p> <p>523 Pour les documents et les informations que l’ICANN accepte de divulguer à l’équipe de révision, l’ICANN peut désigner certains documents et informations que l’équipe de révision n’a pas le droit de divulguer, que ce soit dans ses rapports ou autrement. Si l’équipe de révision n’est pas satisfaite de la désignation par l’ICANN de certains documents et informations comme ne pouvant être divulgués, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d’administration de l’ICANN pour trancher sur la question de la désignation de non-divulgation.</p> <p>524 Un cadre de divulgation confidentielle devra être publié par l’ICANN. Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel les documents et informations sont classés, y compris une description des niveaux de classification auxquels sont soumis ces documents et informations, et les catégories de personnes qui peuvent avoir accès à ces documents et informations.</p> <p>525 Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel l’équipe de révision peut demander accès aux documents et informations qui sont désignés comme classés ou avec accès restreint.</p> <p>526 Le cadre de divulgation confidentielle devra également décrire les dispositions de tout accord de non-divulgation qui pourra être demandé de signer à l’équipe de révision.</p> <p>527 Le cadre de divulgation confidentielle doit fournir un mécanisme pour intervenir progressivement et/ou faire appel au refus de publication de documents et d’informations aux équipes de révision dûment reconnues.</p>	<p>528 Nouvelle possibilité d’accéder aux documents internes avec des dispositions de non-divulgation.</p>
---	--

529	Le rapport préliminaire de l’équipe de révision devrait décrire le degré de consensus atteint par l’équipe de révision.	530	Un intervenant du public a demandé la transparence concernant le degré de consensus atteint.
531	L’équipe de révision devrait tenter d’attribuer des priorités à ses recommandations.	532	Le Conseil a demandé la hiérarchisation des recommandations
533	Le rapport préliminaire de la révision sera publié pour consultation publique. L’équipe de révision considérera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final au Conseil.		
534	Le produit final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le Conseil d’administration considérera l’approbation et commencera la mise en œuvre dans les six mois suivant la réception des recommandations.	535	L’Affirmation d’engagements exige que le Conseil d’administration « agisse » dans les 6 mois.

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>1. Révision de la responsabilité et la transparence</p> <p>536 Le Conseil d’administration fera une révision périodique de l’exécution des engagements de la part de l’ICANN afin de maintenir et améliorer les mécanismes robustes de redevabilité, de transparence et ceux pour obtenir les commentaires du public afin de s’assurer que les résultats des prises de décisions refléteront l’intérêt public en plus d’être redevables à toutes les parties prenantes.</p>	<p>537 L’engagement à faire une révision fera désormais partie des statuts constitutifs de l’ICANN.</p> <p>538 La deuxième partie de cette phrase (« son engagement à maintenir ... ») clarifie un engagement de l’ICANN qui ferait aussi partie des statuts.</p>
<p>539 Les problèmes qui peuvent mériter une attention dans cette étude incluent :</p> <p>540 (a) assurer et améliorer la gouvernance du conseil d’administration de l’ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de ses processus de sélection, de la façon dont les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l’ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d’appel pour les décisions du Conseil d’administration ;</p>	<p>541 Un intervenant du public a suggéré de faire cette suggestion au lieu d’une liste obligatoire de questions.</p>
<p>542 (b) assurer le rôle et l’efficacité du GAC et de son interaction avec le Conseil et rédiger les recommandations d’amélioration afin d’assurer la considération effective de l’ICANN envers la contribution du GAC sur les aspects de la politique publique concernant la coordination technique du DNS ;</p> <p>543 (c) assurer et améliorer les processus par lesquels l’ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l’explication adéquate des décisions prises et des raisons invoquées) ;</p> <p>544 (d) évaluer la façon dont les décisions de l’ICANN sont reçues, appuyés et acceptées par le public et la communauté Internet ; et</p> <p>545 (e) évaluer le processus d’élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l’élaboration de politiques en temps opportun.</p>	<p>546 Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l’efficacité du GAC.</p>
<p>547 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente sur la responsabilité et la transparence ont été mises en œuvre.</p>	<p>548 L’AoC a demandé à l’ATRT d’évaluer toutes les révisions de l’AoC.</p>

549	L'équipe de révision peut recommander la cessation ou l'amendement d'autres révisions périodiques requises par le présent paragraphe et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.	550	C'est nouveau. Une recommandation de modifier ou de mettre fin à une révision existante devrait être soumise à la consultation publique. Et les modifications subséquentes aux statuts constitutifs seraient soumises à l'IRP.
551	Cette équipe de révision devrait achever sa révision dans un délai d'un an à compter de la convocation à sa première réunion.	552	Nouveau.
553	Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	554	L'AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>2. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</p> <p>555 Le Conseil d’administration doit faire une révision périodique de l’exécution de l’ICANN de son engagement d’améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l’interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>556 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>557 (a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, autant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d’Internet.</p> <p>558 (c) la mise en place d’un plan de mesures d’urgence approprié ; et</p> <p>559 (c) le maintien de processus clairs.</p> <p>560 Chacune des révisions effectuées selon le présent article évaluera si l’ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l’efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu’à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l’ICANN.</p>	<p>561 L’engagement vis à vis de « la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la résilience et l’interopérabilité mondiale du DNS » fera également partie des valeurs fondamentales des statuts constitutifs (pour plus de détails voir la section 3).</p>
<p>562 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>563 Rendre cela explicite.</p>
<p>564 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>565 L’AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>3. Promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur</p> <p>566 L’ICANN veillera à ce que lors de l’expansion de l’espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l’abus malveillant, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>	<p>567 Cette révision inclut un engagement qui devient partie intégrante de statuts de l’ICANN, en ce qui concerne la future croissance de l’espace des TLD.</p>
<p>568 Le Conseil d’administration devra faire une révision de l’exécution de l’ICANN de cet engagement une fois que toute série de nouveaux gTLD ait été en fonctionnement depuis un an.</p> <p>569 Cette révision examinera le degré auquel l’expansion des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l’efficacité :</p> <p>570 (a) du processus de candidature et d’évaluation des gTLD ; et</p> <p>571 (b) des mesures de sécurité mises en place pour atténuer les problèmes relatifs à l’expansion.</p>	<p>572 Reformulée pour couvrir les futures séries de nouveaux gTLD. « Par lots » est utilisé pour désigner un lot de candidatures, par opposition aux candidatures continues.</p>
<p>573 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>574 Rendre cela explicite.</p>
<p>575 Les séries ultérieures de nouveaux gTLD ne devraient pas être ouvertes jusqu’à ce que les recommandations de la révision précédente, requises par le présent paragraphe, aient été mises en œuvre.</p>	<p>576 Nouveau.</p>
<p>577 Ces révisions périodiques devront être effectuées avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date où la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>578 L’AoC exigeait également une révision 2 ans après la révision de la première année.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>4. Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / des services d'annuaire et mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime de l'application de la loi et favorise la confiance du consommateur.</p>	<p>579 Titre modifié pour refléter que le WHOIS sera vraisemblablement remplacé par de nouveaux services d'annuaire.</p>
<p>580 L’ICANN s’engage à renforcer sa politique actuelle relative aux services WHOIS / d’annuaire, sous réserve des lois applicables. Cette politique existante exige que l’ICANN mette en œuvre des mesures permettant d’assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine.</p>	<p>581 Cette révision comprend un engagement qui devient partie intégrante de statuts de l’ICANN, en ce concernant l’application de la politique existante en matière de WHOIS.</p>
<p>582 Le Conseil d’administration fera une révision périodique pour évaluer dans quelle mesure la politique des services WHOIS / d’annuaire est efficace et sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes de l’application de la loi et favorise la confiance des consommateurs.</p>	
<p>583 Cette révision tiendra compte des lignes directrices de l’OCDE relatives à la vie privée, tel que défini par l’OCDE en 1980 et modifié en 2013.</p>	<p>584 Nouveau. Un intervenant a noté que les lignes directrices de l’OCDE n’ont pas force de loi.</p>
<p>585 L’équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>586 Rendre cela explicite.</p>
<p>587 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, mesurées à partir de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>588 L’AoC exige de faire cette révision tous les 3 ans.</p>

- 589 Le CWG-Supervision a également proposé une révision de la fonction IANA qui devrait être ajoutée aux statuts constitutifs de l’ICANN comme un statut fondamental.

REVISION DES FONCTIONS IANA ET REVISION SPECIALE DES FONCTIONS IANA

- 590 Le CWG-supervision recommande que les performances du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et la déclaration de travail (SOW) soient revues dans le cadre de la révision des fonctions IANA (IFR). L’IFR serait obligé de prendre en compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l’IANA (CSC), les rapports présentés par l’IANA après-transition (PTI) et les recommandations d’améliorations techniques ou de procédures. Les résultats des rapports présentés au CSC, les révisions et les commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme contribution pour l’IFR. L’IFR va également revoir la SOW afin de déterminer si un amendement devrait être recommandé. Le mandat de l’IFR est strictement limité à l’évaluation de la performance du PTI vis-à-vis de la SOW et n’inclut aucune évaluation concernant les politiques ou les questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat relatif aux fonctions IANA entre l’ICANN et le PTI ou la SOW. En particulier, il n’inclut pas les questions liées au processus d’élaboration et d’adoption de politiques, ou les mesures d’exécution des contrats entre les registres et l’ICANN.
- 591 Il est recommandé que la première IFR ait lieu pas plus de 2 ans après la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l’IFR périodique ne devra pas avoir lieu à des intervalles de plus de 5 ans.
- 592 L’IFR devrait être décrite dans les statuts constitutifs de l’ICANN et incluse parmi les statuts constitutifs fondamentaux dans le cadre des travaux du CCWG-Responsabilité et fonctionnerait d’une manière analogue à la révision de l’Affirmation d’engagements. Les membres de l’équipe de révision de la fonction IANA (IFRT) seraient choisis par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaisons d’autres communautés. Bien que l’IFRT soit censé être un groupe restreint, il sera ouvert aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.
- 593 Bien que l’IFR sera normalement programmée selon un cycle régulier ne dépassant pas 5 ans conformément à d’autres révisions de l’ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les mesures correctives de CSC (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié. Après l’épuisement de ces mécanismes d’intervention progressive, la ccNSO et la GNSO seront responsables de la vérification et de la révision des résultats du processus CSC, et du processus de résolution des problèmes IANA, et du fait de déterminer si une IFR spéciale est nécessaire ou non. Après examen, qui peut éventuellement inclure une période de consultation publique et qui doit inclure une consultation significative des autres SO/AC, l’IFR spéciale pourrait être déclenchée. De façon à déclencher une IFR spéciale, il faudra réaliser un vote à la fois du Conseil de la GNSO et du Conseil de la ccNSO (chacun à la majorité qualifiée selon leurs procédures régulières de détermination de la majorité qualifiée).
- 594 L’IFR spéciale suivra la même composition que le groupe intercommunautaire multipartite et la même structure de processus que le groupe chargé d’assurer des fonctions de révision périodiques de l’IANA. La portée de l’IFR spéciale sera plus étroite que l’IFR périodique axé tout d’abord sur le manquement ou le problème identifié, ses implications envers la performance IANA globale et la manière dont cette question doit être le mieux résolue. Tout comme avec l’IFR périodique, l’IFR spéciale se limite à la révision de la performance des opérations des fonctions IANA, y compris le CSC, mais ne doit pas prendre en considération le processus d’élaboration et

d’adoption de politiques ou la relation entre l’ICANN et ses TLD sous contrat. Les résultats de l’IFR ou de l’IFR spéciale ne seront pas prescrits ou restreints et ne pourraient inclure des recommandations en vue d’initier un processus de séparation, qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l’ICANN et le PTI, parmi d’autres actions.

10. Exercices de simulation de crises

10.1 Introduction

- 595 Une partie clé du mandat du CCWG-Responsabilité concerne la mise en place d'exercices de simulation de crises pour évaluer les améliorations proposées en matière de responsabilité.
- 596 Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont exécutés régulièrement pour évaluer la force des institutions.
- 597 La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont :
- 598 **L'identification des contingences à prendre en considération dans les exercices de simulation de crises.** réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées.
- 599 Le CCWG-Responsabilité devrait envisager la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
- analyse des risques et des faiblesses potentiels ;
 - analyse des recours existants et de leur robustesse ;
 - définition des recours supplémentaires ou modification des recours existants ;
 - description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque des contingences ou protégeraient l'organisation contre ces éventualités.
- 600 Le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.
- 601 L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans des consultations publiques préalables. L'équipe de travail chargé des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.
- 602 L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

10.2 Obliger le Conseil d'administration à répondre aux avis officiels du Comité consultatif

- 603 Plusieurs exercices de simulation de crises indiquent la nécessité d'un pouvoir de la communauté pour forcer l'ICANN à se prononcer sur les recommandations de l'équipe de révision

préalablement approuvées, sur les politiques consensuelles ou sur l'avis officiel d'un comité consultatif (SSAC, ALAC, GAC, RSSAC).

- 604 Le CCWG-Responsabilité élabore des pouvoirs communautaires renforcés pour contester une décision du Conseil d'administration, mais cela peut ne pas être efficace aux cas où le Conseil d'administration n'aurait pas pris de décision sur une question en suspens. Dans ces cas, la communauté pourrait devoir forcer le Conseil d'administration à se prononcer sur un avis d'un AC en attente afin de déclencher la possibilité pour la communauté de contester la décision par le biais du processus de réexamen ou du panel de révision indépendant.
- 605 La recommandation 9 de l'ATRT2²¹ pourrait répondre à ce besoin :
- 606 9,1. Le chapitre XI des statuts constitutifs de l'ICANN devrait être modifié pour inclure le texte suivant afin de mandater la réponse du Conseil d'administration à l'avis officiel du Comité consultatif :
- 607 Le Conseil d'administration de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis officiels de tous les comités consultatifs en expliquant les mesures qu'il a prises (ou n'a pas prises) et pour quelles raisons.
- 608 Cette recommandation de l'ATRT2 n'a pas encore été reflétée dans les statuts constitutifs de l'ICANN, c'est-à-dire que ce changement devrait se faire avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

10.3 Exiger une consultation et une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC

- 609 L'exercice de simulation de crises 18 aborde la réponse de l'ICANN à l'avis du GAC dans le cadre de la déclaration de la NTIA au sujet de la transition : « La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale ». Cet exercice de simulation de crises a été appliqué aux mesures de reddition de comptes existantes et proposées, tel qu'indiqué ci-dessous :

²¹ Veuillez voir la page 11 du document suivant : <https://www.icann.org/en/system/files/files/draft-recommendations-31dec13-en.pdf>

<p>610 Exercice de simulation de crises N° 18 : les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes à la majorité pour les avis rendus au Conseil d'administration de l'ICANN.</p>	
<p>611 Conséquence(s) : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'émanent pas d'un consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>612 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN (Chapitre XI) exigent de l'ICANN d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC.</p> <p>613 Cela est requis pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.</p> <p>614 Aujourd'hui, le GAC adopte un avis officiel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles</i> ». Mais le GAC peut à tout moment modifier ses procédures afin d'utiliser le vote à la majorité plutôt que son consensus actuel.</p>	<p>615 Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.</p> <p>616 Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis officiels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.</p> <p>617 Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.</p>

618 Le CCWG-Responsabilité propose une réponse à l'exercice de simulation de crises 18 afin de modifier les statuts constitutifs de l'ICANN de sorte que seul un avis consensuel déclencherait l'obligation d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable. La proposition vise à modifier les statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre XI article 2 alinéa j comme on le voit ci-dessous. (Ajout en gras et souligné) L'alinéa k est également montré par souci d'exhaustivité mais n'est pas modifié.

619 j : l'avis du comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, aussi bien en ce qui concerne la formulation que l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis. **En ce qui concerne l'avis du Comité consultatif gouvernemental émanant d'un consensus**, le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN devront s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.

620 k : si une telle solution s'avère impossible à trouver, le Conseil d'administration de l'ICANN indiquera dans sa décision finale les raisons pour lesquelles l'avis du Comité consultatif gouvernemental n'a pas été suivi, et une telle déclaration ne portera pas préjudice aux droits et

obligations des membres du Comité consultatif gouvernemental à l'égard des questions de politique publique qui relèvent de leur responsabilité.

- 621 Notez que les modifications des statuts constitutifs proposées pour l'exercice de simulation de crises 18 n'interfèrent pas avec la méthode de prise de décisions du GAC. Si le GAC décidait d'adopter les avis par le vote à la majorité ou par des méthodes autres que le processus consensuel actuel, l'ICANN serait toujours obligée de considérer dûment les avis du GAC : « les avis doivent être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption de politiques ».
- 622 En outre, l'ICANN devrait toujours expliquer pourquoi l'avis du GAC n'a pas été suivi : « Au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis ».
- 623 Le seul effet de ce changement aux statuts constitutifs est de limiter le type d'avis pour lesquels l'ICANN est obligée d'« essayer de trouver une solution mutuellement acceptable de bonne foi et de manière opportune et efficace ». Cette exigence de consultation délicate et parfois difficile ne s'appliquerait que pour les avis du GAC ayant été approuvés par consensus.
- 624 Le GAC a actuellement recours aux règles consensuelles suivantes pour ses décisions : « le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles ». Les modifications des statuts constitutifs proposées ci-dessus reconnaissent que le GAC peut, à sa discrétion, modifier le principe opérationnel 47 relatif à la « Fourniture d'avis au Conseil d'administration de l'ICANN ».
- 625 La NTIA a établi des exigences spécifiques pour cette transition, notamment celle en vertu de laquelle l'exercice de simulation de crises 18 est un exercice direct de l'obligation d'éviter une expansion significative du rôle des gouvernements dans le processus décisionnel de l'ICANN. Les modifications des statuts constitutifs proposées constituent par conséquent une partie importante de la proposition de la communauté.
- 626 Il convient de noter que les représentants du GAC poursuivent leur discussion relative à la proposition.

10.4 But et méthodologie

- 627 Ces exercices de simulation de crises visent à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et/ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 628 Notez également que notre charte n'exige pas que des estimations de probabilité soient assignées aux contingences. Les probabilités ne sont pas nécessaires afin de déterminer si la communauté a des moyens adéquats pour contester les réactions de l'ICANN à la contingence.
- 629 L'équipe de travail 4 du CCWG-Responsabilité a préparé un inventaire des contingences identifiées dans les consultations publiques préalables. Ce document a été publié sur le wiki à l'adresse suivante : <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/ST-WP++Stress+Tests+Work+Party>.
- 630 Nous avons consolidé ces cinq catégories d'exercices de simulation de crises énumérées ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes de l'ICANN et celles proposées par le CCWG-Responsabilité.

631 I. CRISE OU INSOLVABILITÉ FINANCIÈRE (N° 5, 6, 7, 8 et 9)

632 L'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

633 **II. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES (N° 1, 2, 11, 17 et 21)**

634 L'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les objections des parties prenantes, telles que celles définies comme « parties significativement concernées » [<http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf>].

635 **III. ACTION JURIDIQUE/LÉGISLATIVE (N° 3, 4, 19 et 20)**

636 L'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de redéléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

637 **IV. OMISSION DE SE CONFORMER À LA REDDITION DE COMPTES (N° 10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 et 26)**

638 Les actions (ou dépenses de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

639 **V. OMISSION DE SE CONFORMER À LA REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES EXTERNES (N° 14, 15 et 25)**

640 L'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables

641 **Application d'exercices de simulation de crises supplémentaires**

642 Les participants à une consultation publique peuvent concevoir d'autres éventualités et risques au-delà des 26 exercices de simulation de crises identifiés dans ce paragraphe. Dans ce cas, nous encourageons les intervenants à appliquer leur propre exercice de simulation de crises. Pour ce faire, un intervenant peut examiner les mécanismes de responsabilité actuels de l'ICANN pour déterminer s'ils traitent adéquatement la contingence. Puis, l'intervenant peut examiner les améliorations proposées à la responsabilité dans ce document et évaluer si celles-ci donneraient

à la communauté les moyens appropriés pour contester les décisions du Conseil d'administration et pour assurer l'obligation de reddition de comptes de ce dernier pour ses actions.

- 643 Par exemple, l'équipe chargée des exercices de simulation de crises a évalué les éventualités qui pourraient généralement être qualifiées d'événements externes (cyber-attaque, crise financière, etc.). Nous avons découvert que, bien qu'il ait été possible d'atténuer les risques dans une certaine mesure, il est devenu clair qu'aucun cadre de responsabilité ne pourrait éliminer le risque de tels événements ou atténuer complètement leur impact. Par contre, il était essentiel d'étudier la capacité de la communauté à tenir le Conseil d'administration et la direction pour responsables de leur préparation et leur réaction eu égard aux événements externes. Les mesures de responsabilité proposées fournissent des moyens suffisants pour le faire.
- 644 Notez que nous ne pouvons pas appliquer définitivement les exercices de simulation de crises tant que le CCWG-Responsabilité et le CWG-Supervision n'ont pas défini des mécanismes/structures à évaluer. Cette version préliminaire applique les exercices de simulation de crises à un « instantané » des mécanismes proposés en considération à ce stade du processus.
- 645 Notez également que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat relatif aux fonctions de nommage de l'IANA (voir les exercices de simulation de crises 1, 2, 11, 17, 19, 20, 21, 25).
- 646 L'exercice de simulation de crises démontre que, comparées aux mesures de responsabilité actuelles, les recommandations de la première piste de travail améliorent la capacité de la communauté à demander des comptes au Conseil d'administration et à la direction de l'ICANN. De plus, la proposition du CCWG-Supervision prévoit d'adopter plusieurs mesures de responsabilité proposées par le CCWG-Responsabilité.
- 647 Un exercice de simulation de crises portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution de ccTLD (exercice de simulation de crises n° 21) n'a pas été correctement abordé dans la proposition du CWG-Supervision dans celle du CCWG-Responsabilité, étant donné que la ccNSO travaille actuellement à l'élaboration de politiques conformément au Cadre d'interprétation approuvé en 2014.
- 648 Le tableau ci-dessous présente les cas des exercices de simulation de crises pour chacune de nos cinq catégories de risques, ensemble avec les mécanismes et les mesures de responsabilité existants et les mesures de responsabilité proposées.
- 649 Suivant les catégories des risques, il existe plusieurs exercices de simulation de crises supplémentaires qui ont été ajoutés après la publication de la première proposition préliminaire en date du 3 mai 2015. Les exercices de simulation de crises supplémentaires ont été suggérés lors des discussions du CCWG, lors de la période de consultation publique, et dans le cadre d'une demande de la NTIA.
- 650 Des conclusions ont été dégagées après avoir examiné et débattu de chaque scénario hypothétique, indiquant si les mesures et mécanismes existants étaient jugés adéquats, et précisant la pertinence et l'efficacité de toutes mesures ou tous mécanismes proposés.

10.5 Catégorie I des exercices de simulation de crises : crise ou insolvabilité financière

651 **Exercice de simulation de crises N° 5** : crise financière de l'industrie des noms de domaine.

652 **Exercice de simulation de crises N° 6** : crise financière générale.

653 **Exercice de simulation de crises N° 7** : litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.

654 **Exercice de simulation de crises N° 8** : technologie en concurrence avec le DNS.

655 **Conséquence(s)** : réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN ; la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

- 656 L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.
- 657 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.
- 658 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.
- 659 Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.

CONCLUSIONS :

- 662 Les mesures existantes seraient suffisantes à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

- 660 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique et au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure permet à la communauté de bloquer une proposition de l'ICANN visant à augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et/ou titulaires de noms de domaine.
- 661 Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen et/ou de renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prend une décision relative aux revenus ou aux dépenses, le nouvel IRP peut revenir sur cette décision.
- 663 Les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être appropriées si la perte de revenus était extrême et durable.

664 Exercice de simulation de crises N° 9 : corruption majeure ou fraude.	
665 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>666 L'ICANN procède à un audit indépendant annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.</p> <p>667 L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.</p> <p>668 Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et/ou les cadres responsables.</p> <p>669 La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.</p>	<p>670 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation de l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence. Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>671 Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire qui est entachée de corruption ou de fraude.</p> <p>672 Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à révoquer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.</p>
CONCLUSIONS :	
673 Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.	674 Les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être appropriées si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.

10.6 Catégorie II des exercices de simulation de crises : omission de se conformer aux obligations opérationnelles

675	Exercice de simulation de crises N° 1 : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.		
676	Exercice de simulation de crises N° 2 : l'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.		
677	Conséquence(s) : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et/ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.		
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES		MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES	
678	En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer le pouvoir de l'ICANN d'exécution des fonctions IANA et de réattribution à différentes entités.	680	La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.
679	Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.	681	Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA après-transition (PTI) qui serait une société affiliée contrôlée par l'ICANN.
		682	Le CWG-Supervision propose une révision de la fonction IANA (IFR) multipartite pour mener des révisions de la PTI. Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA avec la PTI, entre autres actions.
		683	Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.
		684	Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.
CONCLUSIONS :			
685	Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura	686	Les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette contingence.

675 Exercice de simulation de crises N° 1 : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.	
676 Exercice de simulation de crises N° 2 : l'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.	
677 Conséquence(s) : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et/ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
résilié le contrat de l'IANA.	

687 Exercice de simulation de crises N° 11 : mise en péril des informations d'identification.	
688 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et/ou d'autorisation.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
689 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :	697 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :
690 d'après l'expérience de la récente violation de sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.	698 La mesure proposée par l'IRP pourrait permettre de contester toute action ou omission du Conseil d'administration ou de la direction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs. Une contestation de l'IRP pourrait ainsi permettre de forcer l'ICANN à élaborer un rapport post-action et à le divulguer à la communauté.
691 Il paraît également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.	699 Via la mesure de l'IRP, la communauté pourrait également être en mesure de forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.
692 Concernant la sécurité du DNS :	700 Concernant la sécurité du DNS :
693 Au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.	701 Une des mesures proposées habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à étudier une recommandation découlant d'une révision de l'affirmation d'engagements tel que <i>la sécurité, la stabilité et la résilience</i> . Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.
694 Chaque année l'ICANN demande la certification SysTrust pour son rôle d'opérateur de la clé de signature de clé de la zone racine.	702 Une modification des statuts constitutifs proposée exigerait au Conseil d'administration de l'ICANN de répondre aux avis officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil d'administration décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis officiels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration via un IRP.
695 Le département IANA a obtenu la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.	703 Suggestions pour la piste de travail 2 :
696 En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, l'ICANN a fait l'objet d'audits indépendants annuels de ses dispositions de sécurité pour les fonctions IANA.	704 Exiger des audits de sécurité externes annuels et la publication des résultats.
	705 Exiger la certification selon les normes en

	vigueur (ISO 27001) et la publication des résultats.
CONCLUSIONS : 706 Les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	707 Les mesures proposées, combinées, permettraient d'aider à réduire les effets de ce scénario. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient ajouter des mesures de prévention des risques.

708 Exercice de simulation de crises n° 17 : l'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes en matière de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes.	
709 Conséquence(s) : la sécurité et la stabilité du DNS seront minées et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>710 En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail et .home (SAC 057).</p> <p>711 Aujourd'hui, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi son processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait/aurait pu être une conclusion si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.</p>	<p>712 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner des recommandations découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la révision de <i>La sécurité, la stabilité et la résilience</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>713 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil d'administration décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis officiels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration via un IRP.</p>
CONCLUSIONS :	
714 Les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.	715 Les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté d'atténuation des risques de ce scénario.

<p>716 Exercice de simulation de crises N° 21 : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.</p> <p>717 Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure d'apporter la preuve du consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.</p> <p>718 Mais le gestionnaire des fonctions IANA ne documente pas que : les parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes ont participé à la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré qu'il a les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.</p> <p>719 Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas l'adéquation des politiques mises en place.</p>	
<p>720 Conséquence(s) : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>721 En vertu du contrat IANA en cours avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.</p> <p>722 Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.</p> <p>723 Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.</p> <p>724 Voir le Cadre d'Interprétation, 20 oct 2014.</p>	<p>725 De la proposition finale du CWG-Supervision : « Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».</p> <p>726 De la correspondance du co-président du CWG-supervision du 15 avril 2015 : « En tant que tel, aucun mécanisme d'appel développé par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».</p> <p>727 Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :</p> <p>728 une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>729 Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la remise en question d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) avec le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer</p>

716	Exercice de simulation de crises N° 21 : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.	
717	Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure d'apporter la preuve du consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.	
718	Mais le gestionnaire des fonctions IANA ne documente pas que : les parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes ont participé à la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré qu'il a les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.	
719	Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas l'adéquation des politiques mises en place.	
720	Conséquence(s) : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
		ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision. (à suivre)
	CONCLUSIONS :	
730	Les mesures existantes ne seraient pas appropriées.	731 Les mesures proposées ne sont pas suffisantes afin d'habiliter la communauté à faire face à ce scénario. La ccNSO élabore des politiques conformément au Cadre d'interprétation.

10.7 Catégorie III des exercices de simulation de crises : action juridique/législative

732	Exercice de simulation de crises N° 3 : litige résultant des politiques publiques existantes, par exemple l'action antitrust. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.	
733	Conséquence(s) : interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
734	La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.	738 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options
735	Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou	

<p>régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>736 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>737 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>de réponse :</p> <p>739 La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>740 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs (y compris Mission, engagements et valeurs fondamentales) et aux politiques établies de l'ICANN.</p> <p>741 Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation.</p> <p>742 Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>743 Un comité consultatif ou l'équipe de révision des affirmations d'engagement pourrait développer des recommandations permettant de faire face à ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>744 Les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>745 Les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l'ICANN responsable, mais elles pourraient ne pas être suffisantes pour éviter l'interférence avec les politiques de l'ICANN.</p>

746	Exercice de simulation de crises N° 4 : nouvelles réglementations ou lois.	
747	Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et/ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui conduirait à la fragmentation de l'Internet.	
748	En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc..	
749	Conséquence(s) : interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
750	La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations.	754 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu aux nouvelles réglementations (en intentant une action en justice, en changeant la politique/la mise en œuvre), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :
751	Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre aux nouvelles réglementations (intenter une action en justice ou changer la politique/la mise en œuvre) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.	755 La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux nouvelles réglementations.
752	Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	756 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.
753	L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.	757 Un comité consultatif ou l'équipe de révision des affirmations d'engagement pourrait développer des recommandations permettant de faire face à ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.
	CONCLUSIONS :	

758 Les mesures existantes sont insuffisantes.

759 Les mesures proposées représenteraient un progrès mais seraient encore insuffisantes.

<p>760 Exercice de simulation de crises N° 19 : l'ICANN essaie de redéleguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.</p> <p>761 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>762 Conséquence(s) : le responsable de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>763 Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, le responsable de la zone racine est protégée des poursuites judiciaires puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement américain.</p> <p>764 Cependant, une des conséquences de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait être que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement américain, et dans ce cas ce dernier ne serait alors pas protégé contre les poursuites judiciaires.</p> <p>765 Une considération à part :</p> <p>766 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>767 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>768 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>769 L'ICANN pourrait indemniser le responsable de la zone racine si sa responsabilité est mise en cause dès lors que ce dernier agissait conformément au contrat.</p> <p>770 Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des poursuites judiciaires, un mécanisme proposé permet à la communauté de contester la décision de l'ICANN de redéleguer. Cette contestation prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>771 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être contestée au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision prévue par la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales ; toutefois, il est peu probable que la communauté puisse conduire l'ICANN à réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p>	<p>773 Les mesures proposées sont suffisantes afin</p>

772 Les mesures existantes ne sont pas suffisantes.

de permettre à la communauté de contester et revenir sur les décisions du Conseil d'administration et de la direction de l'ICANN.

- 774 **Exercice de simulation de crises N° 20** : une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.
- 775 Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.
- 776 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.
- 777 **Conséquence(s)** : la décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
778 Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son <i>contenu</i> .	782 Prévention : À l'issue de l'élaboration des politiques, la communauté serait habilitée à contester les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la mise en œuvre des politiques.
779 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.	783 Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la communauté à déposer des objections.
780 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	784 Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :
781 L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut prendre en compte des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.	785 Une mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN. L'IRP pourrait évaluer la réponse de l'ICANN au jugement rendu mais ne pourrait modifier le jugement rendu.
	786 Une mesure proposée donne à la communauté le pouvoir pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, <i>la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur</i> . Une

	décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.
CONCLUSIONS :	
787 Les mesures existantes seraient inadéquates.	788 Les mesures proposées représenteraient un progrès mais seraient encore insuffisantes.

10.8 Catégorie IV des exercices de simulation de crises : omission de se conformer à la reddition de comptes

- 789 **Exercice de simulation de crises N° 10** : le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.
- 790 **Exercice de simulation de crises N° 24** : un nouveau Président-directeur général met en place une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission/stratégie sans le consensus de la communauté.

791 **Conséquence(s)** : la communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, *sui generis*, avec son propre ordre du jour, pas nécessairement soutenue par la communauté. À terme, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large. Cela entache la réputation de l'ICANN ce qui pourrait faire augmenter les risques.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

- 792 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle venait à étendre trop sa mission.
- 793 La communauté a son mot à dire sur le plan budgétaire et stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN.
- 794 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.
- 795 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.
- 796 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante, conformément aux obligations fiduciaires des administrateurs. La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN ne peut agir que conformément à sa mission et, dans les limites du raisonnable, de façon à l'atteindre. »

CONCLUSIONS :

797 Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

798 Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

799	Exercice de simulation de crises N° 12 : capture des processus de l'ICANN par un ou plusieurs groupes de parties prenantes.	
800	Conséquence(s) : impact majeur sur la confiance au modèle multipartite, ce qui nuit aux autres parties prenantes.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
801	Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour les avis formels du GAC, mais les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) exigeraient au Conseil d'administration d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable ».	804 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habilitier la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN, et pour remercier un (des) membre(s) du Conseil d'administration de l'ICANN. L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou quelques groupes, à condition que les critères en matière de quorum soient suffisamment exigeants.
802	La communauté n'est pas habilitée à contester la décision du Conseil d'administration d'accepter un avis du GAC, permettant ainsi au GAC de capturer certains aspects de la mise en œuvre des politiques de l'ICANN.	805 Il se peut que tous les AC/SO/SG aient besoin d'améliorer leurs processus de responsabilité, de transparence et de participation aidant à empêcher la capture par des entités non communautaires. Ces améliorations pourraient être creusées dans le cadre de la piste de travail 2.
803	Eu égard à la capture interne par les parties prenantes au sein d'un AC ou d'une SO, voir l'exercice de simulation de crises n° 33.	806 Pour éviter la capture de la part des gouvernements, une autre mesure proposée modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'obliger à trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.
	CONCLUSIONS :	
807	Les mesures existantes seraient inadéquates.	808 Les mesures proposées seraient adéquates.

809 Exercice de simulation de crises n° 13 : une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.	
810 Conséquence(s) : impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte de personnel clé.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>811 Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habiliter une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont chers et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.</p> <p>812 Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.</p>	<p>813 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habiliter la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN et pour remercier le Conseil d'administration de l'ICANN. L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la paralysie par un AC ou une SO.</p> <p>814 Cependant, certaines propositions du CCWG-Responsabilité peuvent rendre plus accessibles et abordables les mécanismes de réparation pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmenterait leurs possibilités de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions.</p> <p>815 Les améliorations proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité de rejeter des plaintes non fondées ou abusives et de limiter la durée des procédures.</p>
CONCLUSIONS :	
816 Les mesures existantes semblent être appropriées.	817 Un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter les individus à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.

818 Exercice de simulation de crises n° 16 : l'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, elle utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.	
819 Conséquence(s) : l'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
820 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle devait étendre sa portée sans le soutien de la communauté. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.	825 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN. Toutefois, l'ensemble du budget devra être rejeté puisqu'il n'y a aucune proposition pour pouvoir opposer le veto à un point en particulier.
821 La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. La communauté ne disposait apparemment d'aucun moyen pour contester/annuler cette décision.	826 Un autre mécanisme proposé est la contestation d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.
822 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.	
823 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.	827 Une autre proposition consiste à amender les statuts constitutifs de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales de l'ICANN.
824 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.	828 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender/annuler ces dispositions des statuts constitutifs, une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification des statuts constitutifs proposée. Pour les règlements fondamentaux, la communauté doit approuver les modifications proposées

	par le Conseil d'administration.
CONCLUSIONS : 829 Les mesures existantes sont insuffisantes.	830 Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

831	Exercice de simulation de crises n° 18 : les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes de la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN.		
832	Conséquence(s) : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'émanent pas d'un consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.		
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES		MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
833	Les statuts actuels de l'ICANN (article XI) tiennent dûment compte des avis du GAC, en imposant notamment d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable ».	836	Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.
834	Cela est requis pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.	837	Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis formels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.
835	Aujourd'hui, le GAC adopte un avis officiel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles</i> ». ²² Mais le GAC peut à tout moment changer ses procédures pour utiliser le vote à la majorité au lieu du consensus.	838	Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.
	CONCLUSIONS :		
839	Les mesures existantes sont insuffisantes.	840	Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

²² Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) - Principes opérationnels, Octobre 2011, sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

841 Exercice de simulation de crises n° 22 : le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et/ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.	
842 Conséquence(s) : la communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>843 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle méconnaissait les statuts constitutifs ou une décision de l'IRP. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de respecter ses statuts constitutifs pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>844 Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.</p> <p>845 Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.</p> <p>846 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.</p>	<p>847 Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.</p> <p>848 Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements tel qu'une <i>Révision de la responsabilité et la transparence</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>849 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts constitutifs ou ses politiques, l'IRP proposé permettrait de revenir sur une telle décision.</p> <p>850 Si le Conseil d'administration de l'ICANN méconnaissait des décisions de l'IRP contraignantes, le CMSM pourrait chercher à obtenir leur application auprès d'un tribunal compétent en matière d'arbitrage international.</p> <p>851 Une autre mesure proposée habilite la communauté à remercier l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.</p>
CONCLUSIONS :	
852 Les mesures existantes sont insuffisantes.	853 Les mesures proposées, combinées, sont adéquates parce que la communauté a le pouvoir de remercier le Conseil d'administration.

854	Exercice de simulation de crises n° 23 : l'ICANN utilise le RAA ou d'autres contrats de registre pour imposer des exigences aux tiers, au delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires des noms de domaine).	
855	Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif.	
856	Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se servir de leur possibilité de remettre en question la décision de l'ICANN.	
857	Ce problème se pose pour l'élaboration des politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité.	
858	Conséquence(s) : l'ICANN pourrait être perçue comme un monopole tirant parti sur des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaines).	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
859	Pendant l'élaboration des politiques, les tiers affectés peuvent participer et déposer des commentaires.	864 Une mesure proposée consiste à habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base d'une norme de révision prévue par la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales ou par des politiques établies.
860	Les tiers affectés peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats des registres et des bureaux d'enregistrement.	865 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante.
861	Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester les politiques approuvées par l'ICANN.	866 Cette décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN ne peut agir que conformément à sa mission et, dans les limites du raisonnable, de façon à l'atteindre. »
862	Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de remettre en question la direction de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de <i>mettre en œuvre</i> les politiques approuvées par l'ICANN.	
863	Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.	
	CONCLUSIONS :	
867	Les mesures existantes sont insuffisantes.	868 Les mesures proposées seraient adéquates.

869 Exercice de simulation de crises n° 26 : pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.	
870 Conséquence(s) : la mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>871 Le mécanisme de révision de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>872 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p>	<p>873 Une mesure proposée permettrait au mécanisme communautaire de contester une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen ou de renvoi à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».</p>
CONCLUSIONS :	
874 Les mesures existantes sont insuffisantes.	875 Les mesures proposées seraient adéquates.

10.9 Catégorie V des exercices de simulation de crises : omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

876 **Exercice de simulation de crises n° 14** : l'ICANN ou la NTIA décident de résilier l'Affirmation d'engagements.

877 **Conséquence(s)** : l'ICANN ne serait plus soumise à l'Affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>878 L'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.</p> <p>879 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.</p> <p>880 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, la NTIA ne pourrait plus utiliser, à l'égard de l'ICANN, le contrat IANA comme moyen de pression externe pour maintenir son Affirmation d'engagements.</p>	<p>881 Un des mécanismes proposés consiste à habiliter le CMSM à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait permettre de revenir sur cette décision.</p> <p>882 Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4,7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.</p> <p>883 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'Affirmation d'engagements et les révisions ajoutées aux statuts constitutifs, une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification des statuts proposée.</p> <p>884 Certaines des Affirmations d'engagements seraient désignées règlements fondamentaux, les modifications de ces derniers devant être approuvées à la majorité qualifiée via le mécanisme communautaire.</p> <p>885 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>886 Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>887 Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.</p>

888 Exercice de simulation de crises n° 15 : l'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d'Internet ou les titulaires de noms de domaines cherchent des voies de recours face au non-respect de ses contrats par l'ICANN, ou d'autres actions.	
889 Conséquence(s) : il se pourrait que les parties affectées se voient dans l'incapacité d'obtenir une réparation au titre des commissions ou omissions de l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
890 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter des poursuites judiciaires.	894 Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN maintiendra une présence américaine.
891 Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.	895 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender ces dispositions des statuts constitutifs, une mesure proposée habiliterait la communauté à s'opposer à cette modification des statuts constitutifs proposée.
892 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.	896 Si le chapitre XVIII était désigné règlement fondamental, les modifications de ce dernier devraient être approuvées à la majorité qualifiée via le mécanisme communautaire
893 Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN maintiendra une présence américaine. Mais le Conseil d'administration de l'ICANN, seul, peut modifier les statuts constitutifs, et la communauté n'est pas habilitée à bloquer les modifications.	
CONCLUSIONS :	
897 Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	898 Les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être adéquates.

899 Exercice de simulation de crises n° 25 : l'ICANN délègue ou sous-traite ses obligations dans le cadre d'un futur contrat des fonctions IANA avec un tiers. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par cette organisation.	
900 Conséquence(s) : la responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur un tiers soumis à des lois nationales interférant avec sa capacité d'exécution des fonctions IANA.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>901 La clause C.2.1 du contrat IANA actuel (lien) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à une tierce partie sans le consentement de la NTIA.</p> <p>902 La NTIA pourrait exercer son droit de contrôle sur les décisions de l'ICANN tant qu'elle est partie au contrat IANA mais ne pourrait l'exercer après y avoir renoncé.</p> <p>903 Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.</p>	<p>904 Le CWG-Supervision « recommande qu'un règlement fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant ». Aucune disposition de la proposition du CWG-Supervision n'habilite l'ICANN à sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA à un tiers autre que la PTI. Si un processus de séparation était engagé, un nouvel opérateur des fonctions IANA pourrait être sélectionné uniquement avec la participation de la communauté habilitée.</p> <p>905 Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas les exigences des statuts constitutifs imposant à la communauté de définir l'intérêt public, le mécanisme de l'IRP permettrait de revenir sur cette décision. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».</p> <p>906 Remarque : cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle du mainteneur de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.</p>
CONCLUSIONS :	
907 Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	908 Les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester les décisions de l'ICANN dans ce scénario.

- 909 Après publication de la première proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité, de nouveaux exercices de simulation de crises ont été suggérés sur la liste de discussion du CCWG-Responsabilité et dans les commentaires publics reçus. Sont indiqués ci-dessous les nouveaux exercices de simulation de crises ajoutés lors de la publication de la deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité.
- 910 Les exercices de simulation de crises ont été suggérés dans le cadre d'un scénario qui conférerait l'autorité ultime à un tribunal américain et lui permettrait d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN. Deux exercices de simulation de crises (27 et 28) ont été conçus pour ce scénario.

911 **Exercice de simulation de crises n° 27** : le Conseil d'administration refuse de suivre la recommandation de la communauté, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.

912 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique mais le Conseil d'administration de l'ICANN décide de rejeter la recommandation.

913 **Conséquence(s)** : un tribunal américain se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

914 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.

915 La capacité d'un membre à obtenir des réparations n'est pas prévue en vertu de la structure actuelle de l'ICANN.

916 La proposition du CCWG-Responsabilité n'accorde à aucun des AC ou SO le pouvoir de contraindre le Conseil d'administration de l'ICANN à accepter et mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT. Cela est voulu étant donné que le Conseil d'administration de l'ICANN peut justifier sa décision de ne pas mettre en œuvre une partie d'une recommandation de l'équipe de révision par les coûts ou la faisabilité.

917 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refusait de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT, le CMSM pourrait contester la décision du Conseil d'administration via un IRP. Un IRP composé de 3 arbitres internationaux (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT n'est pas contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». La décision de l'IRP annule la décision du Conseil d'administration de rejeter la recommandation de l'ATRT. Tout tribunal reconnaissant les conclusions de l'arbitrage pourrait faire appliquer la décision de l'IRP.

918 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis

	<p>à vis de son application, la communauté aurait deux autres options :</p> <p>919 Le CMSM pourrait voter la destitution du Conseil d'administration.</p> <p>920 Le CMSM pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel s'il <u>n'incluait pas</u> la recommandation de l'ATRT.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>921 Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>922 Les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la Déclaration de mission de l'ICANN, les mesures proposées sont donc suffisantes pour réduire les risques de ce scénario.</p>

<p>923 Exercice de simulation de crises n° 28 : le Conseil d'administration suit la recommandation de la communauté mais l'IRP revient sur cette décision, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.</p> <p>924 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'accepter la recommandation estimant qu'elle n'est pas contraire à la Déclaration de mission limitée de l'ICANN prévue dans la version amendée des statuts constitutifs.</p> <p>925 Conséquence(s) : un tribunal américain se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>926 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>927 La capacité d'un membre à obtenir des réparations n'est pas prévue en vertu de la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>928 Une partie lésée ou le CMSM pourrait contester une décision du Conseil d'administration via un IRP. Un IRP (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT <u>est</u> contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». L'IRP pourrait alors annuler la décision du Conseil d'administration d'accepter et de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT.</p> <p>929 Si le Conseil d'administration ignorait la décision de l'IRP et continuait à mettre en œuvre sa décision antérieure, les membres de l'IRP pourraient demander aux tribunaux de faire respecter la décision de l'IRP. Les décisions de l'IRP seraient <u>opposables</u> auprès de tout tribunal qui <u>accepterait les conclusions de l'arbitrage international</u>.</p> <p>930 Si le Conseil d'administration de l'ICANN</p>

	<p>continuit d'ignorer la décision de l'IRP et les ordres du tribunal visant à la faire appliquer, la communauté aurait 2 autres options :</p> <p>931 Le CMSM pourrait voter la destitution du Conseil d'administration.</p> <p>932 Le CMSM pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel s'il <u>n'incluait pas</u> la recommandation de l'ATRT.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>933 Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>934 Les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la Déclaration de mission de l'ICANN car la demande du CMSM serait soumise à une décision contraignante exclusive de l'IRP, les mesures proposées sont donc suffisantes.</p>

935 Les commentateurs publics ont demandé deux exercices de simulation de crises supplémentaires eu égard à l'application des dispositions du contrat dépassant la mission limitée de l'ICANN.

936 Exercice de simulation de crises n° 29 : (Similaire à l'exercice n° 23) L'ICANN applique les dispositions du contrat des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD afin d'enquêter sur les rapports d'abus et d'y répondre, ce qui entraîne la résiliation de certains enregistrements de noms.	
937 L'ICANN insiste également pour que les anciens opérateurs gTLD adoptent le nouveau contrat gTLD lors du renouvellement.	
938 Conséquence(s) : l'ICANN devient en fait une instance de réglementation des conduites et des contenus sur les sites Web des titulaires de nom de domaine.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
939 La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.	942 La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.
940 Les titulaires de nom de domaine concernés pourraient déposer des commentaires sur les renouvellements des contrats gTLD proposés.	943 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales.
941 Les titulaires de nom de domaine et utilisateurs concernés ne sont habilités à avoir recours à l'IRP afin de contester la décision de l'ICANN.	944 La norme de révision de l'IRP ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».
CONCLUSIONS :	
945 Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.	946 Les mesures proposées seraient suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.

947	Exercice de simulation de crises n° 30 : (Similaire aux exercices n° 23 et 29) L'ICANN résilie les bureaux d'enregistrement qui n'ont pas apporté de réponses suffisantes aux rapports d'abus de droits d'auteur sur les domaines enregistrés.	
948	Conséquence(s) : l'ICANN devient en fait une instance de réglementation des conduites et des contenus sur les sites Web des titulaires de nom de domaine.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
949	La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.	952 La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.
950	Les bureaux d'enregistrement concernés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, bien que la norme de révision ne détermine que si l'ICANN a suivi ou non le processus.	953 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales.
951	Les titulaires de nom de domaine et utilisateurs concernés ne sont habilités à avoir recours à l'IRP afin de contester la décision de l'ICANN.	954 La norme de révision de l'IRP ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».
	CONCLUSIONS :	
955	Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.	956 Les mesures proposées seraient suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.

957 Plusieurs individus ont demandé l'évaluation d'un scénario d'exercice de simulation de crises dans lequel la personne désignée par un AC/SO ne suit pas les instructions de vote de son AC/SO au moment de transmettre le vote du AC/SO au sujet des pouvoirs communautaires proposés par le CCWG-Responsabilité.

958 Exercice de simulation de crises n° 31 : le « vote rebelle », à savoir le vote d'un AC/SO eu égard à un pouvoir de la communauté non exercé conformément à la position explicite de l'AC/SO.	
959 Conséquence(s) : la validité du vote eu égard à un pouvoir de la communauté serait contestée, et l'intégrité du vote serait, de façon plus générale, remise en question.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
960 Les pouvoirs de la communauté des AC/SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.	<p>961 Un AC/SO pourrait développer des processus internes visant à veiller à ce que tout vote communiqué corresponde aux instructions de vote de l'AC/SO.</p> <p>962 Si la personne chargée de communiquer le vote de l'AC/SO votait contre les instructions de son AC/SO, les règles de votation pour le CMSM indiqueraient les procédures à suivre afin d'invalidier un vote :</p> <p>963 Si un dirigeant élu d'un AC/SO a connaissance du fait que la personne désignée pour communiquer le vote de l'AC/SO n'ait pas respecté les instructions de l'AC/SO, un dirigeant de l'AC/SO pourrait informer le personnel de l'ICANN et toutes les autres communautés des AC/SO d'une telle situation.</p> <p>964 Après notification, les résultats du vote de la communauté seront mis de côté en attendant que le problème soit corrigé par l'AC/SO. Cette correction pourrait consister à apporter des instructions explicites à la personne chargée de communiquer le vote, ou à remplacer cette personne.</p> <p>965 Après correction du problème, une autre série de votations aurait lieu.</p>
CONCLUSIONS :	
966 Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	967 Les mesures proposées seraient suffisantes afin d'éviter des problèmes de « vote rebelle ».

968 La [déclaration](#) de Larry Strickling, secrétaire de la NTIA, en date du 16 juin 2015 suggère quatre éléments relatifs aux exercices de simulation de crises :

- **NTIA-1** : Test de la préservation du modèle multipartite si les AC/SO de l'ICANN, à titre individuel, décident de ne pas voter eu égard aux mécanismes d'habilitation de la communauté.
- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices de simulation de crises corrigent en partie la question de la capture par des parties externes, mais pas pour la capture par des parties internes au sein d'un AC/SO.
- **NTIA-3** : Barrières d'accès pour les nouveaux participants.
- **NTIA-4** : Conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le GAC).

969 **Chacun de ces exercices de simulation de crises de la NTIA est indiqué ci-dessous.**

970	Exercice de simulation de crises n° 32 : (NTIA-1) Plusieurs AC/SO choisissent de ne pas exercer leurs pouvoirs communautaires (blocage budgétaire, blocage du plan opérationnel, blocage des modifications aux statuts constitutifs, approbation des modifications aux statuts fondamentaux, révocation des membres du Conseil d'administration).	
971	Conséquence(s) : le modèle multipartite de l'ICANN serait remis en question si de multiples parties prenantes renonçaient aux pouvoirs de la communauté.	
	MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
972	Les pouvoirs de la communauté des AC/SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.	<p>973 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC/SO à exercer les pouvoirs de la communauté.</p> <p>974 Le SSAC et RSSAC ont dit qu'ils ne souhaitent pas exercer le droit de vote au sujet des pouvoirs communautaires, mais cela n'empêche pas la participation de ces AC au processus multipartite de l'ICANN. Le SSAC et le RSSAC continueraient à conseiller le Conseil d'administration et la communauté sur les questions qui les intéressent. D'autres AC/SO peuvent demander l'avis du SSAC/RSSAC avant d'exercer leurs pouvoirs communautaires.</p> <p>975 Le SSAC et le RSSAC pourraient décider ultérieurement d'exercer les droits de vote eu égard aux mécanismes communautaires prévus par les statuts constitutifs, ou demander que des modifications soient apportées aux statuts constitutifs afin qu'ils puissent exercer ces droits.</p> <p>976 Il se peut qu'il existe des cas où seulement 2 ou 3 AC/SO exercent leurs pouvoirs de mécanisme communautaire, mais leur participation</p>

	représenterait toujours les parties prenantes mondiales pourvu que la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et l'ASO aient été parmi les électeurs.
CONCLUSIONS :	
977 Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	978 Le modèle multipartite de l'ICANN serait préservé même si plusieurs AC/SO décidaient de ne pas exercer leurs nouveaux pouvoirs communautaires.

979 Exercice de simulation de crises n° 33 : (NTIA-2) Les participants à un AC/SO pourraient tenter de capturer un AC/SO en organisant la sur-représentation au sein d'un groupe de travail, en élisant ses dirigeants ou à travers le vote sur une décision.	
980 Conséquence(s) : la capture interne, réelle ou présumée, remettrait en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
981 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.	984 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.
982 Les AC/SO peuvent réviser leurs chartes et procédures opérationnelles s'ils estiment qu'ils doivent se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de modifications des chartes d'AC/SO.	985 Les AC/SO peuvent réviser leurs chartes et procédures opérationnelles s'ils estiment qu'ils doivent se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de modifications des chartes d'AC/SO.
983 Si un AC/SO « capturé » envoyait un avis / une politique au Conseil d'administration, il n'est pas clair comment les membres déplacés de cet AC/SO pourraient contester la décision du Conseil d'administration de suivre cet avis / politique.	986 Si un AC/SO « capturé » envoie un avis/une politique au Conseil d'administration, un AC/SO privé de ses droits pourrait contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis/la politique au moyen d'un réexamen ou d'un IRP. La norme de révision seront les statuts révisés de l'ICANN, y compris l'exigence que les politiques « soient élaborées à travers un processus multipartite ascendant fondé sur le consensus ».
CONCLUSIONS :	
987 Il est peu probable que les mesures de responsabilité existantes soient suffisantes.	988 Il est plus probable que les mesures de responsabilité proposées soient suffisantes.

989 Exercice de simulation de crises n° 34 : (NTIA-3) Les parties prenantes qui tentent de rejoindre un AC/SO de l'ICANN rencontrent des barrières d'accès qui les découragent de participer.	
990 Conséquence(s) : les obstacles à l'entrée, réels ou présumés, remettraient en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
991 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.	994 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.
992 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».	995 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».
993 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider de nouveaux arrivants à rejoindre les AC/SO.	996 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider de nouveaux arrivants à rejoindre les AC/SO.
	997 Le CCWG propose d'intégrer une nouvelle valeur fondamentale aux statuts constitutifs de l'ICANN, qui impose à l'ICANN d'avoir recours à des « processus d'élaboration des politiques ouverts, transparents, ascendants, multipartites, dirigés par le secteur privé, qui sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel l'ICANN agira dans tous les cas ». Il s'agirait là de la norme de révision pour les IRP que quiconque se trouverait confronté à des obstacles à l'entrée à un AC/SO pourrait faire valoir.
CONCLUSIONS :	
998 Les révisions des obligations redditionnelles existantes peuvent aider à faire tomber les barrières d'accès, mais pas immédiatement.	999 Les changements proposés aux valeurs fondamentales et à l'IRP pourraient fournir des solutions plus rapides aux barrières rencontrées par les nouveaux arrivants.

<p>1000 Exercice de simulation de crises n° 35 : (NTIA-4) Les conséquences imprévues de l'« opérationnalisation » de groupes qui autrefois simplement conseillaient le Conseil de l'ICANN. (par exemple, le GAC).</p>	
<p>1001 Conséquence(s) : un AC qui auparavant ne donnait que des avis concernant un éventail de questions réduit pourrait avoir une influence sur les votations en matière de pouvoirs de la communauté dépassant cet éventail réduit.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>1002 Les comités consultatifs (AC) ne disposent d'aucun pouvoir de la communauté ni de droits de vote en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>1003 Ceci étant dit, l'ICANN a accordé suffisamment d'importance aux avis du GAC dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, ce qui a eu des effets significatifs sur les opérations des registres et bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD.</p>	<p>1004 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC/SO à exercer les pouvoirs de la communauté.</p> <p>1005 Tandis qu'un AC tel que le GAC pourrait élargir la portée de son travail en votant sur les pouvoirs communautaires, le CCWG propose plusieurs manières de réduire la capacité du GAC d'affecter les opérations de l'ICANN :</p> <p>1006 Conformément à l'exercice de simulation de crises et aux modifications des statuts constitutifs proposées, les avis du GAC obligerait l'ICANN à essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable » uniquement lorsque le GAC fournit un avis consensuel.</p> <p>1007 Les Valeurs fondamentales prévoient que le secteur privé dirige le processus multipartite.</p> <p>1008 Les Valeurs fondamentales prévoient de réduire le champ d'activités de l'ICANN.</p> <p>1009 Pour les révisions de l'Affirmation d'engagements, le président du GAC n'approuverait/ne désignerait plus les membres de l'équipe de révision.</p> <p>1010 Le nouvel IRP donne à la communauté la capacité de revenir sur une décision du Conseil d'administration d'accepter un avis du GAC allant à l'encontre de la Mission et des Valeurs fondamentales prévues dans la version modifiée des statuts constitutifs.</p>
CONCLUSIONS :	
<p>1011 Les mesures de responsabilité existantes ont déjà accordé aux comités consultatifs une influence significative sur les opérations de l'ICANN.</p>	<p>1012 Les mesures de reddition de comptes proposées traiteraient les AC comme des parties prenantes multiples égales dans l'exercice des pouvoirs communautaires, tout en réduisant la capacité du GAC d'affecter</p>

	les opérations de l'ICANN.
--	----------------------------

- 1013 Le 19 juin 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN [a envoyé une lettre](#) comprenant 156 questions relatives à l'impact et à la mise en œuvre des propositions du CCWG-Responsabilité. Deux questions comprenaient des demandes d'exercice de simulation de crises de la proposition du CCWG-Responsabilité de modèle fondé sur l'adhésion :
- 1014 Quelles conséquences inattendues pourraient découler de l'habilitation (par exemple droits d'approbation, etc.) d'entités/individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble et des exercices de simulation de crises ont-ils été effectués pour chacune des conséquences ?
- 1015 Quels sont les risques associés à l'habilitation des membres pour présenter des poursuites judiciaires contre l'ICANN, entre eux et contre les autres parties ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour la portée de ces situations ?
- 1016 **Ces deux scénarios sont envisagés dans l'exercice de simulation de crises n° 36 :**

1017 **Exercice de simulation de crises n° 36 :** conséquences inattendues qui résulteraient de l'habilitation (droits d'approbation, etc.) d'entités et de personnes qui ne sont pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres intérêts commerciaux, financiers ou personnels), et d'autres membres de la communauté dans son ensemble.

1018 **Conséquence(s) :** une entité pourrait exercer des pouvoirs réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et engager des poursuites judiciaires qui pourraient nuire aux intérêts de la communauté de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

- 1019 Les AC/SO n'ont pas de pouvoirs de la communauté ou de droits de vote communs en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.
- 1020 Les statuts constitutifs de l'ICANN ne reconnaissent pas les membres tels que définis en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif.

- 1021 Le CCWG propose que tous les AC/SO puissent exercer des droits de vote eu égard aux pouvoirs de la communauté indiqués. Aucune autre personne physique ou morale ne peut exercer ces pouvoirs. Ces droits doivent être votés à la majorité qualifiée, ce qui empêche tout AC/SO de faire valoir ses intérêts par rapport aux intérêts de l'ensemble de la communauté.
- 1022 Le CCWG propose que le CMSM soit le membre unique de l'ICANN.
- 1023 Seul le CMSM pourrait disposer du statut juridique et des droits d'un membre, et des poursuites judiciaires ne pourraient donc être engagées que si les AC/SO participant au CMSM y apportent leur soutien, et un seuil élevé pourrait être requis.
- 1024 Les individus et entités (AC/SO compris) ne pourraient devenir membres. Ils ne pourraient obtenir les droits réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et ne pourraient engager des

	actions en justice à l'encontre de l'ICANN.
CONCLUSIONS : 1025 Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	1026 Les mesures d'habilitation de la communauté proposées et le CMSM sont suffisants afin d'éviter ce scénario.

11. Points à considérer dans la piste de travail 2

1027 La charte du CCWG-Responsabilité établit ce qui suit :

1028 Dans les discussions sur le processus de responsabilité, le CCWG-Responsabilité traitera deux pistes de travail :

- **Piste de travail 1** : axée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ;
- **Piste de travail 2** : axée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

1029 Bien qu'il ne faille pas mettre en œuvre ou s'engager sur la piste de travail 2 avant que la transition ne soit effectuée, la Charte insiste sur le fait qu'elles doivent rester strictement dans le cadre du CCWG-Responsabilité. Les points de la liste ci-dessous ne devraient donc pas être considérés comme moins importants que ceux la piste de travail 1.

11.1 Engagement dans la piste de travail 2

1030 Des préoccupations ont été exprimées au sein du CCWG-Responsabilité sur les incitations pour que l'ICANN mette en œuvre les propositions de la piste de travail 2 quand elles seront finalisées après que la transition de la supervision de l'IANA aura eu lieu. Le CCWG-Responsabilité recommande d'introduire une disposition transitoire aux statuts constitutifs afin d'assurer l'engagement de l'ICANN, notant que par le passé ces dispositions ont été utilisées avec succès.²³

1031 **Recommandation** : le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration adopte une disposition de transition dans ses statuts qui engagerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations du CCWG-Responsabilité et il charge le groupe d'autres améliorations à apporter à la responsabilité de l'ICANN, y compris la liste de questions ci-dessous mais sans s'y limiter. Cette disposition de transition doit être intégrée aux statuts constitutifs dans le cadre de la piste de travail 1 - avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

1032 La rédaction de cette disposition transitoire des statuts constitutifs devrait fournir des recommandations à la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité, lorsqu'elles auront le soutien consensuel ou quasi consensuel tel que décrit dans la charte du CCWG-Responsabilité et approuvé par les organisations membres, un statut similaire aux recommandations des équipes

²³ Quand cela s'est avéré approprié, l'ICANN s'est servie de dispositions provisoires dans les statuts pour identifier des questions qu'il fallait aborder du point de vue d'une transition, mais qui expireraient lorsqu'un autre événement aurait lieu. L'utilisation la plus large de la disposition de transition a eu lieu en 2002, après le grand effort de réforme et d'évolution de l'ICANN, qui a établi des engagements pour des circonstances futures telles qu'un nouveau protocole d'accord entre l'ICANN et un groupe de registres Internet régionaux à l'époque où de nouvelles obligations entreraient en vigueur pour l'ASO, ou des obligations qui seraient prises en charge par la ccNSO une fois établie. Voir <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/Bylaws-2002-12-15-en#XX>.

Il y a aussi des précédents de l'utilisation de conditions transitoires après la restructuration de la GNSO et la mise en œuvre de l'élection d'un membre par la communauté At-Large pour siéger au Conseil d'administration.

de révision de l'AoC.²⁴ La décision du Conseil serait remise en cause à travers un réexamen amélioré et des processus de révision indépendante.

11.2 Points à considérer dans la piste de travail 2

¹⁰³³ Au cours de ses délibérations, le CCWG-Responsabilité a rencontré plusieurs points qu'il estime devraient être résolus dans le cadre de la piste de travail 2. La liste à la date du présent rapport est la suivante :

- peaufiner les **détails opérationnels** des propositions de la piste de travail 1, y compris mais non limité à :
 - établir des règles de procédure pour le processus de révision indépendante amélioré.
 - améliorer le processus de planification et budgétaire de l'ICANN afin de garantir à la communauté la possibilité de participer et que cette participation soit dûment considérée ;
 - définir les modalités concrètes du forum communautaire de l'ICANN.
 - mieux comprendre les obligations fiduciaires du Conseil d'administration et les attentes connexes concernant la conduite des administrateurs du Conseil d'administration ;
- évaluer davantage les améliorations qui peuvent être apportées à la **participation des gouvernements** au sein de l'ICANN;
- considérer la question de la **juridiction** comme décrit dans l'article 11.3 ci-dessous.
- améliorer la **responsabilité des SO / AC** (voir article 8.3)
- Instaurer une **culture de la transparence** au sein de l'organisation de l'ICANN :
 - limiter la possibilité de l'ICANN à refuser de répondre à des demandes de transparence et de divulgation.
 - améliorer le rôle et les fonctions du médiateur.
 - améliorer la politique de dénonciation de l'ICANN.
 - accroître la transparence concernant les échanges de l'ICANN avec les gouvernements.
- définir les critères pour les **audits** de sécurité et de certification pour les systèmes informatiques de l'ICANN.
- considérer d'améliorer la **diversité** dans tous ses aspects à tous les niveaux de l'organisation (voir la section 8.1).
- définir les modalités d'intégration appliquées par l'ICANN pour les analyses d'impact des **droits de l'homme** dans sa mission.

²⁴ Les dispositions transitoires incorporées aux statuts constitutifs obligeront le Conseil de l'ICANN à envisager l'approbation et à commencer la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision dans les six mois.

11.3 Juridiction : une question multi-couche

1034 La juridiction a une influence directe sur la façon dont les processus de responsabilité de l'ICANN sont structurés et mis en œuvre. Le fait que l'ICANN opère aujourd'hui sous la législation de l'état de Californie accorde certains droits à la société et implique l'existence de certains mécanismes de reddition de comptes, mais impose aussi des limites en ce qui concerne les mécanismes de responsabilité, qu'il peut adopter. La question de la compétence est, en conséquence, pertinente pour le CCWG-Responsabilité. En particulier, une question que l'on peut se poser pour encadrer la discussion est la suivante : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être améliorée en vertu des lois applicables à ses actions? »

1035 **Situation actuelle**

1036 L'ICANN est une société d'utilité publique constituée en Californie qui doit répondre aux lois applicables de l'état de Californie, aux lois fédérales des États-Unis et se soumettre à la compétence des tribunaux de l'état et fédéraux. L'ICANN est également une entité exonérée d'impôts selon la législation fiscale fédérale des États-Unis.

1037 En outre, l'ICANN est subordonnée à la clause du paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements signé en 2009 entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis, par le biais de son ministère du Commerce, comme suit :

8. L'ICANN confirme son engagement à : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable; (b) demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille.

1038 Les statuts de l'ICANN précisent également que ses bureaux principaux seront situés en Californie comme suit :

CHAPITRE XVIII : SIÈGE SOCIAL ET SCEAU

Section 1. LES BUREAUX

1039 Le siège des opérations de l'ICANN sera situé au département de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. L'ICANN peut aussi avoir d'autres bureaux, qu'elle peut établir, le cas échéant, aux États-Unis ou à l'étranger.

1040 L'ICANN a des bureaux dans d'autres pays et fonctionne dans d'autres régions du monde et est soumise aux lois des juridictions dans lesquelles elle fonctionne et possède des bureaux.

1041 **Une question multi-couche :**

1042 Le CCWG-Responsabilité a reconnu que la compétence est une question multi-couches et a identifié les « couches » suivantes :

1. Lieu et juridiction d'incorporation et opérations, y compris la gouvernance des affaires intérieures, le système fiscal, les ressources humaines, etc.

a) Exigences associées :

- a) une forte législation pour la gouvernance d'entreprise, fournissant la responsabilité efficace,

- b) permettant en même temps la flexibilité afin que le modèle multipartite puisse être traduit dans ce cadre juridique.

2. Juridiction des lieux de présence physique.

b) Exigences associées :

- a) les lieux de présence physique doivent fournir les cadres juridiques de travail stable (pour embaucher du personnel)
- b) certain niveau de flexibilité pour l'obtention des visas (pour les fonctionnaires internationaux et les membres de la communauté qui doivent voyager)
- c) la présence physique devrait aussi tenir compte des questions concernant la sécurité, tant pour le bien-être du personnel, que pour les opérations.

3. Loi applicable pour les contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres et capacité d'intenter une action en justice dans une juridiction spécifique sur les relations contractuelles

c) Exigences associées :

- a) régime juridique stable et prévisible
- b) accessibilité aux actions en justice pour les parties autres que l'ICANN (à la fois en termes de coûts et de compréhension du système juridique)
- c) équilibre entre la nécessité de règles du jeu équitables entre les parties contractantes à travers le monde et la nécessité de chacune des parties contractantes de se conformer à la législation nationale

4. Possibilité d'intenter une action en justice dans une juridiction spécifique pour l'action et l'inaction du personnel et pour la révision et recours des décisions du Conseil, de l'IRP et d'autres questions liées à la responsabilité et la transparence, y compris l'affirmation d'engagements

d) Exigences associées :

- a) d'une part, certaines parties prenantes estiment que la capacité d'appliquer les mécanismes de reddition de comptes devant un tribunal est essentielle.
- b) en revanche, il semblerait que les autres parties prenantes n'acceptent pas le fait que le système juridique d'un seul pays joue un rôle dans le cadre de responsabilité de l'ICANN. Leur exigence serait d'éviter autant que possible l'utilisation d'un seul système juridique national.

5. Relations avec les juridictions nationales pour certaines questions domestiques (gestionnaires de ccTLD, noms protégés soit pour des institutions internationales ou noms géographiques ou de pays, sécurité nationale, etc.), la vie privée, la liberté d'expression

e) Exigences associées :

- a) aucune compétence spécifique ne devrait être en mesure de renverser les juridictions internes lorsqu'il s'agit de questions nationales particulières (par exemple le lieu de constitution interférant avec une décision concernant une politique de ccTLD spécifique).
- b) certains commentaires ont évoqué la possibilité d'accords sur mesure avec le pays hôte.

6. Exigences de la réunion de la NTIA

- f) Une exigence globale du CCWG-Responsabilité est représentée par les critères fixés par la NTIA au début de la transition de la supervision de l'IANA.
- g) Exigences associées :
 - a) soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
 - b) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
 - c) répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
 - d) préserver le caractère ouvert de l'Internet.
 - e) la proposition ne peut pas remplacer le rôle de la NTIA avec une solution intergouvernementale ou dirigée par les gouvernements.

1043 **Évaluation de l'écart initial basée sur les propositions actuelles du CCWG-Responsabilité :**

1044 À ce stade du travail du CCWG-Responsabilité, compte tenu des observations reçues, les questions suivantes ont été identifiées pour être étudiées ultérieurement :

- exigence 4 (capacité d'intenter une action en justice pour faire respecter les statuts constitutifs ou les mécanismes de responsabilité) : alors que certains considèrent que cette exigence est nécessaire, d'autres voudraient éviter autant que possible l'utilisation du système juridique national.
- compromis entre les exigences du CCWG-Responsabilité et les options en vertu de la Loi de la Californie, en particulier lors de la discussion du modèle d'habilitation de la communauté.
- si les décisions de l'IRP contre l'ICANN seraient contraignantes malgré les décisions de la juridiction locale.
- l'exigence 3 sur la loi applicable dans les contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres peut exiger un examen plus approfondi.

1045 Bien que ces questions exigent des enquêtes ultérieures, le CCWG-Responsabilité n'a pas encore effectué un examen approfondi des juridictions alternatives qui correspondent mieux à ses besoins. Alors que certains commentateurs suggèrent que l'incorporation de l'ICANN à d'autres systèmes juridiques, tels qu'une organisation à but non lucratif Suisse, serait bénéfique (le fondement de leur hypothèse demeure incertain), une analyse et une réflexion sont nécessaires sur une approche axée sur le fait de s'occuper pendant la piste de travail 2.

1046 **Prochaines étapes**

1047 La considération de la juridiction dans la piste de travail 2 comprendra :

- confirmer et évaluer l'analyse de l'écart, tout en clarifiant les questions relatives à la question de la juridiction multi-couche
- identifier les solutions possibles et l'analyse comparative de leur capacité à remplir toutes les exigences du CCWG-Responsabilité avec le cadre actuel
- examiner les éventuelles recommandations de la piste de travail 2 à partir des conclusions de cette analyse

1048 Le scénario considéré pour ce travail est conforme à la démarche globale pour la piste de travail 2. Un sous-groupe spécifique du CCWG-Responsabilité sera formé ; il devra se rapporter au CCWG-Responsabilité dans son ensemble, et sera chargé de prendre les mesures décrites ci-dessus. Deux périodes de consultation publique sont prévues, autour des 55e et 56e réunions de l'ICANN. Les recommandations seront soumises à la 57e réunion de l'ICANN.

11.4 Plan de travail de pour la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité

1049 Le CCWG-Responsabilité a déjà entrepris un montant important de travail pour définir la portée des diverses questions abordées dans la piste de travail 2. Toutefois, il est évident que les questions de la piste de travail 2 dépendent, aussi bien en substance qu'en ce concernant le délai prévu, de l'achèvement des questions abordées dans la piste de travail 1. En conséquence, l'adoption d'un plan de travail pour la piste de travail 2 ne peut pas être complété avant la 54e réunion de l'ICANN à Dublin.

1050 Toutefois, le plan initial inclut les étapes clés suivantes :

- **Octobre 2015 (54e réunion de l'ICANN)** : définition de la portée du travail et de l'organisation en sous-groupes.
- **Octobre 2015 à la fin de janvier 2016** : rédaction de propositions par sous-groupe, sous la supervision du CCWG-Responsabilité.
- **De la fin de janvier 2016 jusqu'en début mars 2016** : période de consultation publique de 40 jours, y compris les discussions au cours de la 55e réunion de l'ICANN à Marrakech.
- **Mars à la mi-mai 2016** : peaufinage des propositions par des sous-groupes, sous la supervision du CCWG-Responsabilité.
- **Mi-mai jusqu'à la fin de juin 2016** : deuxième période de commentaires publics de 40 jours, y compris une discussion les discussions au cours de la 56e réunion de l'ICANN en Amérique latine.
- **Vers la fin juillet 2016** : finir les propositions et les présenter au organisations membres. obtenir l'approbation et présenter les propositions au Conseil d'administration de l'ICANN lors de la 57e réunion de l'ICANN.

12. Plan de mise en œuvre et calendrier

12.1 Chronogramme

1051 Le chronogramme ci-dessous est une révision de celui qui a été présenté par la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité.

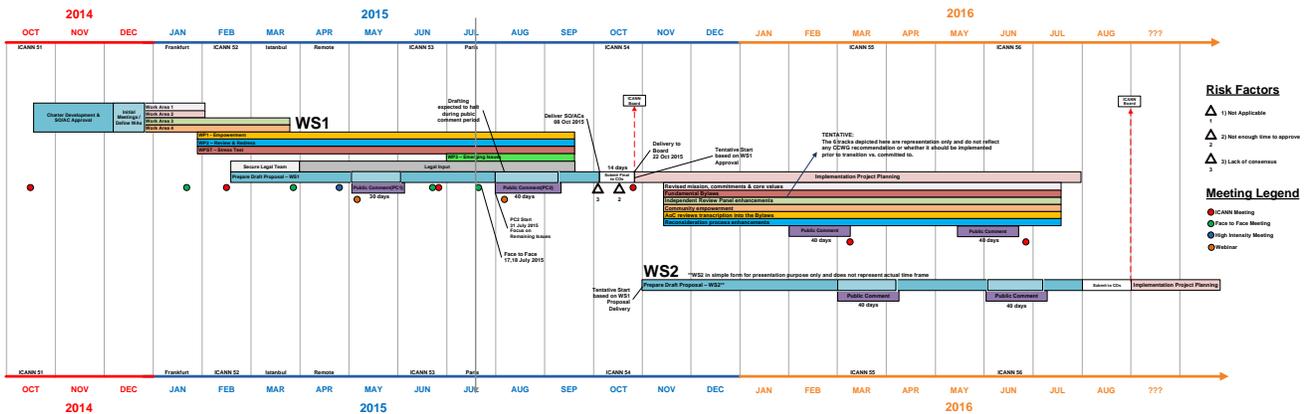


1052 [Chronogramme](#) complet de la transition de la supervision de l'IANA et du renforcement de la responsabilité de l'ICANN.

1053 Ce chronogramme est principalement centré sur la piste de travail 1 et sa mise en œuvre. La piste de travail 2 reste sous sa forme de base jusqu'à ce que l'on ait clarifié les mécanismes de responsabilité déterminant sa portée.

1054 Une version complète de ce chronogramme est disponible sur le [Wiki du CCWG-Responsabilité](#).

CCWG Timeline – 17 July 2015



12.2 Prochaines étapes

- Le deuxième rapport des commentaires publics énonce la proposition du CCWG-Responsabilité après avoir reçu une première série de commentaires du public ; ces commentaires ont été pris en compte et il y a eu un engagement avec la communauté au cours de la 53e réunion de l'ICANN. Après la clôture de la deuxième période de

commentaires publics, le CCWG-Responsabilité se réunira et achèvera la/les proposition/s de la piste de travail 1 pour la/les soumettre aux organisations membres et éventuellement au Conseil d'administration de l'ICANN. Les étapes clés sont les suivantes :

- le CCWG-Responsabilité révisé la deuxième série de commentaires publics et perfectionne sa proposition pour en préparer la version finale.
- Le CCWG-Responsabilité remet sa proposition finale aux SO/AC pour son approbation.
- le CCWG-Responsabilité finit les spécifications pour modifier les statuts de l'ICANN.
- le CCWG-Responsabilité prépare des documents pour la 54e réunion de l'ICANN et accueille plusieurs séances pour mieux informer la communauté sur la proposition finale.
- le CCWG-Responsabilité présente sa proposition finale au Conseil d'administration de l'ICANN.
- le CCWG-Responsabilité certifie que les modifications aux statuts sont conformes à ses propositions de la piste de travail 1.
- le CCWG-Responsabilité commence le suivi de la mise en œuvre des points de la piste de travail 1 n'étant pas des modifications aux statuts constitutifs et commence à travailler sur la piste de travail 2.

12.3 Mise en œuvre

¹⁰⁵⁵ Le CCWG-Responsabilité considère la supervision de la mise en œuvre de la piste de travail 1 comme un élément clé de son mandat. Les modifications de la responsabilité de la piste de travail 1 doivent être mises en œuvre ou engagées avant que toute transition du rôle de supervision des fonctions IANA depuis la NTIA puisse avoir lieu. Le CCWG-Responsabilité estime que la mise en œuvre devrait prendre environ neuf mois avec plusieurs pistes simultanées, dont certaines nécessiteront plusieurs périodes de consultation publique. Le CCWG-Responsabilité a énoncé de manière tentative les six initiatives pour la mise en œuvre de la piste de travail 1 :

- réviser la mission, engagements et valeurs fondamentales.
- établir les statuts fondamentaux.
- compléter les améliorations du panel de révision indépendant.
- établir le mécanisme d'habilitation de la communauté et incorporer les pouvoirs de la communauté aux statuts constitutifs.
- incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements dans les statuts.
- compléter les améliorations au processus de réexamen.

¹⁰⁵⁶ Un nombre significatif des recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité implique la mise à jour des statuts constitutifs de l'ICANN. Vous trouverez ci-dessous le meilleur scénario du calendrier pour la mise en œuvre. En effet, outre les améliorations de l'IRP, la plupart des recommandations de la piste de travail 1 seront mises en œuvre à partir de la mise à jour des statuts constitutifs de l'ICANN.

¹⁰⁵⁷ Le CCWG-Responsabilité a lancé un processus pour démarrer la rédaction des changements aux statuts constitutifs afin de mettre en œuvre ses propositions. Cette action a été entreprise dans le but de répondre aux attentes du Congrès des États-Unis pour que l'ensemble des amendements aux statuts constitutifs, nécessaires pour la transition, soient adoptés avant que la NTIA certifie la

proposition de transition. Ce processus est actuellement en cours et la rédaction des statuts a commencé pour les parties de la proposition largement soutenues au cours de la première consultation publique :

- incorporer les révisions de l'AoC aux statuts constitutifs
- les dépendances du CWG-Supervision, le cas échéant

1058 Le CCWG-responsabilité prévoit de livrer un ensemble de modifications aux statuts constitutifs à temps pour qu'ils soient approuvés par le Conseil d'administration de l'ICANN vers la mi-novembre 2015.

1059 La mise en œuvre des améliorations de l'IRP au-delà des modifications aux statuts constitutifs pertinents, comprendra :

- la sélection des membres du panel
- l'établissement du secrétariat pour le panel
- la définition du règlement intérieur

1060 Le CCWG-Responsabilité anticipe que cela se produira sur une période de 9 mois et ce travail devrait être achevé en juillet 2016.

12.4 Processus de rédaction des statuts constitutifs

1061 Le processus de rédaction des statuts constitutifs a été élaboré suite aux discussions avec la communauté de l'ICANN lors de la 53e réunion de l'ICANN à Buenos Aires, et compte tenu des commentaires du Conseil de l'ICANN et du personnel juridique de l'ICANN pour trouver un terrain d'entente avec les exigences du CCWG-Responsabilité afin d'identifier un processus acceptable et approprié.

1062 Exigences

1063 Conformément aux méthodes de travail du CCWG-Responsabilité, le processus de rédaction des statuts est basé sur le concept des exigences :

- toutes les décisions finales sur les statuts proposés au Conseil de l'ICANN seraient approuvées par la CCWG-Responsabilité et / ou le sous-groupe du CCWG-responsabilité pertinent.
- Les décisions du CCWG-Responsabilité et celles de ses sous-groupes seraient informées par un avis juridique indépendant.
- Le personnel juridique de l'ICANN fournit des conseils juridiques au Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le processus de rédaction sera basée sur un effort de collaboration entre le CCWG-Responsabilité et ses sous-groupes, le personnel juridique de l'ICANN et un conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité. Cet effort de collaboration doit être basé sur les caractéristiques dérivées de la proposition des premiers commentaires publics et après les commentaires du public ultérieurs et d'autres conseils reçus.

1064 Processus de rédaction des statuts constitutifs

1. Les spécifications des statuts constitutifs révisés seront développées sur la base de la première proposition de consultation publique du CCWG-Responsabilité et des révisions apportées à la proposition suite aux commentaires publics reçus et d'autres contributions, notamment pendant les consultations tenues au cours de la 53e réunion de l'ICANN à Buenos Aires. La spécification sera approuvée par le sous-groupe du CCWG-Responsabilité pertinent, tout en tenant compte des avis fournis par le personnel juridique de l'ICANN et le conseiller juridique indépendant.
 2. Le CCWG-Responsabilité sera responsable d'approuver la spécification et de lancer le processus de rédaction des statuts. Remarque : la spécification peut être présentée sous forme de version préliminaire.
 3. La rédaction initiale des statuts et le peaufinage basé sur la spécification sera entreprise par le personnel juridique de l'ICANN en collaboration avec un conseiller juridique indépendant.
 4. Révision préliminaire initiale : le sous-groupe du CCWG-responsabilité pertinent, soutenu à la fois par le personnel juridique de l'ICANN et le conseiller juridique indépendant, révisera le projet pour assurer qu'il répond à la spécification et à l'intention du CCWG-Responsabilité. Le sous-groupe du CCWG-Responsabilité sera responsable de l'approbation de la révision indépendante.
 5. Une révision indépendante sera effectuée par un conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité (le personnel juridique de l'ICANN peut également faire la révision), pour évaluer la conformité avec la spécification et garantir l'absence de toute conséquence imprévue.
 6. Le sous-groupe du CCWG-Responsabilité examinera l'avis de la révision indépendante et fera les ajustements, le cas échéant. Les statuts préliminaires et l'avis seront partagés avec le CCWG-Responsabilité et le Conseil d'administration de l'ICANN.
 7. Tous les membres du CCWG-Responsabilité et les participants seront responsables de statuer sur tout conflit d'interprétation et seront chargés d'approuver le changement aux statuts pour que ceux-ci soient inclus dans la proposition dont la version préliminaire sera soumise à la consultation publique. Au cas où il y aurait un conflit d'interprétation, l'ensemble du CCWG-Responsabilité retournera les statuts préliminaires au CCWG-Responsabilité et aux équipes juridiques pour le peaufiner davantage.
- ¹⁰⁶⁵ Le processus final d'approbation des statuts élaborés par le biais de ce processus utiliserait les processus du Conseil d'administration de l'ICANN et de la communauté de l'ICANN.

Glossaire

1066 Voir aussi <https://www.icann.org/resources/pages/glossary-2014-02-03-en>.

<p>1067 COMITÉ CONSULTATIF (AC)</p>	<p>1068 Un comité consultatif (AC) est un organe consultatif formel constitué de représentants de la communauté Internet et chargé de prodiguer des conseils à l'ICANN sur un sujet ou un domaine réglementaire spécifique. Un certain nombre de ces comités sont prévus dans les statuts de l'ICANN et d'autres peuvent être créés selon les besoins. Les comités consultatifs ne possèdent aucune autorité légale pour agir au nom de l'ICANN. Ils présentent leurs conclusions et formulent des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>1069 Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#XI.</p>
<p>1070 AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS (AoC)</p>	<p>1071 L'affirmation d'engagements est l'accord 2009, qui a réaffirmé l'indépendance de l'ICANN et l'engagement entre le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN envers la responsabilité et la transparence, la sécurité et la stabilité du DNS, la concurrence et le choix du consommateur, la participation internationale, les révisions périodiques de la communauté, et les activités connexes.</p>
<p>1072 RÉVISIONS À L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS (RÉVISIONS À L'AoC)</p>	<p>1073 La révision périodique des quatre objectifs principaux par la communauté est requise en vertu de l'AoC pour évaluer et informer sur les progrès de l'ICANN afin d' 1) assurer la responsabilité, la transparence (voir « ATRT »), 2) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, 3) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur, et 4) la politique du WHOIS ;</p>
<p>1074 ALAC - COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE</p>	<p>1075 Le Comité consultatif At-large (ALAC) est un organe appartenant à la structure de l'ICANN dont la mission est d'étudier et de proposer des recommandations sur les activités de l'ICANN qui se rapportent aux intérêts des utilisateurs individuels d'Internet (« At-Large » faisant référence à la communauté « au sens large »).</p> <p>1076 Voir aussi : http://www.atlarge.icann.org/.</p>
<p>1077 ASO - ORGANISATION DE SOUTIEN À L'ADRESSAGE</p>	<p>1078 L'ASO adresse des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN concernant les politiques relatives à l'allocation et à la gestion des adresses IP (Protocole Internet).</p> <p>1079 Voir aussi : https://aso.icann.org/.</p>

1080 ATRT - RÉVISION DE LA RESPONSABILITÉ ET LA TRANSPARENCE)	1081 Ce sont les révisions requises en vertu de l'AoC pour évaluer et informer sur les progrès de l'ICANN en matière de responsabilité et de transparence en fournissant des recommandations pour améliorer les activités de reddition de comptes et de transparence tout au long de l'ICANN.
1082 BCG - COMITÉ DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1083 Le Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) est un comité chargé de mener des évaluations périodiques de la performance du Conseil et de chacun de ses membres.
1084 PROCESSUS ASCENDANTS	1085 Un principe fondamental du processus de prise de décisions de l'ICANN est que l'analyse et les décisions sur les politiques remontent du niveau des parties prenantes (constitué des parties directement concernées, des utilisateurs d'Internet, des entreprises et de tous ceux qui souhaitent participer au processus) au niveau du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce processus permet une participation ouverte et équitable ainsi que pratique et possible à tous les niveaux.
1086 ccNSO - ORGANISATION DE SOUTIEN AUX EXTENSIONS GÉOGRAPHIQUES	1087 L'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) est un organe au sein de la structure de l'ICANN créé par et pour les responsables des ccTLD. La ccNSO a mis à disposition des gestionnaires des noms de domaine de premier niveau géographique (ccTLD) un Forum pour se réunir et discuter les problématiques d'actualité préoccupant les ccTLD à l'échelle mondiale. La ccNSO fournit une plateforme pour privilégier le consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités parmi les ccTLD et facilite le développement de meilleures pratiques librement consenties pour les gestionnaires des ccTLD. Elle est également chargée de développer et de recommander des politiques mondiales au Conseil de l'ICANN pour un ensemble limité de questions relatives aux ccTLD comme l'introduction des noms de domaine internationalisés ccTLD (IDN ccTLD). L'adhésion à la ccNSO est ouverte à tous les gestionnaires de ccTLD en charge de la gestion d'un domaine de premier niveau géographique énuméré dans la liste de l'ISO 3166. 1088 Voir aussi : http://ccnso.icann.org/ .
1089 ccTLD - DOMAINE DE PREMIER NIVEAU GÉOGRAPHIQUE	1090 Un domaine de premier niveau géographique (ccTLD) est un nom de domaine de premier niveau utilisé ou réservé à un pays, un état souverain ou un territoire dépendant. 1091 Voir aussi : http://www.iana.org/cctld/cctld.htm .

<p>1092 CCWG-RESPONSABILITÉ</p>	<p>1093 Le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué pour concevoir une proposition qui garantisse que les engagements de l'ICANN en matière de responsabilité et de transparence à l'égard de la communauté Internet mondiale soient tenus et renforcés une fois qu'aura pris fin sa relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis.</p> <p>1094 Voir aussi : https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability.</p>
<p>1095 MÉCANISME DE LA COMMUNAUTÉ COMME MEMBRE UNIQUE</p>	<p>1096 Le mécanisme de la communauté comme membre unique est le modèle de gouvernance d'entreprise proposé qui permettra aux SO et AC d'exercer les pouvoirs qui leur seront conférés après que la transition de la supervision de l'IANA aura eu lieu.</p>
<p>1097 PROCESSUS D'ENGAGEMENT COOPÉRATIF (CEP)</p>	<p>1098 En vertu du Chapitre IV, Article 3 des statuts constitutifs de l'ICANN, avant le début d'un processus de révision indépendant (IRP), le plaignant est exhorté à entamer une période d'engagement de coopération avec l'ICANN en vue de résoudre ou de réduire les questions qui pourraient éventuellement être soumises au panel IRP. Il est prévu que ce processus d'engagement de coopération commencera avant que la partie requérante soit obligée de payer les coûts pour la préparation d'une demande de révision indépendante. L'engagement de coopération est censé être conclu entre l'ICANN et la partie requérante, sans faire référence à un conseiller externe.</p> <p>1099 Voir aussi : https://www.icann.org/en/system/files/files/cep-11apr13-en.pdf.</p>
<p>1100 CONSENSUS</p>	<p>1101 Le consensus est une modalité de prise de décisions utilisée par plusieurs organisations de soutien au sein de l'ICANN. La méthode pour établir quand le consensus a été atteint diffère d'une organisation de soutien à l'autre, par exemple, au sein de la GNSO on utilise la méthode suivante :</p> <p>1102 Consensus total - quand personne dans le groupe ne se manifeste contre la recommandation dans ses dernières lectures. C'est aussi parfois dénommé un consensus à l'unanimité.</p> <p>1103 Consensus – une position où seulement une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.²⁵</p>

²⁵ Pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'usage de l'ICANN, vous pouvez associer la définition du « consensus » avec d'autres définitions et termes spécialisés, tels que consensus approximatif ou quasi-consensus. Toutefois, il est à noter que dans le cas d'un groupe de travail de la GNSO issu des PDP, tous les rapports, en particulier les rapports finaux, doivent se limiter au terme « consensus » à cause des conséquences juridiques que cela pourrait entraîner.

<p>1104 ÉQUIPE RESPONSABLE DE LA PROPOSITION CONSOLIDÉE DES RIR POUR LA TRANSITION DES FONCTIONS IANA (ÉQUIPE CRISP)</p>	<p>1105 L'équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (équipe CRISP) a été établie par la communauté des ressources de numéros d'Internet par l'intermédiaire des registres Internet régionaux afin d'élaborer une proposition pour les activités de l'IANA liées à l'allocation des blocs de ressources Internet, des registres des numéros IANA, l'administration des zones du DNS spécialisées « IN-ADDR.ARPA » et « IP6.ARPA » et d'autres tâches liées à la gestion des registres.</p> <p>1106 Voir aussi : https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/consolidated-rir-iana-stewardship-proposal-team-crisp-team.</p>
<p>1107 GROUPES D'UNITÉS CONSTITUTIVES</p>	<p>1108 Le « groupe d'unités constitutives » est un terme technique qui fait référence à un groupe de parties prenantes réunies autour d'un intérêt particulier ou d'une perspective commune.</p>
<p>1109 CWG-SUPERVISION</p>	<p>1110 L'objectif principal du groupe de travail intercommunautaire pour le développement d'une proposition pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions de nommage (CWG-Supervision) sera d'élaborer une proposition de transition consolidée pour les éléments des fonctions IANA liés au système de noms de domaine (DNS).</p> <p>1111 Voir aussi : https://community.icann.org/x/37fhAg.</p>
<p>1112 ADMINISTRATEURS</p>	<p>1113 Personnes physiques qui dirigent les activités et les affaires de l'ICANN en tant que société à but non lucratif d'utilité publique n'ayant aucune responsabilité fiduciaire à l'égard de l'exercice du pouvoir des entreprises. Les administrateurs se différencient des observateurs et des agents de liaison qui, eux, peuvent assister aux réunions du Conseil mais ne peuvent pas voter.</p> <p>1114 Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#VI.</p>
<p>1115 POLITIQUE DE DIVULGATION DES INFORMATIONS DOCUMENTAIRES (DIDP)</p>	<p>1116 La politique de divulgation des informations documentaires de l'ICANN vise à assurer que les informations contenues dans les documents relatifs aux activités opérationnelles de l'ICANN, en possession, sous la tutelle ou le contrôle de l'ICANN, soient mises à disposition du public, sauf s'il existe une bonne raison qui justifie la confidentialité. Un des principaux éléments de l'approche de l'ICANN vis-à-vis de la transparence et de la divulgation d'informations est l'identification d'un ensemble de documents mis à disposition par l'ICANN sur son site Web comme une question de routine.</p>

<p>1117 DNS – SYSTÈME DES NOMS DE DOMAINE</p>	<p>1118 Le système des noms de domaine (DNS) permet aux utilisateurs de se repérer plus facilement sur Internet. Chaque ordinateur connecté à l'Internet possède une adresse unique, comparable à un numéro de téléphone, qui se compose d'une chaîne numérique relativement complexe appelée « adresse IP » (IP signifiant « Protocole Internet »). Les adresses IP sont difficiles à mémoriser. Le DNS facilite l'utilisation de l'Internet en permettant de remplacer cette adresse IP obscure par une chaîne alphabétique familière (le « nom de domaine »). Ainsi, au lieu de taper 207.151.159.3, vous pouvez taper www.internic.net. C'est un procédé « mnémonique » qui facilite la mémorisation des adresses.</p>
<p>1119 PLAN OPÉRATIONNEL QUINQUENNAL</p>	<p>1120 Le plan opérationnel quinquennal est un moyen de planification et d'exécution du portefeuille d'activités de l'ICANN en ligne avec les objectifs et finalités stratégiques articulés dans le plan stratégique. Ce plan sert à établir le lien entre la stratégie et le plan opérationnel et budgétaire annuel, en définissant les résultats planifiés (facteurs clés de succès), les moyens de mesure des progrès (indicateurs clés de performance), les risques opérationnels, les dépendances et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs.</p>
<p>1121 STATUTS CONSTITUTIFS FONDAMENTAUX</p> <p>1122</p>	<p>1123 Un statut constitutif fondamental est une disposition des statuts qui exige à la fois un niveau élevé d'approbation de la communauté et l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN comme décrit dans la section 4 avant qu'il puisse être modifié ou supprimé.</p>
<p>1124 GAC - COMITÉ CONSULTATIF GOUVERNEMENTAL</p>	<p>1125 Le GAC est un comité consultatif intégré par des représentants de gouvernements nationaux, des représentants d'organisations gouvernementales multinationales, d'organisations établies par des traités et des représentants de différentes économies. Sa mission est de conseiller le Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions qui font l'objet d'inquiétudes de la part des gouvernements. Le GAC opère comme un forum de discussion sur des inquiétudes ou des intérêts partagés par les gouvernements, y compris les intérêts des consommateurs. En sa qualité de comité consultatif, le GAC ne possède aucune autorité légale pour agir au nom de l'ICANN. Toutefois, il présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>1126 Voir aussi : https://gacweb.icann.org/display/gacweb/Governmental+Advisory+Committee</p>

<p>1127 GNSO - ORGANISATION DE SOUTIEN AUX EXTENSIONS GÉNÉRIQUES</p>	<p>1128 La GNSO est l'organe qui a succédé l'Organisation de soutien aux noms de domaine (DNSO) pour s'occuper des domaines génériques de premier niveau. La GNSO possède six unités constitutives, à savoir : l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux, l'unité constitutive des registres gTLD, l'unité constitutive des fournisseurs de services Internet (FSI), l'unité constitutive des utilisateurs non-commerciaux, l'unité constitutive des bureaux d'enregistrement et l'unité constitutive de la propriété intellectuelle. Voir aussi : http://gns0.icann.org/en/.</p>
<p>1129 gTLD - DOMAINE GÉNÉRIQUE DE PREMIER NIVEAU</p>	<p>1130 Un domaine générique de premier niveau (gTLD) est une des catégories de domaines de premier niveau (TLD) maintenue par l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA) pour son utilisation dans le système de noms de domaine de l'Internet. Les utilisateurs d'Internet peuvent l'identifier comme le suffixe situé à la fin d'un nom de domaine.</p>
<p>1131 IANA - AUTORITÉ CHARGÉE DE LA GESTION DE L'ADRESSAGE SUR INTERNET</p>	<p>1132 L'ICANN a accompli les fonctions IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) au nom de la communauté Internet mondiale depuis 1998. Les fonctions IANA incluent : la tenue du registre des paramètres de protocole techniques de l'Internet ; la gestion de certaines responsabilités associées à la zone racine du DNS et l'allocation des ressources de numéros de l'Internet. Voir aussi : http://www.iana.org/.</p>
<p>1133 GROUPE DE COORDINATION POUR LA TRANSITION DU RÔLE DE SUPERVISION DES FONCTIONS IANA (ICG)</p>	<p>1134 Le groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) a été formé dans le but de coordonner l'élaboration d'une proposition parmi les communautés touchées par les fonctions IANA. La création de l'ICG a été parrainée et facilitée par l'ICANN ; ses membres ont été choisis par les communautés Internet qui sont représentées au sein du groupe. La seule documentation que le groupe doit fournir est une proposition à la NTIA recommandant un plan de transition du rôle de supervision des fonctions IANA de la NTIA à la communauté Internet qui soit cohérent avec les principes clés énoncés dans l'annonce de la NTIA du 14 mars 2014.</p> <p>1135 Voir aussi : https://www.icann.org/en/stewardship/.</p>
<p>1136 GROUPE DE TRAVAIL IANAPLAN</p>	<p>1137 L'IETF a établi le groupe de travail IANAPLAN (IANAPLAN WG) pour qu'il présente une proposition pour la transition de la supervision des fonctions IANA liées au maintien des codes et des numéros contenus dans divers protocoles Internet développés par l'IETF.</p> <p>1138 Voir aussi : http://www.ietf.org/iana-transition.html.</p>

<p>1139 ICANN - SOCIÉTÉ POUR L'ATTRIBUTION DES NOMS DE DOMAINE ET DES NUMÉROS SUR INTERNET</p>	<p>1140 La société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) est une association internationale de droit privé à but non lucratif qui est chargée d'allouer l'espace des adresses du protocole Internet (IP), d'attribuer des identificateurs de protocole, de gérer le système de noms de domaine de premier niveau génériques (gTLD) et géographiques (ccTLD), et d'assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racine. Ces services étaient initialement assurés dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement américain par l'IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) et d'autres organismes. L'ICANN assume à présent les fonctions de l'IANA. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de préserver la stabilité opérationnelle de l'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une vaste représentation des communautés Internet à l'échelle mondiale et d'élaborer des politiques relatives à sa mission moyennant des processus participatifs basés sur le consensus.</p> <p>1141 Voir aussi : https://www.icann.org/.</p>
<p>1142 FORUM DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ICANN (ICF)</p>	<p>1143 Le Forum de la communauté de l'ICANN est un forum où l'exercice de tous les pouvoirs de la communauté est discuté à travers toute la communauté de l'ICANN - avant que le pouvoir sous considération soit utilisé. Cette étape de discussion aiderait la communauté à atteindre des conclusions bien fondées à propos de l'exercice de ses nouveaux pouvoirs, et assurerait que les décisions aient été prises sur la base d'informations partagées ainsi que sur ce qui était connu dans les processus individuels de prise de décisions des SO et AC qui ont été votés dans le modèle proposé de mécanisme de la communauté comme membre unique.</p>
<p>1144 IETF - GROUPE DE TRAVAIL DE GÉNIE INTERNET</p>	<p>1145 Le Groupe de travail de génie Internet (IETF) est une vaste communauté internationale ouverte qui regroupe des concepteurs de réseau, des opérateurs, des vendeurs et des chercheurs intéressés au bon fonctionnement de l'Internet et à l'évolution de son architecture. Il est ouvert à toute personne intéressée. L'IETF élabore des normes Internet et, en particulier, des normes liées à l'ensemble des protocoles d'Internet (TCP/IP).</p>
<p>1146 PROCESSUS DE RÉVISION INDÉPENDANT (IRP)</p>	<p>1147 Le processus de révision indépendant (IRP) est « un processus pour les révisions indépendantes des tiers sur les actions ou inactions du Conseil présumées d'être non-conformes à l'acte constitutif ou aux statuts de l'ICANN par une partie affectée ».</p>

<p>1148 PANEL DE RÉVISION INDÉPENDANT (PANEL IRP)</p>	<p>1149 Le Panel de révision indépendant (panel IRP) est un panel indépendant chargé d'examiner les actions du Conseil d'administration de l'ICANN ayant été contestées en vertu de l'Acte constitutif et des Statuts afin de conclure si le Conseil d'administration a agi en accord avec les dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts (chacun de ces processus est un processus de révision indépendant (IRP)).</p> <p>1150 Voir aussi : https://www.ietf.org/.</p>
<p>1151 PROTOCOLE INTERNET (IP)</p>	<p>1152 C'est le protocole de communication qui se trouve à la base du fonctionnement de l'Internet. Il permet à de vastes réseaux de dispositifs de communiquer entre eux grâce à différentes liaisons physiques. Chaque dispositif ou service sur Internet a au moins une adresse IP qui le distingue de manière unique des autres dispositifs ou services sur Internet. Une adresse IP est l'adresse numérique et le système de nommage du DNS qui utilise des noms conviviaux pour localiser les dispositifs et les services.</p>
<p>1153 APPROCHE MULTIPARTITE</p>	<p>1154 L'approche multipartite est un cadre ou une structure organisationnelle pour la gouvernance et l'élaboration de politiques qui vise à rassembler toutes les parties prenantes pour collaborer et participer au dialogue, à la prise de décisions et à la mise en œuvre des solutions pour les problèmes ou les objectifs identifiés.</p> <p>1155 Le modèle multipartite de l'ICANN est composé d'un ensemble varié de parties prenantes s'intéressant au système des numéros, de nommage et des protocoles d'Internet du monde entier qui se sont rassemblées dans plusieurs organisations de soutien, unités constitutives et comités consultatifs, et ont convenu de fonctionner de manière ouverte, ascendante, basée sur le consensus et transparente.</p>
<p>1156 PRINCIPES DE NETMUNDIAL</p>	<p>1157 La réunion de NETmundial, qui a eu lieu à Sao Paulo, au Brésil les 23 et 24 avril 2014, a été le premier événement conçu de manière multipartite centré sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet. Un ensemble de principes communs et de valeurs importantes susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un cadre inclusif, multipartite, efficace, légitime et évolutif de la gouvernance de l'Internet ont été identifiés à NETmundial, où l'Internet a été reconnu comme une ressource mondiale qui doit être gérée dans l'intérêt public.</p> <p>1158 Voir aussi : http://netmundial.br/wp-content/uploads/2014/04/NETmundial-Multistakeholder-Document.pdf.</p>

<p>1159 COMITÉ DE NOMINATION (NomCom)</p>	<p>1160 Le Comité de nomination (NomCom) est un comité indépendant chargé de sélectionner huit membres du Conseil d'administration de l'ICANN, cinq membres du Comité consultatif At-Large, trois membres de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) et trois membres de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO).</p> <p>1161 Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/nomcom-2013-12-13-en.</p>
<p>1162 NTIA - AGENCE NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATION DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS</p>	<p>1163 L'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis (NTIA) est l'agence exécutive principalement chargée de conseiller le président des États-Unis en matière de politiques liées aux télécommunications et à l'information. La NTIA maintient un contrat avec l'ICANN pour la coordination technique du système de noms de domaine et de l'adressage de l'Internet. En mars 2014, la NTIA a annoncé son intention de faire la transition de son rôle contractuel concernant les fonctions de l'IANA, et a demandé à la communauté multipartite de l'ICANN de présenter des propositions pour cette transition.</p> <p>1164 Voir aussi : http://www.ntia.doc.gov/.</p>
<p>1165 MÉDIATEUR</p>	<p>1166 Le médiateur de l'ICANN enquête et aborde des plaintes présentées par la communauté de l'ICANN. Le médiateur est indépendant, impartial et neutre, un examinateur des faits et un enquêteur sur les plaintes en matière d'iniquité. Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/accountability/ombudsman-en.</p>
<p>1167 PDP - PROCESSUS D'ÉLABORATION DE POLITIQUES</p>	<p>1168 Ensemble d'étapes formelles, telles que définies dans les statuts constitutifs de l'ICANN, destinées à orienter la mise en place, l'examen interne et externe, l'établissement d'un calendrier et l'approbation des politiques nécessaires pour coordonner le système mondial d'identifiants uniques de l'Internet.</p>
<p>1169 SECTEUR PRIVÉ</p>	<p>1170 Le secteur privé comprend les entreprises, les organismes sans but lucratif, les personnes individuelles, les organisations non gouvernementales, la société civile et les institutions universitaires.</p>
<p>1171 ORGANISATIONS RÉGIONALES AT-LARGE (RALO)</p>	<p>1172 La communauté At-Large est structurée en cinq organisations régionales At-Large (RALO). Ces organisations servent de forum de communication et de point de coordination pour promouvoir et assurer la participation des communautés régionales d'utilisateurs de l'Internet aux activités de l'ICANN ainsi que pour améliorer les connaissances et renforcer les capacités.</p>

1173 PROCESSUS DE RÉEXAMEN	1174 Le processus de réexamen est un mécanisme pour contester les actions du personnel de l'ICANN réalisées à l'encontre des politiques de l'ICANN, ou des décisions du Conseil de l'ICANN ayant été prises sans tenir compte d'informations importantes ou sur la base d'informations fausses ou inexactes.
1175 BUREAU D'ENREGISTREMENT	1176 Les noms de domaine se terminant par .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net, .org et .pro peuvent être enregistrés auprès de différentes sociétés concurrentes (appelées « bureaux d'enregistrement »). La liste de ces sociétés accréditées par l'ICANN figure dans l'annuaire des bureaux d'enregistrement accrédités.
1177 REGISTRE	1178 Le « registre » est la base de données principale faisant autorité, où sont répertoriés tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau. L'opérateur de registre est chargé de gérer la base de données principale et de créer le « fichier de zone » permettant aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet depuis et vers les domaines de premier niveau partout dans le monde. Les internautes n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre : ils peuvent enregistrer des noms de registre dans les TLD, notamment .biz, .com, .info, .net, .name, .org par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.
1179 MÉCANISMES DE RÉVISION	1180 Un mécanisme de révision est un processus pour évaluer comment est mise en œuvre une décision ou une politique. L'ICANN a un ensemble de mécanismes de révision établis dans ses statuts constitutifs pour assurer sa responsabilité et sa transparence.
1181 RIR - REGISTRE INTERNET RÉGIONAL	1182 Il existe actuellement cinq registres Internet régionaux : AfriNIC, APNIC, ARIN, LACNIC et RIPE NCC. Ces associations à but non lucratif sont responsables de la distribution et de la gestion des adresses IP au niveau régional aux fournisseurs de services Internet et aux registres locaux.
1183 SERVEURS RACINE	1184 Les serveurs racine contiennent les adresses IP de tous les registres TLD, aussi bien les registres mondiaux tels que .com, .org, etc. que les 244 registres spécifiques à un pays tels que .fr (France), .cn (Chine), etc. Il s'agit d'informations critiques. Si ces informations ne sont pas correctes à 100 % ou si elles sont ambiguës, il ne sera pas possible de localiser un registre clé sur Internet. Pour reprendre le langage DNS, l'information doit être unique et authentique.

<p>1185 COMITÉ CONSULTATIF DU SYSTÈME DES SERVEURS RACINE (RSSAC)</p>	<p>1186 Le Comité consultatif du système des serveurs racine (« RSSAC ») conseille la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN au sujet des opérations, de l'administration, de la sécurité et de l'intégrité du système de serveurs racine d'Internet.</p> <p>1187 Voir aussi : https://www.icann.org/resources/pages/rssac-4c-2012-02-25-en.</p>
<p>1188 ZONE RACINE</p>	<p>1189 La zone racine est l'annuaire central pour le DNS, qui est la composante clé pour la traduction des noms d'hôtes lisibles en adresses IP numériques.</p> <p>1190 Voir aussi : www.iana.org/domains/root/files.</p>
<p>1191 SO - ORGANISATIONS DE SOUTIEN</p>	<p>1192 Les SO se composent de trois organes spécialisés en élaboration de politiques, qui donnent leur avis au Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions relatives aux noms de domaine (GNSO et ccNSO) et aux adresses IP (ASO).</p>
<p>1193 SPONSOR</p>	<p>1194 Un sponsor est une organisation à laquelle est déléguée une certaine autorité définie de formulation continue de politiques concernant la manière dont un TLD sponsorisé en particulier est exploité. Le TLD sponsorisé est assorti d'une charte qui définit le but dans lequel le TLD sponsorisé a été créé et sera exploité. Le sponsor est chargé de l'élaboration des politiques sur les sujets délégués de façon que le TLD soit exploité au bénéfice d'un groupe défini de représentants, appelé Communauté du TLD sponsorisé, possédant un intérêt direct dans l'exploitation du TLD. Le sponsor a également la responsabilité de sélectionner l'opérateur de registre et, à différents niveaux, d'établir les rôles joués par les bureaux d'enregistrement et leur relation avec l'opérateur de registre. Le sponsor doit exercer son autorité déléguée conformément à des normes d'équité et d'une manière qui soit représentative de la communauté du TLD sponsorisé.</p>
<p>1195 SSAC - COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ</p>	<p>1196 Le SSAC est le comité permanent du président sur la sécurité et la stabilité des systèmes de nommage et d'allocation d'adresses Internet. Sa charte porte une attention particulière à l'analyse des risques et des audits. Le SSAC se compose d'environ 20 experts techniques issus de l'industrie et du milieu universitaire, ainsi que d'opérateurs de serveurs racines de l'Internet, de bureaux d'enregistrement et de registres de TLD.</p> <p>1197 Voir aussi : https://www.icann.org/groups/ssac.</p>

1198 PARTIE PRENANTE	1199 Une partie prenante est tout individu ou groupe affecté par les actions de l'ICANN. Les parties prenantes de l'ICANN comprennent les registres des noms de domaines de premier niveau géographique ; les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement des domaines génériques de premier niveau ; les registres Internet régionaux qui gèrent la distribution régionale des ressources de numéros Internet y compris les adresses IP et les numéros du système autonome ; les opérateurs des treize serveurs de noms ; les intérêts commerciaux, y compris ceux qui représentent les grandes et les petites entreprises, les représentants des intérêts de la propriété intellectuelle et les fournisseurs de services Internet et d'autres services de communication ; les intérêts non-commerciaux - y compris les utilisateurs non-commerciaux d'Internet et les organisations à but non lucratif ; les représentants des intérêts gouvernementaux - y compris les représentants des gouvernements nationaux, des organisations gouvernementales multinationales et des organisations établies par des traités ainsi que des différentes économies ; les experts techniques de l'industrie et de l'université et les représentants des utilisateurs d'Internet autour du monde.
1200 GROUPE DE PARTIES PRENANTES	1201 Les groupes de parties prenantes représentent une grande variété d'individus qui composent la communauté de l'ICANN. Les groupes de parties prenantes fonctionnent comme caucus, et sont censés faciliter la création de nouvelles unités constitutives ainsi que la croissance et l'expansion.
1202 STATUTS CONSTITUTIFS STANDARD	1203 Un statut constitutif standard est un statut qui n'est pas, par définition, un statut fondamental, et peut être modifié par le Conseil de l'ICANN à moins que la communauté décide de s'y opposer. Les statuts dans leur ensemble (statuts standard et statuts fondamentaux) énoncent les structures et les règles de gouvernance et les règles opérationnelles au sein de l'ICANN.
1204 EXERCICE DE SIMULATION DE CRISES	1205 Les exercices de simulation de crises sont des exercices où un ensemble de cas hypothétiques possibles mais pas nécessairement probables sont utilisés pour évaluer comment certains événements affecteraient un système, un produit, une entreprise ou une industrie. Les exercices de simulation de crises ont été utilisés afin d'analyser la mesure dans laquelle certains risques ou contingences de l'écosystème du DNS et de l'ICANN peuvent être atténués au moyen de l'utilisation des mécanismes de responsabilité disponibles pour le CCWG-Responsabilité.

1206 TLD - DOMAINE DE PREMIER NIVEAU	1207 Les TLD sont les noms situés au sommet de la hiérarchie de nommage du DNS. Dans les noms de domaine, ils représentent la chaîne de caractères qui suit le dernier point (celui qui se trouve plus à droite) ". ". C'est le cas de "net" dans "www.example.net". Le gestionnaire d'un TLD contrôle les noms de second niveau qui sont reconnus dans ce TLD. Les gestionnaires du « domaine racine » ou de la « zone racine » contrôlent les TLD qui sont reconnus par le DNS. Les TLD couramment utilisés sont : .com, .net, .edu, .jp, .de, etc.
1208 PISTES DE TRAVAIL	1209 La piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité est focalisée sur des mécanismes pour améliorer la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. La piste de travail 2 est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Annexe A : contexte

Contexte

- 1210 Cette section contient une vue d'ensemble du processus de renforcement de la responsabilité et de la gouvernance de l'ICANN et de son fondement dans la transition de la supervision des fonctions IANA de la NTIA.
- 1211 **Contexte de la transition de la supervision des fonctions IANA de la NTIA**
- 1212 Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.
- 1213 Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :
- soutenir et renforcer le modèle multipartite;
 - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
 - répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
 - préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 1214 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.
- 1215 Le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG) a été formé en juillet 2014 pour élaborer et présenter à la NTIA, à travers le Conseil d'administration de l'ICANN, une proposition de transition conforme aux principes clés mentionnés dans l'annonce de la NTIA. L'ICG est formé par 30 personnes qui représentent 13 communautés de parties prenantes directes et indirectes des fonctions IANA. Les parties prenantes directes sont des « clients directs » des fonctions IANA, par exemple, des opérateurs de registre des domaines de premier niveau, alors que les parties prenantes indirectes sont toutes celles qui bénéficient de la performance de la fonction IANA, par exemple, entreprises et utilisateurs finaux.
- 1216 En septembre 2014, l'ICG a lancé un Appel à propositions (RFP) adressé aux trois communautés. Il a été demandé aux trois communautés opérationnelles avec des relations opérationnelles ou de services directes avec les fonctions IANA, c'est à dire les noms de domaine, les ressources de numéros et les paramètres de protocole, de fournir une réponse formelle à l'ICG au sujet de l'utilisation des fonctions IANA de la part de leurs communautés, des arrangements existants avant la transition, des arrangements proposés pour après la transition en matière de supervision et de responsabilité et des implications prévues de la transition.
- 1217 Chacune des trois communautés opérationnelles a formé des groupes de travail pour élaborer une proposition :
- **Noms de domaine** : groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage (CWG-Supervision)

- **Ressources de numéros** : équipe responsable de la proposition consolidée des RIR pour la transition des fonctions IANA (Équipe CRISP); et
- **Paramètres de protocole** : groupe de travail IANAPLAN (IANAPLAN WG)

1218 En janvier 2015, l'ICG a reçu une proposition de la communauté des paramètres de protocole et une proposition de la communauté des ressources de numéros; en juin 2015, la communauté des noms de domaine a finalisé sa proposition pour la présenter à l'ICG.

1219 Après les présentations des trois communautés, l'ICG est en train d'évaluer les résultats respectifs et d'élaborer une proposition complète pour la transition. Ceci fournira des possibilités pour des contributions supplémentaires et des commentaires.

1220 **Introduction au processus de renforcement de la responsabilité et de la gouvernance de l'ICANN**

1221 Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de la relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.

1222 Sur la base des informations fournies par les discussions de la communauté tenues en mars 2014 au cours de sa réunion publique à Singapour, l'ICANN a publié un modèle de processus pour améliorer la responsabilité de l'ICANN, offrant à la communauté la possibilité de mener un dialogue public et de présenter ses commentaires du 6 mai au 27 juin 2014, outre les commentaires reçus au cours de la session sur la responsabilité améliorée de l'ICANN, tenue le 26 juin 2014, au cours de la 50^e réunion de l'ICANN à Londres. Les commentaires associés au développement du processus ont été étudiés à partir de la deuxième itération peaufinée du processus publiée le 14 août 2014. En réponse aux demandes de la communauté de prolonger les délais afin d'examiner les propositions et de publier des questions et des commentaires, l'ICANN a accordé une période supplémentaire de commentaires de 21 jours du 6 au 27 septembre 2014.

1223 La version finale du document « Améliorer la responsabilité de l'ICANN : processus et étapes suivantes comprend la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les Statuts constitutifs de l'ICANN et l'Affirmation d'engagements.

1224 **Formation du CCWG-Responsabilité**

1225 Suite aux périodes de consultation publique et aux discussions concernant la responsabilité, le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué, conçu et approuvé par une équipe de rédaction (DT) composée de cinq groupes communautaires de l'ICANN. Des informations complémentaires, y compris les documents préliminaires et les transcriptions de l'équipe de rédaction qui a élaboré la Charte du CCWG-Responsabilité (voir l'annexe B), sont disponibles sur le Site wiki du CCWG-Responsabilité.

1226 La Charte du CCWG-Responsabilité a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée :

- l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), le 13 novembre 2014
- le Comité consultatif At-Large (ALAC), le 18 novembre 2014
- l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), le 20 novembre 2014
- le Comité consultatif gouvernemental (GAC), le 8 décembre 2014
- l'Organisation de soutien à l'adressage (ASO), le 9 décembre 2014
- le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC), le 6 juillet 2015

1227 **Composition du CCWG-Responsabilité**

1228 Le CCWG-Responsabilité est composé de 162 personnes, dont 28 membres, nommés par les organisations membres et rattachés au CCWG-Responsabilité, 136 participants qui en font partie à titre individuel, et 99 observateurs de la liste de diffusion. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règlements intérieurs.

1229 **LE CCWG-RESPONSABILITÉ COMPREND ÉGALEMENT :**

- un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;
- un représentant du personnel de l'ICANN qui fournit des commentaires sur les délibérations ;
- un ancien membre de l'ATRT qui agit en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail ;
- deux membres de l'ICG qui participent au CCWG-Responsabilité, dont deux sont des agents de liaison entre les deux groupes.

1230 Sept conseillers ont également été nommés par un Groupe d'experts publics (PEG) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité du monde entier.

1231 Le CCWG-Responsabilité est un groupe ouvert à tous : toutes les personnes intéressées au travail du CCWG-Responsabilité peuvent s'y joindre en tant que participants ou observateurs. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe ou organisation de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou à l'ICANN, ou bien il peut s'agir de candidats autoproclamés. Pour ceux qui souhaitent tout simplement suivre les discussions du CCWG-Responsabilité, il existe la possibilité de souscrire à la liste de diffusion du groupe en qualité d'« observateur », pour y avoir accès en mode lecture uniquement.

1232 Le groupe s'est réuni pour la première fois en décembre 2014 et depuis lors, il mène des réunions hebdomadaires. Il fonctionne dans un environnement transparent : les discussions dans les listes de diffusion, les archives des réunions, les documents préliminaires et la correspondance sont documentés sur un espace Wiki public.

1233 **Pistes de travail**

1234 En vertu de la Charte du CCWG-Responsabilité, le travail du groupe se déroulerait en deux pistes de travail définies comme suit :

- **Piste de travail 1** : axée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA
- **Piste de travail 2** : axée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

Méthodologie

1235 Cette section décrit la méthodologie à travers laquelle le CCWG-Responsabilité a développé et complété la proposition de la piste de travail 1.

1236 Définition des exigences pour la piste de travail 1

1237 L'objectif principal du CCWG-Responsabilité est de mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes. La première étape pour parvenir à cet objectif a été de comprendre et de décrire le statu quo. Pour ce faire efficacement, le CCWG-Responsabilité a établi quatre axes de travail initiaux :

- **Axe de travail 1** : mécanismes de responsabilité existants (y compris les révisions de l’Affirmation d’engagements sur la responsabilité)
- **Axe de travail 2** : analyser les commentaires du public et les classer dans les pistes de travail 1 et 2 (piste de travail 1 et piste de travail 2)
- **Axe de travail 3** : examiner les questions identifiées par le CWG-supervision
- **Axe de travail 4** : identifier les risques (notamment ceux qui concernent la piste de travail 1)

1238 Pour développer ces quatre axes de travail, des membres bénévoles du CCWG-Responsabilité et des participants ont organisé des listes de diffusion et des espaces wiki pour faire avancer leur travail.

1239 Axe de travail 1 : inventaire des mécanismes de responsabilité existants

1240 Un des premiers résultats du CCWG a été un inventaire des mécanismes de responsabilité existants au 15 décembre 2014, qui a été mis à disposition juste une semaine après la première réunion du CCWG-Responsabilité. L'inventaire a été le point de départ des discussions du CCWG sur quels seraient les mécanismes de responsabilité de l'ICANN qui devraient être améliorés pour lutter contre les risques identifiés par le groupe, pour établir quelles seraient les lacunes restantes et le besoin d'élaborer de nouveaux mécanismes pour atténuer ces risques.

1241 Axe de travail 2 : évaluation des commentaires à ce jour

1242 Une autre partie du travail initial du CCWG-Responsabilité a été axée sur la révision de la collecte de commentaires reçus au cours de l'élaboration du processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN et il a été évalué s'il y avait des questions à aborder dans le cadre de la piste de travail 1 (WS1) ou de la piste de travail 2 (WS2). Le groupe a classé les commentaires d'après le fondement suivant :

- La piste de travail 1 concerne les mécanismes de renforcement de la responsabilité qui doivent être en place ou engagés, avant que la transition de la supervision de l'IANA ait lieu.

- Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN serait mis en place s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.
- Tous les autres points de consensus pourraient faire partie de la piste de travail 2, pourvu que les mécanismes de la piste de travail 1 soient suffisants pour forcer la mise en œuvre des éléments de la piste de travail 2 malgré la résistance de la direction de l'ICANN et du Conseil d'administration.

1243 En plus de classer les commentaires, l'expert de l'ATRT a examiné les commentaires et a noté, le cas échéant, une référence aux recommandations de l'ATRT. L'axe de travail 2 a été complété le 15 janvier 2015.

1244 **Axe de travail 3 : interrelation avec le travail du CWG-Supervision**

1245 Le CCWG-Responsabilité a également examiné les éléments de responsabilité identifiés par le CWG-Supervision. Compte tenu des liens clairs entre les travaux des deux groupes, les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont convenu qu'il serait très important que le CWG-Supervision fournisse au CCWG-Responsabilité une liste de questions, identifiées au cours de ses délibérations, où les travaux des deux groupes pourraient se chevaucher. Une collaboration solide a été construite entre les deux groupes, y compris l'appel de coordination du leadership et l'échange de lettres.

1246 En janvier 2015, le CCWG-Responsabilité a longuement débattu la liste de questions du CWG-Supervision, a présenté sa collaboration et a indiqué que ces pistes de travail seraient un des centres d'attention du CCWG-Responsabilité.

1247 Bien que les travaux aient été achevés en mars 2015, la collaboration a été maintenue jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs.

1248 **Axe de travail 4 : équipe de travail des exercices de simulation de crises et des contingences**

1249 Une dernière piste de travail a porté sur l'identification des principaux exercices de simulation de crises et les éventualités que le CCWG-Responsabilité utiliserait pour tester les mécanismes proposés et les solutions, une fois élaborés.

1250 L'objectif de ce groupe était d'identifier les éventualités principales que le CCWG-Responsabilité devrait utiliser pour tester les mécanismes et solutions proposés, une fois élaborés. Le groupe a défini les contingences comme suit :

- un événement (menace) au contrat des fonctions IANA;
- sa conséquence, comme la création d'interférences significatives avec la politique en vigueur ou les processus d'élaboration de politiques, et;
- quel est le plan de contingence existant, s'il y en avait.

1251 Vingt-et-un grands scénarios ont été initialement identifiés, y compris par exemple, l'impact de la crise financière dans l'industrie des noms de domaine, la capture par une ou plusieurs parties prenantes et l'Affirmation d'engagements. Une liste complète est disponible sur la page Web de l'axe de travail 4.

1252 Le groupe a également reçu la collaboration du Comité des risques du Conseil d'administration de l'ICANN sur les risques d'entreprise identifiés au sein de l'ICANN, comme une contribution à ses

travaux. En outre, les détails des risques stratégiques auxquels l'ICANN peut se confronter sont identifiés dans le « Plan stratégique de l'ICANN pour les exercices fiscaux 2016-2020 ».

1253 Ce travail se poursuit à travers l'équipe de travail des exercices de simulation de crises (ST-WP) : Au cours de la réunion du CCWG à Istanbul, les exercices de simulation de crises ont été regroupés en 5 catégories : crise financière ou insolvabilité, omission de se conformer aux obligations opérationnelles, actions juridiques et législatives, omission de se conformer à la reddition de comptes et omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes; après Istanbul, le ST-WP a continué la révision régulière des exercices de simulation de crises existants et a poursuivi son identification des exercices de simulation de crises et leur application. Neuf exercices de simulation de crises supplémentaires ont été identifiés pendant la révision de la première consultation publique, et ont été ajoutés à la 2e version préliminaire pour commentaire public. La section 10 de la présente proposition décrit en détail le travail « à ce jour » et en cours de l'équipe de travail des exercices de simulation de crises.

1254 **Définition des critères de haut niveau pour la piste de travail 1**

1255 La réunion en personne de Francfort ayant eu lieu le 19 et 20 janvier 2015 a constitué un tournant décisif pour le CCWG-Responsabilité : le groupe est passé de l'étape de développement à l'étape d'évaluation. Dans le cadre de cette étape de développement, le CCWG-Responsabilité a établi les exigences de la piste de travail 1 conduisant à une restructuration du groupe en deux équipes de travail :

- **équipe de travail 1** : le renforcement du pouvoir de la communauté considère le pouvoir de la communauté pour demander la reddition de comptes à l'ICANN et pour arriver à un consensus sur les moyens les plus appropriés permettant à la communauté d'exercer ces pouvoirs. La WP1 énoncera les modifications nécessaires qui seraient requises (p. ex., les modifications aux statuts constitutifs) pour y parvenir.
- **équipe de travail 2** : la révision et recours envisage les améliorations à apporter au mécanisme de responsabilité et aux nouveaux mécanismes et la création d'une norme de révision et de recours. L'objectif est d'élaborer une norme clairement articulée permettant d'évaluer les actions de l'ICANN.

1256 L'équipe de travail 1 (WP1) et l'équipe de travail 2 (WP2) ont été formées suite à la réunion de Francfort en janvier 2015. L'équipe de travail 3 a été formée après la clôture de la première période de consultation publique afin de traiter les questions signalées par la communauté qui n'avaient pas été discutées précédemment par le CCWG-Responsabilité.

1257 **Equipe de travail 1 : renforcement du pouvoir de la communauté**

1258 Un nouveau groupe de travail a été formé pour étudier les pouvoirs à octroyer à la communauté pour demander la reddition de comptes à l'ICANN et pour arriver à un consensus sur les mécanismes (ou structures) les plus appropriés permettant à la communauté d'exercer ces pouvoirs.

1259 Les pouvoirs et les mécanismes ont été définis comme suit :

- les pouvoirs sont des actions que la communauté devrait être en mesure de prendre en vue de maintenir et d'améliorer la responsabilité de l'ICANN;
- les mécanismes sont les structures ou les processus par lesquels la communauté exerce ses pouvoirs.

1260 **Equipe de travail 2 : révision et recours**

1261 Un deuxième nouveau groupe de travail a été chargé de considérer les améliorations à apporter aux mécanismes de responsabilité et la création de nouveaux mécanismes de reddition de comptes permettant la révision et le recours aux personnes affectées au cas où l'ICANN ne respecterait pas la déclaration de sa mission, qui pourraient rendre l'ICANN responsable de l'exercice de sa mission dans le respect des normes convenues.

1262 La deuxième équipe de travail a formulé les principes suivants pour guider ses travaux :

- s'assurer que les actions de l'ICANN aient trait aux questions qui relèvent de sa mission et qui exigent à l'ICANN d'agir conformément à des principes clairement établis ;
- s'assurer que le Conseil d'administration de l'ICANN respecte ses statuts constitutifs ;
- veiller à ce que l'ICANN exécute sa mission conformément à une déclaration contraignante de valeurs et de principes;
- prévenir la dérive de la portée / mission par le biais de changements des statuts, politique, mise en œuvre de la politique, contrats ou autres mécanismes.

1263 **Equipe de travail 3 : questions émergentes**

1264 Une troisième nouvelle équipe de travail a été chargée d'analyser les commentaires de la première consultation publique concernant les questions signalées par la communauté comme n'ayant pas été abordées dans le cadre des discussions et de la proposition préliminaire publiée par le CCWG-Responsabilité. Trois thèmes ont été identifiés comme émergeant des commentaires reçus pendant la première période de consultation publique :

- le renforcement de la responsabilité des SO et des AC, car la première version du document semblait se focaliser uniquement sur la responsabilité du Conseil d'administration;
- le renforcement de la responsabilité du personnel pour que les mécanismes faisant l'objet des discussions puissent également être appliqués à l'action ou l'inaction du personnel;
- le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN, notamment en ce qui concerne les nouveaux organes créés qui sont proposés.

1265 **Éléments fondamentaux**

1266 En février 2015, le CCWG-Responsabilité a identifié quatre éléments fondamentaux pour former les mécanismes de responsabilité nécessaires afin d'améliorer la reddition de comptes.

1267 Établir une analogie avec un État :

- le pouvoir communautaire se réfère aux pouvoirs qui permettent à la communauté, c'est-à-dire aux gens, de prendre des mesures si l'ICANN agissait contrairement aux principes.
- les principes sont la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'organisation, c'est à dire la Constitution.
- le Conseil de l'ICANN représente l'entité exécutive contre laquelle la communauté peut agir, le cas échéant.
- les mécanismes de révision indépendante, c'est-à-dire le système judiciaire, confère le pouvoir d'examiner et d'offrir une réparation, si nécessaire.

1268 Le cadre de responsabilité a été comparé à un livre de cuisine rempli de recettes pour lesquelles le CCWG-Responsabilité devrait identifier les ingrédients. Une distinction était faite entre les

actions déclenchées, c'est à dire déclenchées par la communauté et celles non déclenchées, faisant partie des processus habituels de l'ICANN. Un modèle a été conçu pour structurer et aider à identifier les ingrédients. Un ensemble de critères a également été suggéré pour créer un cadre pour les discussions.

1269 **Conseils juridiques**

1270 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP. Les conseils juridiques ont été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.

1271 Les règles d'engagement et la méthodologie de travail de la sous équipe juridique du CCWG-Responsabilité sont décrites à l'annexe C.

1272 À l'issue d'une première phase dirigée par la sous équipe juridique et couronnée de succès, et devant la nécessité d'une agilité accrue dans l'interaction entre les avocats externes et les équipes de travail, il a été décidé que la sous équipe juridique serait dissolue aux fins d'une interaction plus agile et plus directe avec le conseiller indépendant. Modification des règles d'engagement : les co-présidents seraient chargés de certifier les affectations pour les avocats; le reste des règles de procédure générale continue à s'appliquer, et; toute interaction avec le conseiller continue d'être enregistrée, publique et ouverte à toutes les personnes intéressées à participer ou observer.

Définitions et portée

1273 Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe s'est efforcé de produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.

1274 En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité englobe des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG-Responsabilité, la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci par les décisions, les politiques et les programmes de l'ICANN.

1275 Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions : premièrement la transparence, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible. deuxièmement la consultation, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions. troisièmement, révision signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe. la quatrième dimension, réparation, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions, par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.

1276 L'indépendance, les freins et les contrepoids ont été identifiés comme les qualités principales de tout mécanisme de reddition de comptes. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise dans l'intérêt de toutes les parties

prenantes. Le groupe a étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes

1277 Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :

- la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice);
- la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère;
- l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ;
- l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.

Annexe B : Charte

1278 Pour télécharger une version PDF de la Charte, cliquez [ici](#).

Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité (CCWG)

1279 Nom du groupe de travail :	1280 Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN	
Section I : identification du groupe de travail intercommunautaire		
1281 Organisations membres :	1282 ASO, GAC, ccNSO, ALAC, GNSO, SSAC	
1283 Date d'approbation de la charte :	1284 La Charte du CCWG a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée : <ul style="list-style-type: none"> • la GNSO, le 13 novembre 2014 • l'ALAC, le 18 novembre 2014 • la ccNSO, le 20 novembre 2014 • le GAC, le 8 décembre 2014 • l'ASO, le 9 décembre 2014 • le SSAC, le 9 juillet 2015 	
1285 Nom du/des président/s du groupe de travail :	1286 Mathieu Weill, Thomas Rickert, León Sanchez	
1287 URL de l'espace de travail du CCWG :	1288 https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability	
1289 Liste de diffusion du groupe de travail :	1290 accountability-cross-community@icann.org	
1291 Résolutions adoptant la charte :	1292 Fonction :	
	1293 N° de référence et lien :	

Section II : énoncé du problème, buts et objectifs, portée

1294 ÉNONCE DU PROBLEME

1295 L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

1296 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

1297 Pendant le déroulement des discussions sur le processus de transition, la communauté a soulevé la question de l'impact du changement sur la responsabilité de l'ICANN étant donnée sa relation historique avec les États-Unis et la NTIA. Dans ce contexte et suivant la [Déclaration multipartite de NETmundial](#), la responsabilité est définie comme l'existence de mécanismes de freins et contrepoids ainsi que de mécanismes de révision et de réparation indépendants.

1298 Les problèmes soulevés pendant le déroulement de ces discussions autour du processus de transition indiquent que les mécanismes de responsabilité existant à l'ICANN ne répondent pas encore aux attentes des parties prenantes. Des déclarations récentes de plusieurs parties prenantes suggèrent que les mécanismes de responsabilité en vigueur doivent être révisés et, le cas échéant, améliorés, amendés, remplacés ou complétés avec de nouveaux mécanismes (voir les recommandations de l'ATRT par exemple) compte tenu du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Considérant que la NTIA a souligné qu'elle attend le consensus de la communauté concernant la transition, le fait de ne pas répondre aux attentes des parties prenantes concernant la responsabilité et la reddition de comptes peut créer une situation où la NTIA n'accepte pas la proposition de transition de l'IANA parce qu'elle ne répond pas à ses conditions. Ainsi, la révision des mécanismes de responsabilité de l'ICANN a été considéré comme cruciale pour le processus de transition.

1299 BUTS ET OBJECTIFS

1300 Le CCWG-Responsabilité est censé mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes.

1301 Le terme partie prenante doit être considéré pour le CCWG-Responsabilité dans sa plus large acceptation, par exemple, en s'appuyant sur la définition de la [Fondation européenne pour la gestion de la qualité \(EFQM\)](#): une personne, un groupe ou une organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans l'organisation parce qu'il / elle peut affecter l'organisation ou être affecté/e par celle-ci. Cela comprend, mais sans s'y limiter, tous les SO et AC de l'ICANN.

1302 L'objectif est de communiquer à la NTIA la proposition de transition concernant les fonctions

IANA dans un délai qui tienne compte de la date d'expiration du contrat des fonctions IANA en vigueur, fixée au 30 septembre 2015. Le CCWG-Responsabilité travaillera donc aussi efficacement que possible afin d'identifier les mécanismes qui doivent être en place ou commis avant la transition de la supervision de l'IANA à la lumière du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États Unis (piste de travail 1) et les mécanismes pour lesquels un calendrier de mise en œuvre peut s'étendre au-delà la transition de la supervision de l'IANA (piste de travail 2).

1303 Afin de faciliter l'évaluation et l'adoption de ses propositions, le CCWG-Responsabilité devrait fournir une description détaillée sur la façon dont ses propositions fourniraient un niveau adéquat de résistance aux contingences (« exercices de simulation de crises »), dans le cadre de chaque piste de travail.

1304 D'autre part, la piste de travail 1 peut identifier des questions importantes et pertinentes pour la transition de la supervision de l'IANA mais qui ne peuvent pas être abordées dans ce délai ; dans ce cas-là, il doit y avoir des mécanismes ou d'autres garanties qui assurent que le travail sera opportunément complété dans les plus brefs délais après la transition.

1305 **PORTEE**

1306 Le CCWG-Responsabilité enquêtera sur les mécanismes de responsabilité concernant toutes les fonctions assurées par l'ICANN.

1307 Dans les discussions sur le processus de responsabilité, le CCWG-Responsabilité traitera deux pistes de travail :

- **Piste de travail 1** : axée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ;
- **Piste de travail 2** : axée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

1308 Le CCWG-Responsabilité allouera des questions aux pistes de travail 1 et 2. Certaines questions peuvent enjambrer sur les deux pistes de travail.

1309 Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 comprennent les points suivants sans s'y limiter :

- quel serait l'effet de la transition de la NTIA pour le contrat des fonctions IANA quant à assurer la responsabilité de l'ICANN et quels problèmes potentiels concernant la responsabilité pourrait soulever cela ?
- quelles améliorations ou réformes doivent être mises en œuvre ou engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?
- si la mise en œuvre des améliorations ou des réformes devait être remise à plus tard, comment la communauté peut-elle s'assurer qu'elles seront mises en œuvre ?
- comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- quelles améliorations ou réformes doivent être engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA mais pourraient être mises en application après ?
- comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices

de simulation de crises ?

- les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :
- quelles améliorations ou réformes peuvent être abordées après la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?
- s'il y a des améliorations ou des réformes qui peuvent être abordées après le retrait de la NTIA, quels processus - nouveaux ou existants - assurent qu'elles seront abordées et appliquées ?
- comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 et 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :
- quels sont les mécanismes nécessaires pour assurer la responsabilité de l'ICANN face à la communauté multipartite une fois que la NTIA aura cessé d'exercer son rôle de supervision ?
- quelles améliorations ou réformes sont nécessaires pour les mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants ?
- quels nouveaux mécanismes de responsabilité ou quelles réformes à ces mécanismes sont nécessaires ?
- si les améliorations et les réformes concernant la responsabilité sont effectuées au moyen de modifications aux statuts constitutifs ou aux réglementations de l'ICANN, comment la communauté peut-elle s'assurer que ces modifications seront durables ou qu'elles ne seront pas soumises à un amendement unilatéral de la part du Conseil d'administration à une date ultérieure ?

1310 D'autres thèmes faisant l'objet du travail du CCWG-Responsabilité incluent [la recommandation 9 de l'ATRT2 et, plus particulièrement la recommandation 9.2](#) mais sans s'y limiter.

1311 Lien avec la portée du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) pour élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions de nommage, et autres groupes élaborant une proposition pour la transition de la supervision de l'IANA

1312 Ce processus d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN a lieu en même temps qu'un processus parallèle concernant la transition de la supervision des fonctions de l'IANA effectué par le CWG pour élaborer une proposition de transition de la supervision de l'IANA sur les fonctions de nommage (ci-après, le CWG-Supervision). Le CWG-Supervision se concentre sur les dispositions nécessaires pour le maintien des fonctions IANA de manière responsable et largement acceptée, après l'expiration du contrat NTIA-ICANN. La responsabilité pour l'administration des fonctions IANA (par ex., mise en œuvre et responsabilité opérationnelle) n'est pas dans le champ de travail du CCWG-Responsabilité puisqu'elle est abordée par le CWG-Supervision. Néanmoins, les deux processus sont connexes et interdépendants de sorte que leur travail devrait être convenablement coordonné.

1313 Les propositions d'autres groupes (p. ex., les communautés des numéros et des paramètres de protocole, telles que définies par l'Appel à propositions de l'ICG) sont censées couvrir des questions de responsabilité liées à la transition de la supervision de l'IANA, ainsi que des questions qui sont déjà examinées par les communautés des RIR et de l'IETF dans leurs

domaines respectifs dans leur engagement avec l'ICANN. Ces questions ne rentrent pas dans le cadre du CCWG-Responsabilité. Le CCWG-Responsabilité communiquera avec ces groupes pour s'assurer qu'il n'abordera pas des problématiques se trouvant hors de sa portée.

Section III : objectifs, calendrier et rapports

1314 RESULTATS ATTENDUS

- 1315 Pour atteindre son objectif, la première mesure du CCWG-Responsabilité sera d'établir et d'adopter un plan de travail de haut niveau et un calendrier provisoire associé qui serait disponible publiquement. Son plan de travail et son calendrier associé doivent tenir compte et être dans les activités de la piste de travail 1 et de la piste de travail 2 et coordonner les délais de la piste de travail 1 avec ceux du CWG-Supervision et de l'ICG. De plus, le plan de travail et le calendrier doivent inclure des délais et des méthodes pour la consultation publique et la date prévue pour la présentation de la / des proposition/s préliminaire/s et de la / des proposition/s finale/s ainsi que les révisions de celles-ci pour la piste de travail 1 et 2 et ils doivent établir une date prévue pour la présentation d'un rapport du Conseil d'administration. Au cas où il y aurait des incompatibilités, il faudra en informer le CWG-Supervision et/ou l'ICG et chercher des moyens de résoudre ces incompatibilités.
- 1316 Au cours de son travail, le CCWG-Responsabilité doit mettre à jour et peaufiner régulièrement son plan de travail et son calendrier et publier son plan de travail amendé et son calendrier associé.
- 1317 La liste non exhaustive des axes de travail devra guider le groupe de travail dans la rédaction de son plan de travail. Le CCWG-Responsabilité peut ajouter des tâches supplémentaires à sa seule discrétion :
- réviser les lignes directrices présentées dans cette charte.
 - donner une définition / description de ce qui différencie une question de la piste de travail 1 d'une autre de la piste de travail 2.
 - identifier les questions qui doivent être abordées dans la piste de travail 1 et celles devant l'être dans la piste de travail 2.
 - fournir un calendrier avec des dates clé et une date cible pour la (les) proposition(s) pour chaque piste de travail.
 - réviser les mécanismes de responsabilité existants, ce qui doit inclure une révision de leur efficacité basée sur le travail préalable comme celui des révisions et des propositions de modification de l'ATRT, des améliorations et des mécanismes supplémentaires.
 - identifier des contingences dans les exercices/analyses de simulation de crises.
 - analyser des questions centrales en se basant sur la situation d'analyse présente, par rapport au but du CCWG-Responsabilité et à la transition de la supervision de l'IANA.
 - identifier les priorités pour centrer le travail sur les questions ayant le plus fort potentiel pour améliorer la responsabilité de l'ICANN.
 - réviser et analyser des déclarations, des réponses et des questions du Département du commerce des États-Unis.
 - réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses

de simulation de crises sur des contingences identifiées. Le CCWG-Responsabilité doit considérer la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :

- analyse des faiblesses et des risques potentiels
- analyse des solutions existantes et de leur robustesse
- définition de solutions supplémentaires ou modification des solutions existantes
- description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque d'imprévu ou protégeraient l'organisation face à de tels imprévus
- le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.

1318 Les exemples des points individuels à considérer peuvent inclure :

- l'Affirmation d'engagements (voir <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>)
- le panel d'experts des structures de responsabilité (ASEP) comme une base de discussion
- le rapport 2013 de l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence (voir <https://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/final-recommendations-31dec13-en.pdf>)
- l'opération et la viabilité des processus de réexamen en cours
- l'opération et la viabilité du CEP (processus d'engagement de coopération) dans le cadre de la révision indépendante
- critères du panel de révision indépendant (IRP)
- les solutions possibles incluent
- les commentaires reçus par rapport aux solutions dans le cadre des périodes de commentaires publics précoces (voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/proposed-solutions-25aug14-en.pdf>)
- les commentaires reçus pendant les périodes de commentaires du CCWG-Responsabilité

1319 **RAPPORTS**

1320 les co-présidents du CCWG-Responsabilité mettront les organisations membres régulièrement au courant de leur travail ainsi que les représentants de l'ICG (particulièrement en rapport avec la piste de travail 1).

Section IV : adhésion, personnel et organisation

1321 **CRITERES POUR DEVENIR MEMBRE**

1322 l'adhésion au CCWG-Responsabilité et aux sous-groupes de travail, s'ils étaient créés, est ouverte aux membres désignés par les organisations membres. Pour faciliter la planification des réunions et afin de minimiser la charge de travail des membres individuels, il est fortement recommandé que les membres individuels participent à un seul sous-groupe de travail, au cas où ils seraient créés. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un

maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règles et procédures. Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les membres individuels :

- possèdent l'expertise suffisante dans les domaines concernés par les discussions (voir par exemple <https://www.icann.org/resources/pages/enhancing-accountability-faqs-2014-08-22-en#12> pour les domaines d'expertise identifiés) ;
- s'engagent à participer activement aux activités du CCWG-Responsabilité de manière continue et à long terme ; et
- le cas échéant, solliciteront et communiqueront les avis et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent.

- 1323 Lors de la désignation de leurs membres, les organisations membres doivent noter que les méthodes de prise de décisions du CCWG-Responsabilité exigent que les membres du CCWG-Responsabilité agissent par consensus, et que le scrutin ne sera utilisé que dans de rares cas et avec la reconnaissance que ce scrutin ne constitue pas un vote.
- 1324 Les organisations membres sont encouragées à utiliser des processus ouverts et inclusifs lors de la sélection de leurs membres pour ce CCWG-Responsabilité. Tous les efforts doivent également être faits pour s'assurer que les cinq régions de l'ICANN soient représentées au CCWG-Responsabilité et aux sous-groupes de travail, au cas où ils seraient créés.
- 1325 L'adhésion au CCWG-Responsabilité sera également ouverte à toutes les personnes intéressées, en qualité de participants. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou il peut s'agir de candidats autoproclamés. Les participants seront capables de participer de manière active et d'assister à toutes les réunions, groupes de travail et sous-groupes de travail du CCWG-Responsabilité. Cependant, s'il devait y avoir un appel à consensus ou une prise de décisions, un tel appel à consensus ou une telle décision seront limités aux membres du CCWG-Responsabilité nommés par les organisations membres.
- 1326 Le nom de tous les membres et participants figurera sur le Wiki du CCWG-Responsabilité. La liste de diffusion du CCWG-Responsabilité sera publiquement archivée. Tous les membres et participants de ce processus doivent présenter une manifestation d'intérêt (SOI) suivant les procédures de leur organisation membre ; quand cela ne serait pas applicable, les procédures de la GNSO pourraient être suivies ou une déclaration devrait être faite qui devrait inclure au moins le nom du participant, l'organisation ou la société qu'il représente (si c'est le cas) dans le cadre de sa participation à cette initiative, ses domaines d'intérêt spécifique liés au travail du groupe, toute relation significative avec d'autres parties affectées par l'ICANN et son pays de résidence principale.
- 1327 Au cas où les organisations membres décideraient de nommer un co-président pour le CCWG-Responsabilité, ces co-présidents bénévoles nommés par les organisations membres présideront les discussions du CCWG-Responsabilité et assureront que le processus soit ascendant, qu'il soit fondé sur le consensus et que la participation multipartite soit équilibrée. L'ICANN devrait fournir du soutien de secrétariat et d'administration du projet au quotidien et, sur demande des co-présidents du CCWG-Responsabilité, des facilitateurs de projets professionnels ou l'assistance d'experts.
- 1328 En plus des rapports de travail entre les groupes qui élaborent la proposition pour la transition de la supervision de l'IANA qui est décrite dans le texte de la prochaine section, le CCWG-Responsabilité inclura un agent de liaison du Conseil d'administration, qui sera un membre actif du CCWG-Responsabilité et qui apportera la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations. Le CCWG-Responsabilité inclura aussi un représentant du personnel de l'ICANN qui fera son apport aux délibérations et qui sera en mesure de participer à cette initiative comme

les autres membres du CCWG-Responsabilité. S'il fallait faire un (des) appel(s) à consensus, ni l'agent de liaison du Conseil d'administration ni le représentant du personnel ne participeraient à cet appel à consensus.

1329 **FORMATION DU GROUPE, DEPENDANCES ET DISSOLUTION**

1330 chaque organisation membre désignera des membres du CCWG-Responsabilité conformément à leurs propres règles et procédures.

1331 **RELATION DE TRAVAIL AVEC L'ICG, LE CWG, ET D'AUTRES GROUPES QUI ELABORENT LA PROPOSITION DE TRANSITION LA SUPERVISION DE L'IANA**

1332 Les deux coprésidents du CCWG-Responsabilité discuteront et détermineront, ainsi que des représentants de l'ICG, le CWG-Supervision et d'autres groupes qui élaborent la proposition concernant la supervision de l'IANA, la méthode la plus appropriée de partager des informations et de communiquer les progrès et les résultats, notamment en ce qui concerne la piste de travail 1. Ceci pourrait se faire, par exemple, par le biais des appels réguliers des présidents. En particulier, les coprésidents accorderont la méthode par laquelle le résultat final de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité, la « Responsabilité de l'ICANN améliorée, liée à la proposition de transition de la supervision de l'IANA » sera présenté par le CCWG-Responsabilité à l'ICG et au CWG-Supervision. Le résultat de cette proposition de la piste de travail 1 est censé se produire suite à l'approbation du Conseil de l'ICANN, tel que cela est établi dans la Section V de la présente Charte (voir aussi <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>).

1333 **CONSEILLERS EXPERTS**

1334 En plus de l'apport de la communauté, le CCWG-Responsabilité devrait demander et considérer les contributions des sept consultants experts sélectionnés par le [Groupe d'experts publics \(PEG\)](#) qui donnent leur avis indépendant, recherchent et identifient les meilleures pratiques à un stade précoce de ses délibérations. En plus de la contribution spécifiquement demandée par le CCWG-Responsabilité, ce groupe est aussi censé considérer dûment l'avis ou collaboration supplémentaires fournis par les conseillers dans le cadre des délibérations du CCWG-Responsabilité. Les conseillers devraient contribuer à un dialogue semblable avec d'autres participants du CCWG-Responsabilité. Toutefois, au cas où il y aurait un appel à consensus, les conseillers ne participeront pas audit appel à consensus.

1335 Outre les conseillers sélectionnés par le PEG, le CCWG-Responsabilité peut également identifier des experts ou des conseillers supplémentaires afin qu'ils contribuent à ses délibérations de la même manière que les conseillers sélectionnés par le PEG. Si la collaboration de conseillers ou d'experts supplémentaires impliquaient des coûts supplémentaires, il sera nécessaire d'obtenir au préalable l'approbation de l'ICANN. Une telle demande d'approbation doit au moins inclure tant les fondements pour sélectionner des conseillers ou des experts supplémentaires que les coûts prévus.

1336 Le CCWG-Responsabilité devrait intégrer un ancien participant de l'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT) afin d'apporter une perspective différente et d'éviter les doubles emplois. Si un appel à consensus s'avérait nécessaire, l'expert de l'ATRT n'y participerait pas (à moins que l'expert de l'ATRT soit également sélectionné en tant que membre d'une des organisations membres).

1337 **PERSONNEL ET RESSOURCES**

1338 Le personnel de l'ICANN assigné au CCWG-Responsabilité soutiendra pleinement les travaux du groupe de travail, comme l'ont demandé les coprésidents, y compris le soutien aux réunions, à la rédaction des documents, à l'édition et la distribution de documents et toute autre contribution considérée pertinente par le CCWG-Responsabilité. L'ICANN permettra l'accès à des experts compétents et des facilitateurs professionnels tel que demandé par les présidents du CCWG-Responsabilité. Le personnel de l'ICANN, dans un effort coordonné avec le CCWG-Responsabilité, assurera également une sensibilisation adéquate pour s'assurer que la communauté mondiale multipartite soit informée et encouragée à participer au travail du CCWG-Responsabilité.

1339 Personnel affecté au groupe de travail : l'ICANN fournira suffisamment de soutien de son personnel pour appuyer les activités du CCWG-Responsabilité.

1340 Le CCWG-Responsabilité est encouragé à identifier les ressources supplémentaires, au-delà du personnel affecté au groupe, dont il pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais pour s'assurer que ces ressources puissent être identifiées et prévues.

Section V : règles d'engagement

1341 **MÉTHODOLOGIES DE PRISE DE DÉCISIONS**

1342 Pour élaborer sa proposition de transition, son plan de travail et tout autre rapport, le CCWG-Responsabilité devra essayer d'agir par consensus. Les appels au consensus devraient toujours faire les meilleurs efforts pour impliquer tous les membres (du CCWG-Responsabilité ou du sous-groupe de travail). Le/s président/s sera/seront responsable/s de désigner chaque situation comme suit :

- a) Consensus total - une position où aucune minorité n'est en désaccord; identifiée par l'absence d'objections
- b) consensus – une position où une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.

1343 En l'absence de consensus total, le/s président/s devrai(en)t permettre la présentation des points de vue minoritaires et ceux-ci, avec le consensus, devront être inclus dans le rapport.

1344 Dans un cas rare, le/s président/s peu(ven)t décider que l'utilisation d'un sondage est raisonnable pour évaluer le niveau de soutien d'une recommandation. Cependant, lors de l'utilisation des sondages il faut veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des votes, car il y a souvent des désaccords sur la signification des questions du sondage ou des résultats du sondage.

1345 Tout membre qui est en désaccord avec la désignation du niveau de consensus faite par le/s président/s, ou qui croit que ses contributions sont systématiquement ignorées ou rejetées devrait d'abord discuter de la situation avec le président du sous-groupe ou avec les coprésidents du CCWG-Responsabilité. Au cas où l'affaire ne pourrait pas être résolue de manière satisfaisante, le membre du groupe de travail devrait demander l'occasion de discuter la situation avec les présidents des organisations membres ou avec leurs représentants désignés.

1346 Soutien des SO et des AC pour les propositions préliminaires

1347 Suite à la présentation du/des projets/s préliminaires/s, chacune des organisations membres, conformément à leurs propres règles et procédures, examinera et discutera les propositions

préliminaires et décidera s'il est convenable d'adopter les recommandations incluses dans le/s projet/s. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du groupe de travail du résultat des délibérations dès que possible.

1348 Proposition préliminaire supplémentaire

1349 Au cas où un ou plusieurs des SO et AC participant choisirait de ne pas adopter une ou plusieurs des recommandations contenues dans la proposition préliminaire, les co-présidents du CCWG-Responsabilité en seront informés. Cet avis inclura au moins les raisons de l'absence de soutien et une alternative suggérée qui serait acceptable, le cas échéant. Le CCWG-Responsabilité peut, à sa discrétion, réexaminer, publier pour commentaires publics et/ou soumettre aux organisations membres une proposition préliminaire supplémentaire qui tienne compte des points ayant été soulevés.

1350 Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans la proposition préliminaire supplémentaire. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

1351 Présentation du rapport au Conseil d'administration

1352 Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres tel que décrit ci-dessus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

- a) la proposition (supplémentaire) telle qu'elle a été adoptée par le CCWG-Responsabilité ; et
- b) les notifications des décisions des organisations membres,
- c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité et des consultations publiques.

1353 Au cas où une ou plusieurs organisations membres ne donnerait pas son soutien (à une partie) des propositions (supplémentaires), le rapport au Conseil devrait indiquer clairement la ou les parties de la/des proposition/s finale/s qui sont entièrement soutenues ou pas et quelles sont les organisations membres en dissidence, dans la mesure où cela serait possible.

1354 Examen par le Conseil et interaction avec le CCWG-Responsabilité et les organisations membres

1355 Il est supposé qu'après la présentation du rapport au Conseil d'administration de l'ICANN, celui-ci examinera les propositions contenues dans ce rapport, conformément au processus décrit dans sa résolution du 16 octobre 2014 (voir <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>) :

1356 Résolu (2014.10.16.17), le Conseil s'engage à suivre les principes suivants lors de l'examen des recommandations du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN :

1. *ces principes s'appliquent aux recommandations consensuelles issues du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN.*
2. *Si le Conseil d'administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre une recommandation issue du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN (recommandation du CCWG), il doit engager un dialogue avec le CCWG. Pour déterminer si la mise en œuvre de la recommandation du*

CCWG ne répond pas à l'intérêt public il sera nécessaire une majorité des 2/3 du Conseil d'administration.

3. *Le Conseil doit fournir des fondements détaillés pour engager le dialogue. Le Conseil d'administration devra convenir avec le CCWG du mode de dialogue (par exemple téléconférence, courrier électronique, ou autre). Les discussions sont menées de bonne foi et en temps opportun afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.*
4. *Le CCWG sera en mesure de répondre aux inquiétudes du Conseil d'administration et de lui rapporter les autres délibérations relatives à ces inquiétudes. Le CCWG débattera des inquiétudes du Conseil d'administration dans un délai de 30 jours à compter de l'engagement d'un dialogue par le Conseil d'administration.*
5. *Si le CCWG modifie une recommandation, elle sera renvoyée au Conseil d'administration aux fins d'une nouvelle analyse. Le CCWG doit fournir des fondements détaillés sur la manière dont la modification répond aux préoccupations soulevées par le Conseil.*
6. *Si, après la modification, le Conseil d'administration estimait qu'il n'est toujours pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre la recommandation du CCWG, le Conseil d'administration peut renvoyer son avis au CCWG aux fins d'un nouvel examen ; là encore, un vote à la majorité des deux tiers est nécessaire pour prendre une décision. Un exposé détaillé des fondements justifiant la décision du Conseil d'administration est de nouveau requis. Au cas où le Conseil déciderait de ne pas accepter une modification, il n'aura pas le droit de décider une solution sur la question abordée dans la recommandation jusqu'à ce que le CCWG et le Conseil n'arrivent à un accord.*

1357 Avant de soumettre une recommandation modifiée au Conseil d'administration de l'ICANN, comme envisagé dans le point 5. de la résolution du Conseil, le CCWG-Responsabilité soumettra un rapport préliminaire supplémentaire aux organisations membres contenant :

- a) les recommandations modifiées et les fondements associés détaillés,
- b) la décision du Conseil et les fondements associés détaillés,
- c) la recommandation figurant dans le rapport du Conseil d'administration

1358 Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire du Conseil, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans le rapport. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

1359 Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

- a) les recommandations modifiées et les fondements associés détaillés,
- b) les notifications des décisions des organisations membres,
- c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité et des consultations avec les organisations membres.

1360 Si, conformément au point 6., le Conseil décidait de ne pas accepter une recommandation modifiée, le CCWG-Responsabilité devra suivre la procédure concernant le rapport

supplémentaire du Conseil, tel qu'elle a été décrite, pour parvenir à un accord avec le Conseil d'administration.

1361 **MODIFICATION DE LA CHARTE**

1362 Au cas où cette charte ne donnerait pas d'indications et/ou si l'impact de la charte était déraisonnable pour la conduite des travaux du CCWG-Responsabilité, les co-présidents auront l'autorité de déterminer les actions à suivre. Cette action peut, par exemple, modifier la Charte afin de remédier à l'omission ou son impact déraisonnable, auquel cas les co-présidents peuvent proposer une modification aux organisations membres. Une modification ne sera effective qu'après l'adoption de la charte modifiée par toutes les organisations membres conformément à leurs propres règles et procédures.

1363 **PROCESSUS PROGRESSIF POUR LES PROBLÈMES / QUESTIONS ET PROCESSUS DE RÉOLUTION**

Tous les participants sont tenus de respecter les [Normes de comportement attendues de l'ICANN](#).

1364 Les co-présidents ont le droit de restreindre la participation de toute personne qui perturbe gravement le groupe de travail. Généralement, le participant devrait d'abord être averti en privé et puis averti publiquement avant de mettre en place une telle restriction ; dans des circonstances extrêmes, cette exigence peut être contournée. Cette restriction est sous réserve du droit d'appel tel que décrit ci-dessus.

1365 Au cas où le CCWG-Responsabilité ne parviendrait pas à un consensus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité présenteront un rapport aux organisations membres. Dans ce rapport, les co-présidents devront documenter les problèmes qui sont considérés comme litigieux, le processus suivi et incluront des propositions pour atténuer l'entrave d'un consensus. Si, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation le consensus n'est toujours pas atteint, les co-présidents seront tenus de préparer un rapport final incluant les processus suivis et de demander aux organisations membres des suggestions pour atténuer les questions qui empêchent le consensus. Le rapport final sera présenté au Conseil de l'ICANN et les organisations membres demanderont la clôture du CCWG-Responsabilité.

1366 **CLÔTURE ET AUTO-ÉVALUATION DU GROUPE DE TRAVAIL**

1367 Le CCWG-Responsabilité mènera des consultations avec ses organisations membres afin de déterminer quand est-ce qu'il peut considérer que son travail est terminé. Le CCWG-Responsabilité et tous les sous-groupes de travail seront dissous lors de la réception de la notification des présidents des organisations membres ou de leurs représentants désignés.

Annexe C : conseiller juridique

Introduction

- 1368 Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets juridiques pour obtenir des avis et des conseils sur leur travail. Au moment de l'embauche, le CCWG-Responsabilité a créé une sous-équipe juridique pour coordonner le travail des cabinets (la méthodologie du groupe est détaillée plus bas).
- 1369 Cependant, à la suite de la publication du rapport initial provisoire en mai 2015, la sous-équipe juridique a été dissoute et la relation avec les cabinets juridiques s'est transformée : les présidents du CCWG-Responsabilité, pas la sous-équipe juridique, auraient un contact direct avec les cabinets et attesteraient des demandes du groupe. Cette nouvelle méthode permet plus de consultation direct entre la direction et les cabinets juridiques alors qu'en même temps cela permet un meilleur suivi des coûts de personnel.
- 1370 Les demandes et réponses sont suivies sur l'espace public Wiki : <https://community.icann.org/x/OiQnAw>.

Portée du travail

- 1371 **Adler & Colvin** sera la principale source de conseils sur la loi de gouvernance des entreprises et de la loi de la Californie pour les organisations à but non lucratif.
- 1372 **Sidley & Austin** s'occuperont des questions relatives au droit international et à la juridiction et de toute autre question supplémentaire, le cas échéant.

Règles d'engagement

- 1373 **Coordination des cabinets juridiques**
- 1374 Sidley & Austin sera le cabinet chargé de la coordination. Les deux cabinets sont censés travailler sur différentes questions leur ayant été attribuées mais Sidley Austin coordonnera la manière dont les travaux complémentaires et collaboratifs seront développés par les cabinets. Cela est essentiel pour le succès du groupe et pour éviter le dédoublement du travail dont l'impact serait éventuellement de multiplier par deux les heures facturables.
- 1375 Des réunions privées de coordination entre les avocats seraient acceptables et souhaitables. L'information devrait circuler librement entre les cabinets d'avocats.
- 1376 **Conseils juridiques**
- 1377 Tout en reconnaissant que Sidley Austin coordonnera le travail des deux cabinets d'avocats dans le but d'avoir une voix harmonisée, les cabinets d'avocats doivent indiquer toute divergence d'opinions existante sur une question spécifique. En outre, si cette divergence d'opinions se produisait, chaque cabinet d'avocats devra fournir les fondements justifiant son point de vue.
- 1378 Au cours de réunions en personne ou des appels, un conseil juridique de haut niveau devrait être fourni en temps réel, en réponse à toute question relevant de la Charte..

- 1379 L'implication des avocats avec les équipes de travail du CCWG-Responsabilité sera la clé pour les prochaines étapes car c'est eux qui construisent les propositions qui feront l'objet de consultation publique. En conséquence, la sous-équipe juridique et les cabinets juridiques devraient être en mesure de fournir les outils dont ces équipes de travail ont besoin pour construire des propositions réalisables et juridiquement viables.
- 1380 Il est essentiel qu'à l'étape suivante les cabinets juridiques analysent les différents modèles de pouvoirs et de mécanismes joints à ces présentes afin de fournir des conseils sur la question de savoir en premier lieu si ces pouvoirs et les mécanismes sont juridiquement viables et si non, quelles seraient les alternatives. Dans une deuxième étape, il sera demandé aux cabinets d'avocats de donner leur avis sur la façon dont ces mécanismes et pouvoirs peuvent être exécutés dans cette optique holistique des processus d'amélioration de la responsabilité.

Méthodologie du sous-groupe juridique

- 1381 Lorsque la sous-équipe juridique était active, voici la méthodologie et les méthodes de travail qui s'appliquaient :

1382 **Sous-équipe juridique et coordination des cabinets juridiques**

- 1383 Les cabinets juridiques devront informer le CCWG-Responsabilité et recevront des informations uniquement de la sous-équipe juridique exécutive dont les membres sont : León Sánchez (chef); Athina Fragkouli; Robin Gross; David McAuley; Sabine Meyer; Edward Morris; Greg Shatan et Samantha Eisner (soutien) ;
- 1384 Au cas où il y aurait la nécessité d'un appel entre les membres disponibles de la sous-équipe juridique exécutive et l'un des cabinets afin de traiter des questions urgentes sans pouvoir faire un appel public, il faudra toujours présenter un compte rendu approprié à la liste ouverte en temps opportun. Cette méthode sera exceptionnelle.
- 1385 Une seule liste de diffusion sera utilisée. Les membres de la sous-équipe juridique n'étant pas répertoriés dans la sous-équipe juridique exécutive ont le droit d'accès afin de rationaliser les communications. Les privilèges de publication peuvent entraîner des privilèges de demande.
- 1386 La liste de diffusion reste ouverte à tous les observateurs.
- 1387 Les activités et les demandes seront documentées sur la page wiki dédiée - <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/Legal+SubTeam>

1388 **Liste de diffusion**

- 1389 Toutes les demandes officielles, y compris des clarifications sur le suivi, seront présentées par écrit et communiquées à travers la liste de diffusion publique ccwg-accountability5@icann.org – les archives publiques sont disponibles à <http://mm.icann.org/pipermail/ccwg-accountability5/>

1390 **Téléconférences**

- 1391 Tous les appels hebdomadaires seront enregistrés, transcrits et archivés dans l'espace public Wiki : <https://community.icann.org/x/kw4nAw>.
- 1392 L'appel de la sous-équipe juridique et de coordination des cabinets juridiques auront lieu les mercredis : 14h00 à 15h00 UTC
sous-équipe juridique seulement - 15h00 à 16h00 UTC sous-équipe juridique et avocats.

1393 Les appels sont ouverts à tous.

1394 **Demandes de conseils**

1395 Aucune personne en dehors de la sous-équipe juridique exécutive ne devrait envoyer des demandes aux cabinets juridiques.

1396 Les cabinets juridiques sont tenus d'alerter la sous-équipe juridique exécutive de toutes les demandes présentées par des particuliers n'appartenant pas à la sous-équipe juridique exécutive.

1397 Seulement les tâches assignées par le mémorandum feront l'objet du travail des avocats. Il est important que les deux cabinets d'avocats continuent à faire le suivi des appels et des discussions du CCWG-Responsabilité dans les listes de diffusion car il pourrait y avoir des sujets importants ou des questions soulevées lors des différentes discussions qui pourraient servir de cadre pour les tâches effectuées par la sous-équipe juridique.

1398 Les questions continueront à être recueillies et compilées en un seul document par la sous-équipe juridique afin de faire le suivi des différentes inquiétudes et questions soulevées au sein du groupe plus grand qui seront triées pour ensuite être attribuées officiellement aux avocats.

1399 Pour chaque affectation, la sous-équipe juridique fera ses meilleurs efforts pour fournir le plus grand contexte possible afin de guider les avocats sur les besoins de la tâche particulière qu'ils sont censés aborder.

1400 Les demandes de conseils juridiques doivent être numérotées consécutivement à des fins d'organisation.

1401 Toutes les demandes seront archivées dans l'espace public Wiki :
<https://community.icann.org/x/4gknAw>.

Annexe D : résultat de l'axe de travail 1

Inventaire des mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants

1402 Statuts constitutifs de l'ICANN et mécanismes de recours mandatés par les statuts constitutifs

1403 Les statuts constitutifs de l'ICANN fournissent spécifiquement quatre moyens de faire la révision :

- **le processus de réexamen (Chap. IV, Art. 2)** : mécanisme pour contester les actions du personnel réalisées à l'encontre des politiques de l'ICANN, ou les décisions du Conseil ayant été prises sans tenir compte d'informations importantes ou sur la base d'informations fausses ou inexactes.
- **Processus de révision indépendante (IRP) (Chap. IV, Art. 3)** : permet que les plaintes disant que le Conseil de l'ICANN a agi de manière incompatible avec ses statuts constitutifs soient examinées par un panel neutre et indépendant.
- **Révisions organisationnelles (Chap. IV, Art. 4)** : Tel que prévu dans les statuts, des révisions périodiques de la performance et du fonctionnement de chaque organisation de soutien, chaque comité consultatif (autre que le comité consultatif gouvernemental), et du comité de nomination sont organisées afin de déterminer si cette organisation joue un rôle permanent dans la structure de l'ICANN, et le cas échéant, si un changement dans la structure ou les opérations est souhaitable pour améliorer son efficacité. Ces révisions régulières permettent d'analyser l'efficacité continue des entités qui composent l'ICANN.
- **Le bureau du médiateur (Chap. V)** : fait la révision des plaintes d'iniquité présentées auprès de l'ICANN ou de ses entités constitutives. Le cadre du médiateur est conforme aux normes internationales. Chaque année, le bureau du médiateur publie une analyse complète des plaintes déposées au cours de l'année et la suite donnée à chacune d'entre elles, en respectant les obligations et les contraintes en matière de confidentialité.

1404 Exigences en matière de politique : mécanismes consultatifs axés sur les statuts constitutifs

1405 Les statuts constitutifs définissent les relations de l'ICANN vis-à-vis des entités qui la composent, y compris ses organisations de soutien (GNSO, ccNSO et ASO) et les comités consultatifs (SSAC, GAC, ALAC et RSSAC). Les statuts constitutifs comportent des exigences détaillées sur la façon dont le Conseil examine les politiques développées par la communauté et reçoit des avis. Certaines de ces relations sont par la suite définies à travers une documentation plus détaillée, comme le Protocole d'entente avec l'Organisation de soutien de l'adressage.

1406 Affirmation d'engagements

1407 Signée avec le Département du commerce des États-Unis (DoC), le 30 septembre 2009, l'Affirmation d'engagements contient des engagements conjoints relatifs au rôle de coordination technique de l'ICANN du système des noms de domaine (DNS). Les engagements confirment le modèle multipartite, s'engagent à opérer en toute transparence et dans l'intérêt public mondial et, entre autres questions, à mener des révisions régulières dirigées par la communauté sur la

responsabilité et la transparence et les trois autres objectifs fondamentaux de l'organisation. Plus d'informations sur la révision de la responsabilité et la transparence se trouvent ci-dessous.

1408 **Siège**

1409 L'ICANN, comme société d'utilité publique à but non lucratif située en Californie, est obligée de respecter les lois de l'état de Californie. L'ICANN est également soumise à la fois aux lois et réglementations de la Californie et des États-Unis en matière d'exonération d'impôts, du statut d'organisme d'intérêt public, qui obligent l'ICANN à servir ses objectifs d'utilité publique. Ces lois, ainsi que les lois des autres endroits où l'ICANN est présente, entraînent des obligations. Par exemple, en vertu de la loi, tous les directeurs de l'ICANN ont le devoir fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts de l'ICANN, et pas pour leur bénéficiaire personnel (ou commercial). L'ICANN a la capacité de poursuivre et d'être poursuivie en justice pour ses actions, et d'être tenue pour responsable devant le tribunal de la juridiction compétente de ses activités face à la communauté internationale.

1410 **Recommandations des équipes de révision de la responsabilité et de la transparence 1 et 2**

1411 Les évaluations périodiques des progrès de l'ICANN pour assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs de l'Internet du monde entier sont entreprises par les équipes de révision dirigées par la communauté. La première révision de la responsabilité et la transparence, réalisée en 2010 par la première équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT1), a entraîné une série de recommandations. Une deuxième révision a été lancée en 2013, conformément au calendrier de l'Affirmation d'engagements. En application de l'Affirmation d'engagements, la deuxième équipe de révision de la responsabilité et la transparence (ATRT2) a évalué la mesure dans laquelle le Conseil d'administration et le personnel ont mis en œuvre les recommandations découlant de l'ATRT1, en plus de l'objectif principal et a publié une série de recommandations.

1412 **Exigences contractuelles**

1413 L'ICANN conclut divers arrangements contractuels d'où découlent des obligations. Le respect de ces exigences est une question de conformité contractuelle pour l'ICANN, à la fois que les contrats comprennent aussi bien les exigences de reddition de comptes plus larges. Certains de ces contrats comprennent :

- le contrat des fonctions IANA avec la NTIA, qui englobe, par exemple, un processus de résolution de plaintes du service client à c.2.9.2.g ainsi que les exigences sur la manière dont l'ICANN doit examiner les demandes de délégation de ccTLD (C.2.9.2.c) et des gTLD (C.2.9.2.d).
- Ces contrats de registre et d'accréditation de bureau d'enregistrement (voir <https://www.icann.org/resources/pages/agreements-policies-2012-02-25-en> et <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>) établissent des interventions progressives en cas de désaccord entre l'ICANN et le registre ou le bureau d'enregistrement, qui conduisent, dans chaque cas, à la référence ultime de l'arbitrage si cela s'avérait nécessaire
 - Tant le contrat de registre que le contrat de bureau de bureau d'enregistrement incluent une exigence de suivre les « politiques de consensus », à savoir des politiques développées à travers le processus multipartite de l'ICANN et approuvées avec des seuils élevés de soutien. La plupart des contrats commerciaux n'incluent

pas la possibilité d'insérer de nouvelles obligations de cette façon. En conséquence, les exigences sur le Conseil de l'ICANN et la communauté de l'ICANN dans l'élaboration et l'approbation de ces politiques sont élevées et doivent être respectées.

- Les politiques de consensus peuvent couvrir uniquement les questions précises spécifiées dans les contrats et ne peuvent pas concerner d'autres domaines spécifiques (tels que les conditions de tarification). Historiquement, cela a été dénommé la « palissade » autour de laquelle l'ICANN pourrait mandater le registre et le bureau d'enregistrement d'agir conformément aux obligations qui ne sont pas expressément incluses dans les contrats.
- Les questions détaillées soumises à une « politique de consensus » sont définies dans les contrats de registre et de bureau d'enregistrement des gTLD.

1414 **Documentation du Conseil d'administration**

1415 Les documents relatifs au Conseil d'administration comprennent les documents d'information, les résolutions, les rapports préliminaires et les procès-verbaux. Depuis 2010, le Conseil de l'ICANN a fourni les fondements de ses décisions, qui sont publiés dans les résolutions et les procès-verbaux. Toutes les résolutions du Conseil sont disponibles dans un outil consultable pour en faire le suivi, avec des informations sur la façon dont les résolutions respectent le mandat. Le Conseil rend publique sa manière de traiter l'avis qu'il reçoit des comités consultatifs, aussi bien dans le registre des avis du GAC que dans le nouvel outil de suivi des avis.

1416 **Information opérationnelle générale de l'ICANN**

1417 L'information financière inclut un processus budgétaire annuel développé avec la contribution de la communauté, la publication des rapports financiers trimestriels (conformément à la pratique des sociétés cotées en bourse), ainsi que la publication de la validation annuelle des états financiers de l'ICANN vérifiés, et du Formulaire annuel 990 de déclaration fiscale. Pour le suivi des activités opérationnelles de l'ICANN, des informations sur les projets en cours de l'organisation sont publiées. L'ICANN maintient également la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) pour que le public puisse demander à l'ICANN de divulguer les informations qui ne sont pas encore accessibles publiquement.

1418 **Processus de sélection du Conseil de l'ICANN**

1419 La sélection des membres du Conseil ayant droit de vote a lieu à travers différents processus communautaires. Le comité de nomination nomme huit directeurs, les organisations de soutien de l'ICANN nomment six directeurs (en particulier, la ccNSO, Organisation de soutien aux extensions géographiques et la GNSO, Organisation de soutien aux extensions génériques nomment chacune deux directeurs), et la communauté At-Large nomme un directeur. Les mandats des administrateurs sont décalés ce qui permet le renouvellement annuel du Conseil d'administration. Les mécanismes de révocation des administrateurs ou des agents de liaison sans droit de vote sont décrits dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Le Président-directeur général de l'ICANN, nommé par le Conseil d'administration, agit également comme membre du Conseil.

Annexe E : résultat de l'axe de travail 2

Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté

1420 Comme il est indiqué dans la section 2, le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires du public reçus au cours du développement du processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN et il a établi les pistes de travail 1 et 2. Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de reddition de comptes nécessaire pour améliorer la responsabilité de l'ICANN serait mis en place dans les délais de la transition de la supervision de l'IANA s'il y avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.

1421 **Les mécanismes ont été divisés en trois sections :**

1. **les mécanismes donnant à la communauté de l'ICANN l'autorité ultime sur la société ICANN.** La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme Piste de travail 1, puisque les membres de la communauté ont besoin de l'effet de levier de la transition de la supervision de l'IANA pour parvenir à faire ces changements aux statuts constitutifs.
2. **les mécanismes pour restreindre les actions du Conseil d'administration de l'ICANN et la gestion de la société ICANN :** la plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme Piste de travail 2, étant donné que les membres pourraient annuler les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN ou les décisions de gestion si les membres sont habilités dans la piste de travail 1 (voir 1 ci-dessus).
3. **les mécanismes pour prescrire les actions de la société ICANN.** La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme Piste de travail 2, étant donné que les membres pourraient annuler les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN ou les décisions de gestion si les membres sont habilités dans la piste de travail 1. Par exemple, un processus de consensus ascendant pour modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pourrait être rejeté par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais les membres pourraient ensuite revenir sur cette décision et forcer le changement.

1422 En outre, les co-présidents du CWG-Supervision ont détaillé dans la correspondance du 15 avril 2015 les attentes de leur groupe par rapport aux recommandations en matière de reddition de comptes de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité. Ces attentes sont :

- **Budget de l'ICANN :** Le CWG soutient la possibilité pour la communauté d'opposer son « veto » sur un budget ;
- **Mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté :** Le CWG-Supervision compte sur le renforcement du pouvoir de la communauté et sur les mécanismes de reddition de comptes que le CCWG-Responsabilité considère et élabore actuellement dans le cadre de la piste de travail 1. En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers la révision de la fonction IANA (le PRF ou possiblement l'IFR) ; la possibilité d'approuver ou de rejeter les décisions du Conseil sur le PRF ainsi que la

création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces types de droits ;

- **Mécanismes de révision et de recours** : Le CWG-Supervision voudrait avoir la certitude qu'une révision périodique de la fonction IANA (ou une révision spéciale connexe) pourrait être incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre des révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements.
- **Mécanismes d'appel (notamment en ce qui concerne des questions liées aux ccTLD)** : Le CWG-Supervision recommande que le CCWG-Responsabilité prenne en considération les recommandations du CWG-Supervision par rapport à un mécanisme d'appel pour les ccTLD dans la délégation et la redélégation. Le CWG-Supervision a effectué un sondage parmi les ccTLD dans le cadre des travaux de notre équipe de conception B, et les résultats ont conduit à une recommandation qui note que les ccTLD pourraient décider d'élaborer leur propre mécanisme d'appel concernant la délégation et la redélégation à une date ultérieure (après la transition). En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ces mécanismes sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés. Toutefois, le CWG tient à mettre l'accent sur l'importance et le besoin d'un mécanisme d'appel pour couvrir toute autre question pouvant impliquer l'IANA et note que cette option devrait être spécifiquement identifiée comme un des mécanismes possibles d'intervention progressive²⁶ inclus dans la proposition préliminaire pour la transition.

²⁶ Pour préciser, le CWG-Supervision a fait référence au préalable à ce mécanisme d'appel comme IAP (Comité de recours indépendant) mais comprend que le CCWG-Responsabilité l'appelle mécanisme de révision indépendante (IRP), ce qui comprendrait aussi l'option d'appel. En conséquence, le CWG-Supervision mettra à jour ses références.

Annexe F : affirmation d'engagements

- 1423 1. Ce document représente une Affirmation d'engagements (Affirmation) par le Département de commerce des États-Unis (« DOC ») et la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN »), une organisation à but non lucratif. En reconnaissance de la conclusion de cet Accord de projet conjoint et pour institutionnaliser et commémorer mondialement la coordination technique du système d'adressage des noms de domaine sur Internet (DNS)²⁷, par une organisation du secteur privé, les parties conviennent de ce qui suit :
- 1424 2. L'Internet est une technologie en pleine mutation qui va continuer à octroyer un pouvoir à tous les individus à travers le monde, provoquer l'innovation, faciliter le commerce et permettre sans entraves le flux d'informations. L'une des clés du succès de l'Internet est le caractère hautement décentralisé de son réseau, qui permet et favorise la prise de décision au niveau local. Malgré cette décentralisation, la coordination technique globale de l'infrastructure de l'Internet – le DNS - est nécessaire pour garantir l'interopérabilité.
- 1425 3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris les engagements à : (a) garantir que les décisions prises quant à la coordination technique globale du DNS sont faites selon l'intérêt public en plus d'être transparentes ; (b) préserver la sécurité et stabilité du DNS ; (c) promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et (d) faciliter la participation internationale dans la coordination technique du DNS.
- 1426 4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS et qui agisse dans l'intérêt des utilisateurs Internet. Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans les processus ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de représentants, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.
- 1427 5. Le Département du commerce des États-Unis reconnaît l'importance que les utilisateurs Internet à travers le monde soient capables d'utiliser l'Internet dans leur langue locale et avec leur propre série de caractères et appuie l'introduction rapide de codes géographiques internationalisés pour les noms de domaine de premier niveau géographique (ccTLD), pourvu que les questions de stabilité et de sécurité soient préalablement abordées. Rien au présent document ne permet de conclure que le Département du commerce des États-Unis appuie un plan ou une proposition spécifique pour la mise en place de nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) ou peut être reconnu comme étant le point de vue du Département du commerce des États-Unis à l'effet que les bénéfices potentiels pour les consommateurs l'emportent sur les coûts potentiels.
- 1428 6. Le Département du commerce des États-Unis confirme aussi la participation continue du gouvernement américain au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC). Le

²⁷ Aux fins de cette Affirmation, le système des noms de domaine et d'adressage de l'Internet (DNS) est défini comme : noms de domaine ; adresses IP et numéros du système autonome ; numéros de port et de paramètres de protocole. L'ICANN coordonne ces identificateurs afin qu'ils soient conformes à sa mission.

Département du commerce des États-Unis reconnaît le rôle important du GAC en ce qui concerne la prise de décisions et l'exécution des tâches de l'ICANN en plus de la considération de la part de l'ICANN des apports du GAC liés aux aspects de politiques publiques pour la coordination technique du DNS.

1429 7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents, les délibérations intercommunautaires, l'élaboration de politiques selon les faits et chiffres, les procédures de consultation offrant des explications détaillées quant au choix des décisions en plus d'inclure comment les commentaires ont influencé le développement des politiques et de publier à chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, les raisons invoquées et les sources des données et des informations utilisées par l'ICANN.

1430 8. L'ICANN confirme son engagement à : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable; (b) demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille. L'ICANN est une organisation privée et aucun élément de la présente affirmation ne devrait être considéré comme étant un contrôle effectué par une entité en particulier.

1431 9. Reconnaissant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, l'ICANN s'engage à prendre les actions suivantes ainsi que réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessus :

1432 9.1 Assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial : L'ICANN s'engage à maintenir et à améliorer des mécanismes robustes destinés à favoriser les commentaires du public et à assurer la transparence et la responsabilité, afin de garantir que les résultats de ses décisions témoignent de l'intérêt public et de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes, grâce à : (a) l'évaluation et l'amélioration continues de la gouvernance du Conseil d'administration de l'ICANN (Conseil), par le biais d'une évaluation continue de la performance et du processus de sélection du Conseil ainsi que par des vérifications visant à assurer que la composition du Conseil réponde aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et la mise en place de mécanismes d'appel des décisions du Conseil ; (b) l'évaluation du rôle du GAC et de son efficacité ainsi que de son interaction avec le Conseil et l'élaboration de recommandations d'amélioration visant à assurer la prise en compte efficace par l'ICANN de l'avis du GAC concernant les aspects liés aux politiques publiques de la coordination technique du DNS ; (c) l'évaluation et l'amélioration continues des procédures utilisées par l'ICANN pour recevoir les commentaires du public (y compris une explication adéquate des décisions prises et de leurs fondements) ; (d) l'évaluation continue du niveau de soutien et d'acceptation des décisions de l'ICANN de la part du public et de la communauté Internet ; et (e) l'évaluation du processus d'élaboration de politiques afin de faciliter l'amélioration des délibérations intercommunautaires et l'élaboration efficace et opportune de politiques. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins une fois tous les trois ans, la première révision devant être conclue le 31 décembre 2010 au plus tard. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le président du Conseil d'administration de l'ICANN, le secrétaire adjoint aux communications et à l'information du Département du

commerce des États-Unis, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le Président du Conseil de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations. Chacune des révisions devra s'assurer que les évaluations et actions entreprises par l'ICANN garantissent que l'ICANN agit de façon transparente, que l'ICANN est redevable face à ses prises de décisions et qu'elle agit dans l'intérêt public. Des évaluations permettant de vérifier jusqu'à quel point les recommandations et les engagements décrits ci-dessous ont été implémentés par le Conseil et le personnel seront aussi une partie intégrale des révisions.

1433

9.2 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience : l'ICANN a élaboré un plan pour améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la résilience, la sécurité et l'interopérabilité mondiale du DNS. Ce plan sera régulièrement mis à jour par l'ICANN afin de refléter les menaces émergentes au DNS. L'ICANN organisera une révision de son exécution des engagements énoncés ci-dessus au moins un fois à tous les trois ans. La première révision débutera un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Affirmation. Une attention particulière sera accordée : (a) aux questions de sécurité et de stabilité, autant au niveau physique que du réseau, concernant la coordination stable et sécurisée du DNS; (b) à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence approprié; et (c) au maintien de processus clairs. Chacune des révisions effectuées selon le présent article évaluera si l'ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l'efficacité du plan à traiter des défis et menaces et jusqu'à quel point le plan actuel est assez robuste pour répondre aux menaces et défis futurs se rapportant à la sécurité et stabilité du DNS et le tout, conformément à la mission technique restreinte de l'ICANN. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1434

9.3 Promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur : L'ICANN veillera à ce que tous les aspects liés à l'introduction ou à l'expansion de l'espace de noms de domaine (y compris la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes d'abus malveillant, les problèmes liés à la souveraineté et à la protection des droits) soient dûment pris en compte avant la mise en œuvre. Une fois que (et au cas où) les nouveaux gTLD (que ce soit en ASCII ou en d'autres jeux de caractères de langue) auront été opérationnels pendant un an, l'ICANN organisera une révision destinée à examiner dans quelle mesure l'expansion des gTLD a contribué à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (a) du processus de dépôt de candidatures et leur évaluation, et (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les risques liés à l'introduction ou à l'expansion. L'ICANN organisera une révision ultérieure pour évaluer le respect des engagements ci-dessus deux ans après la première révision et au moins tous les quatre ans par la suite. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également

les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et les experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1435

9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. Cette politique existante exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures permettant d'assurer un accès public, libre et rapide aux informations exactes et complètes du WHOIS, y compris les coordonnées administratives, techniques, de facturation et du titulaire de nom de domaine. Un an après l'entrée en vigueur de ce document et par la suite au moins une fois tous les trois ans, l'ICANN organisera une révision de la politique WHOIS et de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de la politique WHOIS, dans quelle mesure elle répond aux besoins légitimes de mise en application de la loi et dans quelle mesure elle favorise la confiance du consommateur. La révision sera effectuée par des membres de la communauté de bénévoles et l'équipe de révision sera constituée et publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le Président-directeur général de l'ICANN, les représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN ainsi que les experts, les représentants de la communauté d'application de la loi et les experts mondiaux indépendants. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations résultant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées pour consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

1436 10. Pour faciliter la transparence et l'ouverture des opérations et délibérations de l'ICANN, les termes de chaque révision seront publiés pour consultation publique. Chaque équipe de révision considèrera les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera nécessaire avant de produire son rapport final au Conseil.

1437 11. Le Département du commerce des États-Unis conclut cette Affirmation d'engagements en vertu de son autorité établie dans 15 U.S.C. 1512 et 47 U.S.C. 902. L'ICANN s'engage à cette Affirmation conformément à son ses statuts constitutifs. Cet accord entrera en vigueur le 1er octobre 2009. Cette entente, à long terme, peut être modifiée à tout moment avec le consentement des deux parties. Chacune des parties peut mettre fin à la présente Affirmation d'engagements en fournissant un préavis écrit de 120 jours à l'autre partie. Cette Affirmation ne prévoit pas de transfert de fonds entre les parties. Si la présente Affirmation est annulée, chaque partie sera uniquement responsable des frais éventuels qu'elle aura encourus. Toutes les obligations du Département du commerce des États-Unis incluses dans la présente Affirmation d'engagements sont sujettes à la disponibilité de fonds.

1438 POUR L'ADMINISTRATION NATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET

DE L'INFORMATION :

1439 Nom : Lawrence E. Strickling
Fonction : Secrétaire adjoint aux communications
et à l'information

Date : Le 30 septembre 2009

1440 POUR LA SOCIÉTÉ POUR L'ATTRIBUTION
DES NOMS DE DOMAINE ET DES NUMÉROS
SUR INTERNET :

1441 Nom : Rod Beckstrom
Fonction : Président-directeur général

Date : Le 30 septembre 2009

Annexe G : documents juridiques

¹⁴⁴² Dans leur rôle de conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité, les sociétés juridiques Sidley Austin et Adler & Colvin ont accordé un certain nombre de notes de service, de graphiques et de commentaires juridiques à propos du texte du rapport. Dans la présente annexe, le groupe présente une sélection de documents clés qui sont essentiels pour le processus de production du deuxième rapport préliminaire. La liste complète des documents est disponible sur l'espace Wiki public à l'adresse : <https://community.icann.org/x/pqw0Aw>.

- [Graphique des droits obligatoires et statutaires des membres pertinents du mécanisme de la communauté comme membre unique](#) – 30 juillet 2015 (également affiché ci-dessous)
- [Options pour le remplacement du Conseil d'administration en cas de révocation de tout le Conseil](#) – 18 juillet 2015
- [Adhésion aux modèles des SO/AC habilités et du responsable de la désignation avec le modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique](#) – 17 juillet 2015
- [Description et comparaison de l'adhésion des SO / AC habilités et du modèle du responsable de la désignation](#) – 7 juillet 2015
- [Évaluation juridique mise à jour : graphiques du tableau récapitulatif et de gouvernance révisés](#) – 16 juin 2015
- [Utilisation des associations sans personnalité morale pour la gouvernance de l'ICANN](#) – 3 mai 2015
- [Vue d'ensemble des pouvoirs de la communauté](#) – 24 avril 2015
- [Réponse aux questions concernant : les associations sans personnalité morale](#) – 23 avril 2015
- [Évaluation juridique : résumé exécutif, tableau récapitulatif et tableau de la gouvernance révisé](#) - 23 avril 2015
- [Mise à jour de l'analyse préliminaire conjointe de Sidley Austin et Adler & Colvin](#) – 10 avril 2015

Tableau des droits statutaires obligatoires des membres relatifs au mécanisme de la communauté comme membre unique

1443 Ce graphique est visé à la section 6 et il a été copié ci-dessous pour plus de commodité.

1444 Droits statutaires obligatoires des membresⁱ pertinente pour le CMSMⁱⁱ et méthodes pour limiter l'exercice de ces droits

Droit statutaire des membres		Limite à l'exercice du CMSM ⁱⁱⁱ	
		Vote proposé au CMSM ^{iv}	Action requise du Conseil d'administration de l'ICANN ^v
1445 1	1446 Élire les administrateurs	1447 Par proposition du CCWG-Responsabilité	
1448 2	1449 Créer / modifier unilatéralement la taille du Conseil énoncée dans les statuts constitutifs grâce à une modification aux statuts initiée et approuvée par le CMSM	1450 Majorité qualifiée / consensus	
1451 3	1452 Destituer les administrateurs sans motif	1453 Par proposition du CCWG-Responsabilité	
1454 4.a	1455 Occuper le siège vacant au Conseil suite à la destitution d'un administrateur	1456 Par proposition du CCWG-Responsabilité	
1457 4.	1458 Sièges vacants au sein du conseil découlant de raisons autres que la destitution	1459 Par proposition du CCWG-Responsabilité	
1460 5	1461 Approuver les modifications aux statuts constitutifs qui affecteraient matériellement et négativement les droits de vote du membre unique	1462 Par proposition du CCWG-Responsabilité	
1463 6.	1464 Initier et adopter unilatéralement les modifications aux statuts constitutifs qui étendent ou augmentent la durée du mandat des administrateurs ; et	1465 Majorité qualifiée / consensus	

1466 8	1467 Adopter, modifier ou abroger unilatéralement d'autres dispositions des statuts constitutifs	1468 vote des ¾ (identique à celui des statuts constitutifs)	✓
1469 9	1470 Approuver des modifications à l'acte constitutif	1471 Majorité qualifiée / consensus	
1472 10	1473 Modifier des documents pour mettre fin à la structure de membres	1474 Majorité	
1475 11.a	1476 Approuver l'indemnisation d'un agent de l'entreprise	1477 Majorité qualifiée / consensus	
1478 11.	1479 Engager des poursuites pour destituer un administrateur pour fraude, malhonnêteté, abus d'autorité, ou manquement à une obligation fiduciaire ^{VI}	1480 Majorité qualifiée / consensus	
1481 12	1482 Intenter une action contre un tiers au nom de la société (une « action dérivée »), y compris une action visant à remédier un manquement contre une association caritative ou contre un administrateur en cas d'abus de confiance	1483 Majorité qualifiée / consensus	✓
1484 13	1485 Approuver la fusion	1486 Majorité qualifiée / consensus	✓
1487 14	1488 Pétition pour la dissolution involontaire de la société ordonnée par un tribunal	1489 Majorité qualifiée / consensus	
1490 15	1491 Choisir de dissoudre volontairement la société	1492 Majorité qualifiée / consensus	
1493 17	1494 Droits d'inspection	1495 Majorité	
1496 18	1497 Démission d'un membre	1498 Majorité qualifiée / consensus	

^I Pour une liste complète de tous les droits qui doivent être accordés aux membres d'une société d'utilité publique à but non lucratif de Californie, voir les réponses aux questions de Samantha Eisner du 8 juin 2015. Comme membre statutaire unique de l'ICANN, le CSM aura tous les droits d'un membre en vertu du droit des sociétés de la Californie ayant été répertoriées dans le tableau du mémorandum du 8 juin.

^{II} Certains des droits répertoriés dans le tableau du mémorandum du 8 juin, comme les droits de réunion ou de vote, ne sont pertinents que dans un contexte de plusieurs membres, et ne sont pas applicables lorsque une société a un membre

unique. En conséquence, ces droits ne seront pas applicables au CMSM à toutes fins pratiques. De même, dans le modèle CMSM, il n'y aura aucune catégorie de membres, alors les droits conférés aux classes de membres seront également inapplicables. Nous n'avons pas mentionné ces droits dans le présent document, mais ils incluent les droits relatifs (11b/c) à la résolution du blocage de l'administrateur / membre, (19) une procédure régulière pour l'expulsion des membres, (21-28, 31) les réunions des membres et le vote, et (32) l'égalité des droits des membres. Dans un souci de simplification, nous avons également omis certains autres droits du membre, comme les droits (16) pour recevoir des rapports et (20,29) être protégé contre les passifs et (30) le droit d'approuver certaines obligations corporatives (qui peuvent, mais pas nécessairement, être fournies aux membres dans les statuts constitutifs).

^{III} Limite à l'exercice du CMSM signifie quel est le genre de restrictions structurelles qui existent pour faire en sorte que l'exercice des pouvoirs par le CMSM reflète le consensus de la communauté et que ces pouvoirs aient été considérés dans leur ensemble. Pour certaines actions, telles que des modifications aux statuts ou à l'acte constitutif (y compris celles qui élimineraient la structure de membre), ou l'approbation de fusions ou la vente de la quasi-totalité des actifs de la société, la loi californienne permet d'octroyer à des tiers les droits d'approbation, outre les approbations requises de tout membre ou du Conseil d'administration. Ces tiers pourraient être des participants au CMSM ou ne pas appartenir du tout au CMSM.

^{IV} Le CMSM qui régit les dispositions qui seront incorporées aux statuts constitutifs de l'ICANN peut être aussi flexible que l'on veut. Ces dispositions permettent au CMSM d'exercer ses droits statutaires comme membre unique de l'ICANN de la même manière que les autres décisions sous considération. Ainsi, la décision d'exercer tout droit statutaire peut être prise à travers le même mécanisme de vote de la communauté qui existera pour prendre des décisions afin d'exercer les pouvoirs essentiels de la communauté, les SO et les AC ayant le même nombre de voix. Toutefois, en même temps, si le CCWG-Responsabilité décide que cela serait préférable, les exigences de chacun de ces droits par le CMSM pourraient être différentes, y compris le pourcentage de votes disponibles requis pour approuver l'exercice du droit par le CMSM. Nous avons indiqué les droits où un seuil plus élevé a été débattu ou des droits qui respecteraient les seuils pour des droits similaires par « majorité qualifiée / consensus ». Les droits qui pourraient raisonnablement être exercés avec un seuil plus bas, mais que nous ne savons pas s'ils ont été discutés, sont indiqués comme « majorité ».

^V Pour certaines actions, le droit des sociétés de la Californie exige l'approbation tant des membres que du Conseil d'administration ; aucune des parties ne peut agir sans l'autre. Cela est marqué dans le tableau. Cette limitation du pouvoir des CMSM, comme membre unique n'est pas facultative.

^{VI} Le pouvoir d'exiger à l'ICANN d'entrer dans un IRP — par opposition à tenter une action dérivée - serait décidé par un vote à la majorité simple.

Annexe H : déclarations de la minorité

- 1499 Lors de l'élaboration de la deuxième version préliminaire du rapport, le CCWG-Responsabilité a décidé d'inclure les déclarations de la minorité ayant présenté des objections à l'ensemble des recommandations contenues dans le document.²⁸ Pour que les déclarations de la minorité puissent être publiées en même temps que le deuxième rapport préliminaire, elles devaient être reçues le 1^e août 2015 à 12h00 UTC. Trois déclarations de la minorité ont été reçues avant la date butoir et sont incluses ci-dessous dans l'ordre de réception.
- 1500 Toute déclaration de la minorité reçue après la date butoir est publiée sur l'espace Wiki du CCWG-Responsabilité à : <https://community.icann.org/x/6oxCAw>.

Eberhard Lisse - Membre du CCWG-Responsabilité (nommé par la ccNSO)

- 1501 Chers co-présidents
- 1502 Je suis le directeur général du *Namibien Network Information Center (Pty) Ltd*, le directeur du domaine de premier niveau géographique (« ccTLD ») .NA avec 24 ans de service ininterrompu et l'expérience correspondante. J'ai été nommé par l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (« ccNSO ») en tant que membre du Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (« CCWG-Responsabilité »).
- 1503 Auparavant (3 juin 2015) j'ai fait un commentaire sur les ainsi dénommées « recommandations préliminaires » du CCWG-Responsabilité²⁹ après leur publication. J'ai été empêché par les coprésidents de soumettre mes points de vue minoritaires pour qu'ils soient ajoutés au « rapport » que je considère être en violation de sa Charte.³⁰
- 1504 Le CCWG-Responsabilité soumet une proposition qui, en termes de sa Charte, doit se focaliser
- 1505 [...] sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.
- 1506 Il ne l'a pas fait.
- 1507 Je ne suis pas d'accord et je présente une objection formelle pour les raisons suivantes :
- 1508 [résumé]

²⁸ La possibilité de fournir une opinion dissidente aux questions individuelles a été proposée comme alternative aux déclarations de la minorité. Les opinions dissidentes sont incluses dans le corps du rapport et sont disponibles pour ceux qui ne souhaitent pas que leur objection à un aspect individuel du rapport soit perçue comme une opposition à l'approche générale proposée dans le deuxième rapport préliminaire.

²⁹ <http://forum.icann.org/lists/comments-ccwg-accountability-draft-proposal-04may15/msg00020.html>

³⁰ <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/Charter>

1. La proposition est précipitée (en raison d'une date limite arbitraire, auto-imposée et peu réaliste), trop complexe, difficile à comprendre même par les membres et participants du CCWG-Responsabilité eux-mêmes, et à mon avis ne fait qu'ajouter des couches supplémentaires sans parvenir pour autant à une solution :

- a. un des membres du CCWG-Responsabilité a déclaré dans un courrier électronique révélateur envoyé à la liste principale le 30 juillet 2015 :³¹

1509 *Je pense qu'il est également important de noter que la proposition en discussion ne change rien au sujet des opérations et de l'engagement des structures communautaires de l'ICANN au niveau quotidien, mensuel ou même annuel. Ce n'est que dans des cas très rares que le modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique proposé entrerait en jeu. [...]*³²

1510 *Alors que le modèle anticipé établit des freins et des contrepoids importants et l'autorité partagée grâce à un mécanisme d'habilitation de la communauté, avec une procédure d'intervention progressive pour les faire respecter, cela ne change absolument pas l'ICANN du point de vue de sa structure.*

- b. Dans la déclaration de politique sur la gestion des noms et des adresses Internet³³ les exigences pour une procédure régulière ont déjà été énoncées en 1998 :

1511 *Le livre vert a imaginé que la nouvelle société travaillerait sur des principes semblables à ceux d'un organisme de normalisation standard. En vertu de ce modèle, une procédure régulière et d'autres processus appropriés garantissant la transparence, l'équité et le respect des règles dans l'élaboration des politiques ou pratiques devront figurer dans les documents initiaux de la nouvelle société.*

1512 À mon avis, l'échec de l'ICANN à garantir une procédure régulière a été la norme plutôt que l'exception.

- c. Supposant qu'un panel de révision indépendant formé d'éminents juristes a été correct en déclarant :³⁴

1513 *93. [...] le point de vue du panel est unanime quant au fait que certaines actions et inactions du Conseil d'administration de l'ICANN (comme décrit ci-dessous) en ce qui concerne la candidature de DCA Trust pour le gTLD .AFRICA étaient incompatibles avec l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN.*

³¹ <http://mm.icann.org/pipermail/accountability-cross-community/2015-July/004650.html>

³² La phrase supprimée [...] tire la conclusion : « À mon avis, son existence serait un puissant moyen de dissuasion pour mauvais comportement et deviendrait donc un outil disponible mais en grande partie inutile » avec lequel je ne suis absolument pas d'accord. C'est tout à fait le contraire.

³³ <http://www.ntia.doc.gov/federal-register-notice/1998/statement-policy-management-internet-names-and-addresses>

³⁴ <https://www.icann.org/en/system/files/files/final-declaration-09jul15-en.pdf>

1514 Il est douloureusement évident que cette proposition n'aurait pas empêché ces certaines actions et inactions.

- b) J'ai de très vives préoccupations sur la façon dont le CCWG-Responsabilité a agi envers la responsabilité de l'ICANN sur les Droits de l'homme.

1515 Rien de plus restrictif que

1516 *En vertu de sa mission et dans ses opérations, l'ICANN respectera les Droits de l'homme fondamentaux, en particulier l'exercice de la liberté d'expression, de la libre circulation de l'information et de la procédure régulière.*

1517 est inacceptable.

- c) Il est évident que la proposition ne contient aucune mesure de responsabilité pour les directeurs des ccTLD.

1518 Dans mes commentaires précédents j'ai déclaré pourquoi cela est nécessaire, et je suis toujours convaincu qu'il l'est

- d) Les questions portant sur les pouvoirs statutaires sur lesquels ce transfert aura lieu... la question en fait est que ce qui est transféré et ce qui n'est pas transféré reste sans réponse.

1519 Et ces questions **doivent** être répondues pour que tout transfert des fonctions et / ou de la zone racine ait lieu.

- e) J'ai déjà fait des commentaires sur le processus du CCWG-Responsabilité qui, à mon avis, est non inclusif et viole sa Charte.

1520 À cet effet, je renouvelle mes objections contre le processus, pour l'enregistrement.

- h) Malheureusement, je dois signaler que malgré le fait que plusieurs membres/participants ont demandé un délai suffisant pour élaborer dûment la version finale de cette proposition avant de rédiger les points de vue minoritaires, s'il y en avait, et que même le médiateur a exprimé des inquiétudes sur l'équité à cet égard, les coprésidents ont laissé moins de 24 heures pour l'examen du document final complet. En termes pratiques, selon le fuseau horaire, on n'a eu que quelques minutes seulement pour ajouter à la proposition les points de vue minoritaires tels que celui-ci.

1521 Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions de l'article visionnaire de Phil Corbin dans lequel il déclarait, dès novembre 2014 :

1522 *Le résultat de cette approche erronée sera que, si le groupe CWG-Supervision a terminé son travail en juillet 2015, le CCWG sera soumis à d'intenses pressions institutionnelles et politiques internes et externes pour admettre qu'il*

en a « fait suffisamment » pour respecter le faible seuil établi par sa Charte pour les mécanismes de la piste de travail 1, avec les décisions sur tout le travail restant étant reportées à plus tard.

1523 et je suis préoccupé qu'il soit correct en disant :

1524 Mais une fois que l'urgence de la transition aura disparu, la cohésion de la communauté pourra être érodée, et le levier axé sur l'IANA sera perdu. Et même si des recommandations utiles apparaissaient après la transition, le Conseil conservera l'autorité ultime de tout rejeter grâce à l'intransigeance. En conséquence, une occasion extrêmement importante et historique pour la reddition de comptes de l'ICANN durable et significative peut être gaspillée à moins que cette Charte soit davantage considérée et renforcée avant l'adoption finale et le début du travail du CCWG.

1525 En présence de cette objection, il s'ensuit que la proposition n'a pas le consensus absolu et je demande que ces points de vue minoritaires soient ajoutés à la proposition tel que cela est établi dans la Charte.

1526 J'invite les directeurs des ccTLD à rejeter cette proposition et à la NTIA ne pas l'accepter telle qu'elle est.

Sebastien Bachollet - Membre du CCWG-Responsabilité (nommé par l'ALAC)

1527 **Pour une ICANN responsable, diversifiée, ouverte, transparente et multipartite qui donne lieu à la confiance**

1528 Comme le temps presse, c'est une opinion minoritaire individuelle (en espérant qu'elle reflètera l'avis de certains participants d'At-Large et des utilisateurs finaux).

1529 Permettez-moi de dire en premier lieu que je reconnais beaucoup d'améliorations dans cette nouvelle version du rapport du CCWG-Responsabilité qui sera soumis à la deuxième période de commentaires.

1530 Mais je dois encore être convaincu que certaines des propositions ne représentent pas un risque pour l'organisation.

- Un risque de rigidité : plus difficile, voire impossible, de faire évoluer l'organisation dans un monde qui évolue rapidement.
- Un risque de stagnation : trop de processus et d'organes de décision qui doivent être pris en compte par un nombre insuffisant de participants.
- Un risque de non-gouvernabilité : prenons 3 groupes (la communauté, le Conseil, le personnel), un groupe voulant changer les engrenages, un autre voulant freiner et l'autre voulant accélérer.

1531 **LES POUVOIRS DE LA COMMUNAUTE**

1. Réexaminer/rejeter le budget ou le plan stratégique/opérationnel

- a) Ce n'est pas compatible avec la planification de l'élaboration du budget (ou des plans stratégiques et opérationnels). La solution doit être de construire un consensus lors de l'élaboration du budget, avant les discussions et les décisions du Conseil d'administration.
 - b) Une solution pour une meilleure participation de la communauté dans la préparation du budget (et des comptes) serait, par exemple, de publier toutes les données financières de l'organisation comme des **données ouvertes**.
- 2. Réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN**
- 3. Approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »**
- a) Les articles d'association de l'ICANN (statuts constitutifs) devraient être divisés en 3 parties
 1. Les articles fondamentaux (validés a priori par la communauté).
 2. Les articles de base (validés a posteriori par la communauté).
 3. Les articles qui devraient être inclus dans un document opérationnel (accord direct entre le Conseil d'administration, le personnel et les SO / AC concernés).
- 4. Destituer les administrateurs individuels de l'ICANN**
- a) La destitution d'un membre du Conseil, par son groupe électoral, en raison de désaccords, est en contradiction avec son indépendance.
- 5. Révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**
- a) Le processus est très complexe et mettra l'organisation en danger du fait de
 - a. **Distraire** une partie du temps des participants et du personnel au lieu d'avancer le travail lié aux fonctions de l'ICANN.
 - b. La possible **capture** par un groupe (un seul NomCom choisira la moitié du Conseil d'administration en une seule fois – personnel avec des connaissances approfondies)
 - b) **Proposition alternative**
 - a. Au cours d'une année donnée, la communauté sera en mesure de révoquer jusqu'à **7 membres du Conseil d'administration**.
 - b. Les 7 membres proposés permettent de conserver les 9 membres qui peuvent alors rester en charge des affaires courantes jusqu'à l'élection des sept nouveaux membres.
 - c. Avec l'élection annuelle de 5 membres, le nombre de membres qui peuvent être changés chaque année est au nombre de 12.

Edward Morris Participant du CCWG-Responsabilité

1532 Section : 6.2

1533 Les SO et AC ont été établis à des fins différentes et complémentaires : les SO, combinées, ont été créées pour mettre en place la politique tout au long de l'espace de noms de domaine. Les AC ont été établis, en partie, pour examiner et donner des conseils sur la politique créée par les SO. Comme ces structures ont été créées pour être complémentaire plutôt que concurrentielles, des entités ont été autorisées à rejoindre les SO et AC et exercer là le pouvoir.

1534 Certaines propositions prévoient des droits de vote dans le mécanisme de la communauté pour les SO et AC. Si ces droits de vote sont acceptés, cela pourrait donner aux entités avec des

adhésions dans de multiples SO / AC la force de leur vote magnifiée dans le mécanisme de la communauté en violation du principe juridique démocratique généralement reconnu de « une personne, un vote ». Pour corriger cette irrégularité le texte suivant devrait être incorporé dans toute proposition qui offre les droits de vote aux AC et aux SO :

- 1535 les entités appartenant à plusieurs organisations de soutien et/ou comités consultatifs ne peuvent exercer les privilèges du droit de vote que sur les questions connectées à ou directement liées au mécanisme de la communauté dans l'organisation de soutien ou le comité consultatif concerné.

1536 **Section : 6.2**

- 1537 Cette déclaration s'oppose au seuil standard proposé qui ne compterait avec aucun vote, les abstentions et les refus de participer, tout comme aucun vote. Cette norme élimine effectivement une déclaration positive, à savoir, l'abstention : c'est-à-dire qu'après avoir examiné l'affaire qui nous occupe, l'adhérent ne souhaite pas soutenir la proposition et en même temps ne veut pas faire obstacle à ceux qui s'en occupent. Cette option de vote positif devrait être disponible pour tous les groupes participant au mécanisme de la communauté. Cette option ne saurait certainement être assimilée à une opposition à une proposition, car ce n'est pas la même chose. L'option de l'abstention pourrait s'avérer particulièrement utile sur des questions qui, bien qu'importantes, ont seulement une incidence sur une petite partie de la communauté. La norme suivante est proposée :

- 1538 les seuils devraient se baser sur le nombre de votes affirmatifs par rapport au nombre combiné d'aucune voix et des votes potentiels des non-participants. Les abstentions devraient être traitées comme des votes ni affirmatifs ni négatifs et ne devraient pas être considérées pour déterminer si un seuil a été atteint.